

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION DE MERCIER :
UNE ANALYSE SOCIO-HISTORIQUE DES INTERVENTIONS ÉCOCITOYENNES,
1968 à 2007

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR
MAUDE LABERGE

AOÛT 2007

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui m'ont soutenue et inspirée. Il y a un peu de vous dans ce mémoire.

Je remercie ma directrice, Mme Louise Vandelac, pour qui, rigueur et persévérance permettent de faire avancer des dossiers aussi complexes soient-ils. Je voudrais souligner sa générosité, ses relectures attentives, ses commentaires inspirants et son travail déterminant dans le projet de recherche Diagnostic écosanté Mercier. Ce dernier a été entrepris à la demande et en partenariat avec les communautés affectées (CVER), soutenu par la municipalité de Mercier ainsi que par les ministres de l'Environnement et des Affaires municipales (élu de cette région). Le travail d'assistantat de recherche que nous avons effectué dans ce contexte a assurément contribué à notre compréhension des enjeux du dossier. Merci également à l'équipe de recherche du CINBIOSE, particulièrement à M. Daniel Green, un des piliers de l'histoire socio-environnementale du dossier et un des initiateurs de ce projet de recherche. Merci aussi à Mme Priscilla Gareau, pour son excellent travail... et son amitié. J'ai beaucoup appris à leurs côtés. Merci à Mme Marie-Ève Thibault, du CINBIOSE, pour sa précieuse aide technique. Puis, merci à l'Université du Québec pour l'octroi de deux bourses d'excellence pour les cycles supérieurs (Fond à l'accessibilité et à la réussite des études).

Je tiens à remercier les autres correcteurs de ce mémoire, M. Jean-Marc Fontan, professeur au département de sociologie de l'UQÀM et spécialiste des mouvements sociaux, pour m'avoir initiée au monde de la recherche aux débuts du baccalauréat, ainsi que M. Jean-Guy Vaillancourt, de l'UdM, pionnier de la sociologie de

l'environnement au Québec dont les travaux sur les enjeux sociaux de la gestion des déchets m'ont inspirée.

Un merci particulier à Gabriel Grégoire, défenseur de l'environnement, qui fût l'élément déclencheur de mon aventure dans ce dossier de Mercier. Je lui suis reconnaissante de m'y avoir initiée et de m'avoir permis de m'y faire une place. Merci également à toutes les personnes rencontrées dans le cadre de ce mémoire qui ont généreusement partagé leurs souvenirs et leurs sentiments relatifs à cette histoire environnementale qui a marqué leur vie. Par souci de confidentialité, je dois ici taire leurs noms, mais ils peuvent être assurés que ce remerciement leur est personnellement destiné.

Merci à Mme Chantal Bergeron, greffière, et M. Lise Marceau, adjointe administrative, à Mercier ainsi que Mme Éveline Boulanger, secrétaire, de la municipalité de Sainte-Martine pour leur aide dans mes recherches documentaires. Merci également à M. Michel Prévile, journaliste, précieux archiviste et correcteur attentif, qui a su me guider plus d'une fois.

Merci à Marie Mazalto qui fût ravie de relire et commenter, avec toute son amitié et son professionnalisme, ces pages avant le dépôt.

Enfin, merci à mes parents, Maryse et Michel, pour leur présence aimante, leur soutien renouvelé et leur attitude active dans la vie. Merci à Stéphane Thellen. Sa présence et sa complicité transparaissent dans toutes ces pages... quelle chance, cette vie en tandem ! Merci à Mélissa St-Jean, pour notre soutien mutuel...jusqu'à l'ultime moment; à Catherine Denault, pour nos petits déjeuners à l'aube; à Sébastien Hains et Aurée Delangis, pour leur refuge à la montagne; à Marie-Michelle Laberge, pour ses doigts de fée; à Françoise Valat, pour sa tendresse; et à tous les gens qui ont su m'encourager dans ce travail de longue haleine.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	I
LISTE DE TABLEAU ET FIGURE	V
RÉSUMÉ.....	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. PROBLÉMATIQUE	6
1.1 PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE : ORIGINE ET ÉVOLUTION DE LA CONTAMINATION ENVIRONNEMENTALE DES LAGUNES ET DE LA RÉGION DE MERCIER.....	6
1.1.1 <i>Contamination des lagunes de Mercier autorisée par les pouvoirs publics</i>	7
1.1.2 <i>Saga de l'incinérateur de produits liquides dangereux à Mercier</i>	9
1.1.3 <i>La station de pompage du ministère de l'Environnement</i>	17
1.1.4 <i>Conclusion de la section</i>	21
1.2 PROBLÉMATIQUE SPÉCIFIQUE : ÉLÉMENTS POUR UNE PROBLÉMATIQUE SOCIOLOGIQUE DU DOSSIER DE LA CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION DE MERCIER	24
1.2.1 <i>Une catastrophe écologique avalisée par les pouvoirs publics</i>	25
1.2.2 <i>La gestion et l'incinération de déchets industriels</i>	27
1.2.3 <i>Les multinationales des déchets</i>	32
1.2.4 <i>Mobilisations collectives contre l'incinération des déchets</i>	35
1.2.5 <i>Conclusion de la section</i>	36
CHAPITRE II APPROCHES THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES	38
2.1 NOTIONS CHOISIES DU CHAMP THÉORIQUE DES MOUVEMENTS SOCIAUX	38
2.2 PRÉSENTATION DE L'APPROCHE ÉCOSANTÉ	43
2.3 RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET ANALYSE DES DONNÉES : LES SOURCES	46
2.4 ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS ET ANALYSE DES PERCEPTIONS DES ACTEURS	55

CHAPITRE III PRÉSENTATION DES GRANDES PÉRIODES HISTORIQUES	
DE MOBILISATIONS COLLECTIVES.....	61
3.1 LES CITOYENS RÉCLAMENT DE L'EAU POTABLE ALORS QUE LES AUTORITÉS CONSTRUISENT UN INCINÉRATEUR (1968 À 1972)	63
3.2 LES CITOYENS S'ORGANISENT ET MILITENT (1980 À 1990).....	69
3.3 D'UN MOUVEMENT CITOYEN À UN MOUVEMENT ÉCOLOGISTE (1989-1997)	75
3.3.1 <i>Le comité Eau-Secours... ou l'eau contaminée par des poignées de cercueils...</i>	75
3.4 LA RELANCE DU DOSSIER DEPUIS 2001	86
3.5 CONCLUSION DE LA SECTION	94
CHAPITRE IV ANALYSE	97
4.1 ANALYSE DES MOBILISATIONS COLLECTIVES... OU LA CRAINTE DES RISQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES	97
4.1.1 <i>Des employés craignent de perdre leur emploi</i>	98
4.1.2 <i>Des citoyens craignent la dévaluation de leur maison</i>	100
4.1.3 <i>Des agriculteurs craignent la dévaluation des entreprises agricoles</i>	101
4.1.4 <i>Surprise : l'appui des agriculteurs aux militants écologistes</i>	103
4.1.5 <i>Conclusion de la section</i>	105
4.2. CONSTAT DE LA NÉCESSITÉ D'UNE ANALYSE SCIENTIFIQUE INDÉPENDANTE ET RIGOREUSE... 106	
4.2.1 <i>Réactualiser le dossier par le biais d'analyses indépendantes de la contamination et l'amorce de travaux de surveillance communautaire</i>	115
4.2.2 <i>Retour sur l'hypothèse</i>	120
CONCLUSION.....	126
BIBLIOGRAPHIE.....	132

LISTE DE TABLEAU ET FIGURE

Tableau	Page
2.1 Extrait d'un « tableau des acteur ».....	p.52
Figure	
2.2 Extrait de « lignes du temps ».....	p.54

RÉSUMÉ

Située dans une zone rurale de la Montérégie près de Montréal, le site des « lagunes de Mercier » comprend une nappe phréatique contaminée depuis 1968 par des déversements d'hydrocarbures et d'autres composés toxiques. Ces déversements autorisés jusqu'en 1972 par les pouvoirs publics, ont été suivis de déversements illégaux pendant plusieurs années, par la firme opérant l'incinérateur de déchets dangereux, chargée de décontaminer ces lagunes... Après bientôt quatre décennies de mal gestion environnementale, la contamination des eaux souterraines s'étend désormais sur près de 35 kilomètres carrés, alors que les émanations de cet incinérateur, le seul incinérateur industriel de produits liquides dangereux au Québec et le plus vieux au Canada, contribuent à la contamination de l'air, des sols et de l'eau de ce milieu déjà lourdement éprouvé. Dans ce mémoire, nous désignerons la contamination des « lagunes » et celle liée à l'incinérateur de déchets dangereux par l'expression « catastrophe écologique de la région de Mercier » en rappelant qu'elle est considérée comme l'une des plus grandes catastrophes écologiques du Québec, voire d'Amérique du Nord.

Bien que plusieurs recherches, études et rapports aient été réalisés sur ce dossier bien connu des milieux environnementaux, ce mémoire est le premier à aborder cette problématique sous l'angle des sciences sociales avec pour objectif d'analyser, dans une approche écosanté, l'histoire socio-politique de ce dossier de contamination majeure qui, amorcé en 1968, perdure encore en 2007.

Notre intention est de comprendre pourquoi ce dossier, malgré l'importance des coûts socio-environnementaux engendrés, ainsi que toutes les crises socio-politiques et les mobilisations collectives suscitées, non seulement n'a pas été résorbé au cours des quatre dernières décennies, mais s'est au contraire complexifié. Cela témoigne-t-il *de l'échec du rôle de protection de la santé et de l'environnement dévolu à l'État qui, responsable au premier chef, n'a jamais réussi, en 38 ans, à résoudre ce dossier de façon durable et satisfaisante ?*

Ce mémoire s'appuie sur une revue de littérature, sur une imposante analyse documentaire (analyses techniques, rapports publics, revue de presse, archives municipales et privées, etc.) et sur une quinzaine d'entretiens semi-directifs avec des

acteurs-clés de cette longue saga socio-environnementale (citoyens, écologistes, agriculteurs, élus municipaux et industriels).

Pour mieux comprendre l'évolution de ce dossier et les différents épisodes de mobilisations collectives qui ont marqué l'histoire de cette catastrophe écologique, nous en avons analysé les dynamiques sociales et les différentes stratégies d'intervention, les types d'organisation et les intérêts en jeu, au fil de l'évolution du contexte socio-politique. Une demande récurrente a été, depuis 38 ans, au cœur de toutes les revendications citoyennes, celle de connaître les risques écologiques et sociosanitaires de la contamination et d'assurer la décontamination du site et éventuellement la fermeture de l'incinérateur. La crainte des risques socio-économiques, bien que moins présente, explique parfois l'inaction, le silence, voire certains gestes d'intimidations à l'égard de certains citoyens. Enfin, nous examinons l'actuelle mobilisation collective, qui, issue d'un urgent besoin de suivi environnemental et sanitaire, a incité le démarrage d'une recherche universitaire Diagnostic Écosanté Mercier sous la direction d'une équipe du CINBIOSE de l'UQAM. Menée en étroite collaboration avec la communauté et incluant un volet de surveillance communautaire de la pollution par une coalition d'acteurs sociaux, celle-ci a pour objectif de documenter ce dossier de contamination de façon rigoureuse et indépendante afin d'inviter les différents responsables à prendre les mesures appropriées pour résoudre enfin cet épineux dossier.

Mots clés : lagunes de Mercier, catastrophe écologique, sociologie de l'environnement, pollution, déchets industriels, hydrocarbures, mobilisations collectives, approche écosanté, approche écosystémique, écocitoyen.

INTRODUCTION

Quelles sont les dynamiques sociales qui ont marqué, depuis près de 40 ans l'étonnant dossier de la catastrophe socio-environnementale de la catastrophe écologique de la région de Mercier ? À travers une imposante recension des écrits incluant une revue de littérature scientifique, une analyse documentaire des nombreux rapports d'instances publiques, un examen des études techniques, une revue de presse, sans oublier la « littérature grise » en provenance de groupes ou d'individus ayant suivi assidûment le dossier pendant près de 30 ans, nous tenterons de comprendre l'histoire de ce complexe dossier de contamination. Nous tenterons également de mieux saisir la dynamique des acteurs impliqués dans le dossier par le biais d'une série d'entretiens semi-directifs avec des acteurs clés. En traçant un portrait global de la genèse et des enjeux de cet épineux dossier de contamination, dans le cadre d'une approche écosanté, notre intention est de comprendre pourquoi, d'un point de vue social et environnemental, ce dossier, malgré l'importance des coûts socio-environnementaux engendrés ainsi que toutes les crises socio-politiques et les mobilisations collectives suscitées, non seulement n'a pas été résorbé au cours des quatre dernières décennies, mais s'est au contraire complexifié.

Le site des anciennes¹ lagunes de Mercier est situé en Montérégie, dans la ville de Mercier. Celle-ci, située à moins de 16 km au sud-ouest de Montréal, a principalement une vocation agricole, mais compte également plusieurs quartiers

¹ Dans la littérature, on utilise parfois l'adjectif « anciennes » pour désigner les Lagunes de Mercier, car ces dernières ont été remblayées depuis plus de 15 ans et ne sont donc plus visibles.

résidentiels. Dans le domaine de la gestion environnementale, la problématique de la contamination des anciennes lagunes de Mercier a depuis longtemps traversé les frontières québécoises et canadiennes pour être reconnue, au plan international, comme étant l'un des cas les plus complexes de contamination de nappes phréatiques par des hydrocarbures. Malgré cette triste notoriété, ce site, 38 ans après ces déversements massifs et autorisés de déchets industriels liquides, est toujours lourdement contaminé alors que la pollution s'étend sur plus de 30 kilomètres carrés, privant d'accès plusieurs milliers de citoyens aux réserves d'eau souterraine.

Avec le temps, plusieurs sources de pollutions s'y sont juxtaposées, ce qui a eu comme résultat d'en faire une problématique environnementale majeure et encore plus complexe. Rappelons que c'est d'abord la nappe phréatique qui a été contaminée par des déversements de 40 000 mètres cubes d'hydrocarbures, autorisés par le gouvernement du Québec entre 1968 et 1971.

En 1971, un incinérateur industriel privé de produits liquides dangereux, fût construit afin, disait-on alors, de décontaminer les lagunes en brûlant les hydrocarbures qui y avaient été déversés. Or, la firme multinationale Tricil-Laidlaw, propriétaire de cet incinérateur fût accusée d'avoir déversé, jusque dans les années 1980, d'importantes quantités de déchets toxiques, alors qu'elle avait pourtant le mandat de décontaminer les lagunes... Cet incinérateur de déchets dangereux, à la fois le premier et le dernier du genre au Québec qui, désormais, est également le plus vieux au Canada, est situé dans un milieu d'agriculture et d'élevage dont les produits sont destinés au marché régional et extérieur. Bien que la société américaine Clean Harbors, désormais propriétaire du site et de l'incinérateur, poursuive toujours ce lucratif commerce d'« élimination »² de déchets toxiques,

² Nous mettons cette expression entre guillemets dans la mesure où l'élimination supposée, produit d'autres types de contaminants, notamment des dioxines et furannes et des métaux lourds, très nocifs pour la santé des écosystèmes et des populations.

aucun suivi environnemental complet n'a été fait jusqu'à présent pour mesurer les impacts potentiels des rejets atmosphériques sur la santé environnementale et humaine, en plein cœur de champs fertiles et cultivés.

Sur ce site des lagunes contaminées et à proximité de l'incinérateur, le ministère de l'Environnement du Québec a également fait construire une station de pompage, visant à créer un « piège hydraulique », pour restreindre le mouvement des contaminants résidant dans la nappe phréatique. Conçue comme mesure d'atténuation environnementale, cette station de pompage élimine essentiellement des résidus de fer (expédiés ensuite dans un site d'enfouissement de déchets domestiques), ce que nous avons pu observer lors d'une visite des installations. Par ailleurs, selon plusieurs observateurs, du chlorure de vinyle, composé hautement nocif, s'évaporerait à l'intérieur de la station risquant de poser des problèmes de santé aux travailleurs. Or, ce composé est maintenant directement rejeté, sans aucune filtration, à l'extérieur de la station. Quant aux contaminants éventuellement rejetés dans les eaux de surface de la rivière Esturgeon, un affluent de la Châteauguay qui se jette dans le Saint-Laurent, une analyse plus poussée permettrait sans doute de mieux comprendre pourquoi, en aval de cette station, on observe aussi peu de vie aquatique.

La revue de littérature sur cette étude de cas, nous a permis de constater que l'historique environnemental était abondamment documenté en ce qui concerne la description des nombreuses actions ayant eu comme conséquence la contamination du milieu. Toutefois, l'histoire sociale – celle présentant les actions des citoyens de tous horizons face à cette contamination –, ne l'était aucunement. Or, pour comprendre pourquoi ce dossier de contamination de la catastrophe écologique de la région de Mercier ne s'est ni résorbé, ni amélioré et s'est même complexifié au fil du temps, il importe d'analyser les actions humaines qui ont été posées ou non. Les interactions entre les acteurs sociaux ainsi que les décisions prises ou non par

certains acteurs ont sans doute joué un rôle majeur dans la détérioration environnementale de ce dossier.

Comme nous le soulignons dans la problématique, nous avons pour hypothèse que ce dossier de la contamination du site de la catastrophe écologique de la région de Mercier *témoigne de l'échec du rôle de protection de la santé et de l'environnement dévolu à l'État, qui, premier responsable de cette catastrophe écologique n'a jamais réussi, en 38 ans, à résoudre ce dossier de façon durable et satisfaisante, malgré l'ampleur et l'acharnement des mobilisations collectives.* Or, vu la gravité de ce dossier, vu l'importance des ressources intellectuelles investies et la constance remarquable des mobilisations collectives, le gouvernement du Québec, qui se targue d'avoir adopté en 2006 une politique de développement durable, peut-il continuer de fermer les yeux sur une gestion environnementale aussi erratique et aussi contradictoire avec les principes mêmes du développement durable ?

Pour mieux comprendre l'évolution de ce dossier et le jeu des acteurs, nous avons d'abord analysé les différents épisodes de mobilisations collectives qui ont marqué cette catastrophe écologique. L'analyse de ces mobilisations, véritables matérialisations en acte, visant à dénoncer et à s'opposer aux décisions largement responsables de la contamination du site, permet de comprendre les forces vives qui animent tant les citoyens que les écologistes, qui en sont souvent les instigateurs. Qui se mobilise et pour quelles raisons ? Que revendiquent ces groupes ? À qui s'adressent-ils ? L'analyse des mobilisations collectives permettra de constater qu'au fil des années, elles ont été essentiellement animées par un seul et même sentiment : la crainte des risques que peut représenter la pollution du site de la catastrophe écologique de la région de Mercier pour la santé du milieu naturel et humaine des populations locales, voire à plus large échelle compte tenu des contaminants en cause.

Les craintes d'ordre socio-économique, bien qu'elles n'aient jamais été source d'immobilisme pour la communauté, ont néanmoins suscité certains conflits entre citoyens aux points de vue divergents et peuvent expliquer l'inaction, voire le silence de certains agriculteurs de la région, si bien que nous les analyserons également pour mieux comprendre les dynamiques sociales relatives au dossier.

Nous nous attarderons enfin au dernier épisode de mobilisation collective actuellement en cours, qui illustre aussi à quel point les craintes pour la santé et l'environnement sont le moteur de l'action sociale et qui illustre également l'étonnant laxisme en matière de suivi environnemental et sanitaire que l'État aurait pourtant dû faire depuis des années. Faute d'assumer pleinement ses responsabilités en accélérant les recours juridiques susceptibles d'assurer la décontamination du site et faute de fournir des données crédibles et compréhensibles à la population permettant d'évaluer les risques pour l'environnement et la santé que représentent les deux sources de contamination, à savoir la pollution des anciennes lagunes et les retombées de l'incinérateur, une coalition d'acteurs sociaux, appuyée par des chercheurs universitaires, s'est réunie pour amorcer une recherche diagnostique écosanté de leur milieu notamment par le biais de la surveillance environnementale communautaire.

CHAPITRE I.

PROBLÉMATIQUE

1.1 Problématique générale : origine et évolution de la contamination environnementale des lagunes et de la région de Mercier

Cette mise en contexte historique détaillée des principaux événements qui ont causé la contamination du site de la catastrophe écologique de la région de Mercier vise à mettre en évidence la complexité du dossier au fil de la chronologie et des événements ayant causés sa contamination. Ce faisant, il sera possible de mieux comprendre le rôle qu'ont joué certains acteurs dans cette problématique socio-environnementale d'envergure. Cette partie descriptive servira à situer le contexte dans lequel ont émergé les mobilisations collectives que nous analyserons, plus tard, ainsi que les dynamiques sociales entre les différents acteurs sociaux dans le dossier.

Pour comprendre cette catastrophe écologique, il est important de connaître les sources et ses enchevêtrements de la contamination des anciennes lagunes et plus largement de la région de Mercier. Cette cascade de problèmes environnementaux déborde en effet les limites des anciennes carrières de sables de Mercier, pour s'étendre désormais à plusieurs dizaines de kilomètres carrés d'eaux souterraines de la région, alors que les émanations de l'incinérateur de déchets toxiques ont également des impacts qui débordent largement le site de l'incinérateur construit sur

ces anciennes carrières de sable et de gravier. Actuellement, on peut identifier trois sources de contamination, dont deux sources majeures.

Ce sont d'abord les déversements successifs de 1968 à 1971 de plus de 40 000 mètres cubes d'hydrocarbures et autres produits toxiques dans les lagunes qui ont provoqué la contamination de la nappe phréatique. Se sont ensuite ajoutés les sous-produits de la combustion de l'incinérateur privé de produits dangereux, construit initialement, disait-on alors, pour traiter les résidus toxiques des lagunes, mais qui rejette, depuis, de nombreux composés toxiques (dioxines, furannes, métaux lourds, etc.), dans l'environnement de cette zone agro-industrielle. Enfin, la station de pompage, opérée par le ministère de l'Environnement pour récupérer une partie des résidus toxiques de la nappe phréatique rejette également dans l'eau et dans l'air des produits toxiques, mais en très faibles quantités, comparativement aux deux premières sources de contamination.

1.1.1 Contamination des lagunes de Mercier autorisée par les pouvoirs publics

C'est la décision du gouvernement du Québec³ d'autoriser la compagnie privée, LaSalle Oil Carriers, à déverser des tonnes d'hydrocarbures directement dans des lagunes, localisées dans une ancienne carrière de sable et gravier, située à Mercier, qui est à l'origine de cette contamination. Nous étions en 1968. Soulignons qu'à la fin des années 1960, l'est de Montréal était un pôle important de l'industrie pétrochimique à l'échelle mondiale. Aucune réglementation n'encadrait alors la gestion des déchets huileux qui étaient générés dans ce contexte et aucun organisme ne se préoccupait autre mesure de cette problématique. Or, le site des

³ Le 23 octobre 1968, la Régie des eaux du Québec, en vertu des pouvoirs conférés par le chapitre 183 des Statuts Refondus du Québec (1964), autorise l'emmagasinage des rebuts huileux de Lasalle OilCarriers Inc. à l'intérieur des lagunes de Mercier pour récupération de l'huile. Le compagnie débute ses activités en novembre 1968. Puis, le 15 janvier 1969, le ministre de la Santé du Québec, agissant en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés par la Loi de l'hygiène publique, L.R.Q. 1964, c. 161, accordait son approbation à cette activité.

lagunes de Mercier devenait une véritable aubaine. En plus d'être près de Montréal, il permettait de concentrer les déchets huileux de la métropole, voire de la province, à un seul et même endroit, limitant ainsi la multiplication de petits sites contaminés sur tout le territoire.

La municipalité a alors délivré un permis, au coût dérisoire de 150 \$, pour permettre à cette compagnie « d'emmagasiner » - c'est le mot officiellement utilisé dans le certificat d'autorisation –, des produits liquides toxiques sur son territoire. L'histoire a éloquemment démontré que c'était un très mauvais choix, notamment parce que ce site de terre sablonneuse témoignait de la présence ancienne d'un esker. Or, ces moraines, facilement traversées par la pluie et par les eaux de ruissellement, constituent des points de recharge névralgiques des nappes d'eau souterraine. Pourtant, ce n'est qu'en 1971, quatre ans après le début des déversements autorisés de 40 000 m³ à 170 000 m³ de produits toxiques, selon les estimations de différentes études, que le gouvernement du Québec ordonna à LaSalle Oil de cesser les déversements dans les lagunes.

La nappe phréatique est évidemment une ressource précieuse tant pour les citoyens que pour les producteurs céréaliers, maraîchers et laitiers très présents dans cette région rurale. Plusieurs agriculteurs sont d'ailleurs privés de ces ressources en eaux souterraines depuis le début des années 1970. Aussi longtemps que ces lagunes ne seront pas entièrement décontaminées, ils ne pourront avoir accès à cette ressource naturelle⁴. Cette situation fait en sorte que certains agriculteurs de cette région sont fournis en eau potable par l'aqueduc de la ville de Châteauguay pour toutes leurs activités agricoles. Certains d'entre eux doivent payer la facture en eau que leur municipalité leur envoie annuellement.

⁴ Les citoyens qui avaient des puits artésiens contaminés ont été branchés à l'aqueduc municipal de Châteauguay, situé au nord-est de la région de Mercier. Aussi, suite à la contamination du puits municipal de Sainte-Martine, tout le village a été raccordé à ce réseau. Ces branchements et l'alimentation en eau potable qui a suivi ont engendré des coûts importants pour les municipalités touchées (Mercier et Sainte-Martine) et par ricochet aux citoyens de celles-ci.

Depuis 1982, des règlements provinciaux contrôlent ou interdisent, selon le cas, l'usage de l'eau souterraine des lagunes. En effet, le *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier* (1982), remplacé par le *Règlement sur le captage des eaux* (2002), délimite une zone de plusieurs kilomètres entourant les anciennes lagunes, où tout prélèvement est strictement interdit (sur 4,7 km des lagunes) ou très sévèrement surveillée (sur 315 km au total), du moins en théorie. Ces règlements ont pour objectifs de contrôler la production d'eau potable ainsi que de tout nouveau forage de puits, utilisé à des fins agricoles. Ils sont destinés à protéger la santé de la population et à tenter de contrôler le mouvement des contaminants toujours présents dans l'eau souterraine de la région de Mercier. Toutefois, les audiences publiques du BAPE de 1994⁵ ont révélé que, malgré l'application du Règlement, un tel contrôle demeure en pratique très difficile (Lapierre, 1993).

1.1.2. Saga de l'incinérateur de produits liquides dangereux à Mercier

La catastrophe écologique de Mercier ne se limite malheureusement pas à la contamination des lagunes et des eaux souterraines de la région. Les autorités gouvernementales et municipales ont fait construire, en 1971, un incinérateur privé de produits liquides dangereux, présenté alors comme étant une mesure visant à traiter les déchets liquides déversés dans les lagunes et maintenant présent dans la nappe phréatique.

⁵ Une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été mandatée pour tenir une enquête et une audience publique sur la restauration du lieu contaminé de Mercier. L'analyse de la commission a porté principalement sur un concept de restauration du site préparé par un comité d'experts internationaux à la demande du ministère de l'Environnement et de la Faune. Deux autres solutions ont aussi été examinées. La première avait été élaborée par le Ministère en vue d'exiger du propriétaire actuel des terrains contaminés, la compagnie Laidlaw, qu'il procède à la restauration complète des anciennes lagunes. La deuxième a été conçue par un groupe de spécialistes réunis par Laidlaw pour réagir aux exigences du Ministère, jugées inadéquates, et concevoir une formule d'intervention plus appropriée (BAPE, 1994). Ces projets sont depuis restés lettre morte.

La construction du premier incinérateur du genre au Québec a été autorisée par les autorités publiques, mais l'incinérateur a toujours été opéré par des firmes privées, dont l'identité a changé à plusieurs reprises au fil des années. Le gouvernement du Québec a d'abord octroyé un premier contrat de 675 000 \$ à la compagnie Goodfellow Combustion, propriétaire initiale de l'incinérateur, afin qu'elle pompe les contaminants déversés dans les lagunes pour les brûler dans l'incinérateur (Francoeur, *Le Devoir*, 28 mars 1994, p. A1). Au fil des ans, cet incinérateur sera propriété successivement de Goodfellow Combustion Inc, Tricil, Laidlaw, Safety-Kleen, puis de Clean Harbors.

Aux dires du ministre délégué à l'Environnement de l'époque, M. Victor Goldbloom, lors de la cérémonie d'inauguration, en 1972, l'incinérateur devait être en opération pour une durée limitée de quelque mois seulement (DIM, 1990, p.13), puisque la décontamination des lagunes devait se conclure rapidement. La réalité est évidemment toute autre, puisque cet incinérateur fonctionne toujours, depuis 34 ans, 365 jours par années, 24 heures sur 24. Est-il besoin d'ajouter qu'il ne pompe plus de déchets toxiques ni des lagunes ni des eaux souterraines avoisinantes, depuis 1975, ce qui remet en cause, sa prétendue raison d'être initiale...

Cet incinérateur reçoit, depuis maintenant plusieurs décennies, les déchets liquides dangereux provenant de nombreuses compagnies privées et de d'autres sites contaminés du Québec, et aussi d'autres régions du Canada et des États-Unis⁶. Or, non seulement les activités de cet incinérateur n'ont plus rien à voir avec la décontamination du site qui avait été présentée comme justification de sa création, mais, sa contribution en matière de décontamination du site semble avoir été fort limitée, alors que les impacts socio-sanitaires et environnementaux de ce

⁶ Au début des années 1990, on parlait de 10 à 15 % qui venaient des États-Unis et de l'Ontario. Le reste serait provenu des quelque 700 clients québécois, surtout des industries pétrolières, pétrochimiques et aéronautiques (La Presse, 16 mai 1991, p. A4).

fructueux commerce amplifient, manifestement, les problèmes écologiques de cette région déjà lourdement éprouvée.

La situation est encore plus pernicieuse étant donné qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement a permis à la compagnie, suite à l'émission périodique du certificat d'autorisation, d'augmenter la quantité totale maximale de produits toxiques que l'incinérateur pouvait brûler chaque année. À titre d'exemple, en 1994, le permis d'opération permettait d'incinérer au maximum 40 000 tonnes métriques par année (t/an), en raison de 120 litres par minutes. Depuis 2000, l'incinérateur était autorisé à brûler jusqu'à 70 900 tonnes métriques par an, en raison de 140 litres par minute. Ainsi, ce ministère a permis pratiquement de doubler, en dix ans, la capacité de traitement de l'incinérateur de Mercier. Il serait alors logique que l'incinération de produits dangereux ait libéré vers l'atmosphère, à chaque année depuis 2000, une charge polluante plus importante encore sous forme de fumées, de poussières et d'émissions gazeuses, ayant pour conséquence possible d'amplifier et d'élargir la zone des retombées de contaminants.

Cela nous amène à un autre aspect important du dossier : le choix sociotechnique de l'incinération comme stratégie visant à décontaminer la nappe phréatique à Mercier. À la lumière des connaissances actuelles des impacts de l'incinération sur la santé humaine (Allsopp et al, 2001; Damstra et al, 2002; Environnement Canada, 1999; Leem et al, 2003; Rowat, 1999; Viel et al, 2000), cette décision nous semble maintenant non seulement discutable, mais fort imprudente. D'abord, nous l'avons déjà souligné, l'incinérateur a eu pour effet d'élargir la zone géographique de propagation de la pollution. Ensuite, l'incinérateur étant implanté en région agricole, au beau milieu des champs, ses rejets peuvent potentiellement contaminer les produits agricoles (maïs, soya, légumes, etc.) destinés en partie à l'alimentation animale ainsi qu'aux marchés québécois et extérieurs de l'alimentation de détail. Soulignons que les produits les plus nocifs de l'incinération sont les dioxines et furannes, considérés comme les pires polluants persistants. Ces composés semi volatiles sont rémanents, se bioaccumulent dans

les gras animaux et se biomagnifient au fil de la chaîne alimentaire. Ces contaminants issus de l'incinération, ainsi que certains métaux lourds peuvent avoir des effets de perturbation endocrinienne. Rappelons que ces derniers interfèrent avec l'action des hormones stéroïdes sexuelles qu'elle imitent, modifiant ainsi l'équilibre hormonal, ce qui peut notamment affaiblir alors le système immunitaire, affecter le système reproducteur ainsi que le développement intellectuel et comportemental, contribuer aux cancers du sein, de la prostate et des testicules (Vandelac et Bacon 1999). Bien que la littérature internationale considère que l'incinération de déchets constitue la principale source de dioxines et furannes, aucune étude complète n'a encore été effectuée sur l'impact des rejets atmosphériques de cet incinérateur dans la région de Mercier.

2.1.2.1 Action criminelle de Laidlaw, Acte I : Les déversements illégaux dans les lagunes

Il importe ici de préciser qu'il y a eu deux périodes distinctes de contamination des lagunes par des produits toxiques liquides. La première, allant de 1968 à 1971, où LaSalle Oil Carriers, autorisée par les autorités gouvernementales de l'époque, a déversé des dizaines de milliers de mètres cubes d'hydrocarbures et autres produits toxiques liquides. C'est ce que l'on nomme la période légale dite d'« emmagasinage ». Quant à la seconde période, allant de 1982 à 1991, c'est celle où la multinationale Laidlaw, alors propriétaire de l'incinérateur de Mercier, a déversé, en toute illégalité, d'importantes quantités de produits toxiques dans les lagunes qu'elle était censée décontaminer...

Cette histoire a été révélée au grand jour en 1991, après qu'un ancien employé de l'incinérateur, M. Moresco, a raconté ce qu'il savait à un dirigeant de la Société pour vaincre la pollution (SVP). Ce groupe écologiste, qui était déjà actif sur le dossier depuis le début des années 1970, a recueilli les faits et a demandé une enquête à la Sûreté du Québec. Les déclarations de M. Moresco sont donc à

l'origine de la mise au grand jour suivante : la compagnie Laidlaw a déversé dans les lagunes une grande quantité de déchets liquides jusqu'au début des années 1980. Ces déversements étaient organisés par certains dirigeants de l'incinérateur. Tricil-Laidlaw a utilisé les lagunes de Mercier comme vaste bassin de décantation pour des déchets qu'elle recevait des industries. Des employés ont procédé à la vidange de camions contenant des résidus liquides ou boueux qui risquaient de mal brûler dans l'incinérateur (Noël, *La Presse*, 16 mai 1991, p. A4).

En effet, jusque dans les années 1980 des employés de la compagnie Tricil-Laidlaw⁷ procédaient, périodiquement et en toute clandestinité, à la vidange de camions ou de réservoirs contenant des résidus liquides ou boueux qui allaient mal brûler dans l'incinérateur (Ibidem). Un système de canalisation souterrain et permanent avait même été installé entre les réservoirs et lesdites lagunes. Selon le témoignage assermenté de M. Lamarche, ancien surintendant de l'incinérateur, ces pratiques avaient déjà cours lors de son embauche, en 1972 – première année d'opération de l'incinérateur –, et auraient perduré jusque dans les années 1980, au vu et au su de la haute direction (Francoeur, *Le Devoir*, 28 mars 1994, p. A1). Évidemment, aucun registre n'a été tenu sur les quantités totales ni sur les composés chimiques des déchets ainsi déversés illégalement... Si bien on ne peut évaluer avec précision le nombre de tonnes de déchets toxiques qui ont été répandu au total dans les lagunes.

Avec ces nombreux déversements illégaux, les trois lagunes ont été transformées en une seule grande lagune. Avec le temps, les parois ont été rehaussées de 25 pieds environ, selon M. Lamarche (Francoeur, *Le Devoir*, 28 mars 1994, p. A1). Il ajouta que la nouvelle lagune unique s'est retrouvée pleine au point de risquer le débordement. Le trop-plein, raconte-t-il alors, fut en partie transvidé dans un petit lac voisin. Aussi, d'autres déversements ont été effectués, toujours la

⁷ En fait, c'est la compagnie Tricil qui était légalement propriétaire de l'incinérateur lorsque ces déversements se sont produits. La compagnie Laidlaw a racheté Tricil le 10 mai 1991. Cependant, dans les faits, ce sont les mêmes administrateurs qui ont géré l'une et l'autre des compagnies.

nuit, vers un fossé, situé à côté du poste de garde et d'autres en direction de la rivière Esturgeon (Ibidem).

Notons, précise M. Lamarche dans un témoignage assermenté, qu'un seul représentant du ministère, M. Saucier, est venu régulièrement sur les lieux (Ibidem). Il ajoute que la plupart de ces pratiques auraient été impossibles si le ministère de l'Environnement avait eu un représentant sur place. Or, une telle présence, réclamée pendant des années par les citoyens et par les groupes environnementaux, a été jugée inutile et trop coûteuse par le ministère de l'Environnement (Ibidem).

2.1.2.2 Action criminelle de Tricil-Laidlaw, Acte II : L'enfouissement de barils de BPC et de condensateurs à Mercier

Suite à une enquête de la Société pour vaincre la pollution, groupe écologiste québécois, puis de la Police verte (du ministère de l'Environnement), le public a appris, en 1991, que la compagnie Tricil-Laidlaw avait en outre enfoui sur son terrain entre 500 à 600 barils, remplis de produits toxiques dont des biphényles polychlorés (BPC), composés hautement toxiques, ainsi que 350 condensateurs électriques et 150 chaudières⁸. La Police verte du ministère de l'Environnement les a retirés du sol à l'aide d'une pelle mécanique et a pris des échantillons des sols, prouvant qu'ils étaient contaminés.

Le procès concernant ces enfouissements illégaux a eu lieu devant une cour criminelle en 1996. Bien que la compagnie Laidlaw ait reconnu l'enfouissement illégal de barils et de condensateurs contaminés dans le terrain de son incinérateur de Mercier, près de 20 ans auparavant, le juge Michel Mercier, de la Cour du Québec, a alors conclu que ce sont les employés du ministère qui avaient percé les barils en les détarrant pour les trouver et donc que c'est le ministère qui était le

responsable de cette contamination ! Le jugement ne dédouanait-il pas ainsi la compagnie de la responsabilité de ses actes ? Au plan environnemental, ce jugement est d'autant plus étonnant que le surintendant de l'incinérateur a confirmé qu'il avait lui-même fait enfouir entre 300 et 350 barils, dont le fond contenait des résidus, trop difficiles à extraire (Francoeur, *Le Devoir*, 28 mars 1994, p. A1). C'est également ce même surintendant qui a informé le juge qu'on avait enfoui ces détritiques avec des cendres (hautement toxiques) issus de l'incinérateur, utilisées comme matériau de remblayage (Ibidem). On comprend qu'un tel jugement ait littéralement renversé à la fois le ministère de l'Environnement, les groupes écologistes et les citoyens.

La conclusion du juge Mercier a été « qu'aucune preuve ne démontre que l'enfouissement des barils et condensateurs a de quelque façon que ce soit pollué la nappe phréatique » (Gagnon, *La Presse*, 17 septembre 1996, p. A3). Il a aussi affirmé qu'il y avait plus de facteurs atténuants qu'aggravants, car la compagnie a proposé un plan de restauration quatre jours après la découverte des barils en 1991 et qu'elle avait dépensé jusqu'à ce moment-là plus de 9 millions en travaux de restauration (Ibidem). Le juge a été toutefois plus virulent dans ses commentaires à l'égard du travail des écologistes, qui auraient « contribué à créer chez les gens un état de crainte, voire de panique, ce qui, plutôt que de les protéger et de les renseigner, leur crée un tort immense » (Francoeur, *Le Devoir*, 17 septembre 1996, A6). À cela, le président de la Coalition Décontamination-Mercier, réunissant plusieurs groupes écologistes, a répliqué publiquement que le juge leur faisait porter l'odieux du jugement après leur avoir fait porter l'odieux de la preuve, puisque les victimes ont dû, sans succès d'ailleurs, démontrer les dommages qu'ils avaient subis (Ibidem). Notons que c'était la première fois et la dernière fois également que des citoyens, des écologistes ainsi que des agriculteurs et des élus municipaux (en l'occurrence le maire de Mercier) étaient entendus devant le tribunal concernant un des aspects de la problématique du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier.

⁸ Le nombre de chaudières et condensateur : *Le Devoir*, 16 septembre, 1992.

Malgré toutes les allégations et tous les témoignages, Laidlaw a plaidé non coupable à l'accusation d'avoir déversé des déchets dangereux « le ou vers le 9 mai 1992 », date où les enquêteurs de Laidlaw ont trouvé ces pièces enfouies derrière son incinérateur. Or, les prescriptions de la Loi dans le domaine environnemental sont de deux ans, car autrement on ne peut pas, semblerait-il, établir la constance de sa responsabilité dans le temps (article 110.1⁹). Dans un dossier le juge Mercier a statué, lors du jugement du 8 décembre 1992, que Laidlaw n'avait pas contaminé le sol autour du 9 mai. Il a en outre considéré le ministère de l'Environnement responsable de cette contamination. Autrement dit, le juge a estimé en quelque sorte qu'il fallait prendre le fautif sur le fait et le poursuivre avant l'expiration du délai de deux ans, et ce, même si le fautif a reconnu être le responsable de l'enfouissement des barils.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel, en avril 1997. Si le premier procès reposait sur des plaidoiries extrêmement techniques d'où est ressorti un jugement qui imputait les responsabilités aux ministères de l'Environnement, le second procès condamnait le geste de contamination, peu importe qui l'avait posé et quand il avait pu être posé, étant donné que le préjudice était le même pour l'environnement. Dans son jugement, la juge de la Cour supérieure, Pierrette Sévigny, explique que « Laidlaw a créé un véritable monopole en ce qui a trait à la manipulation des déchets dangereux » et qu'elle était responsable d'une « forme d'abus de confiance » envers la communauté (Gagon, *La Presse*, 25 novembre 1997, p. A15). Elle ajouta, en outre, que le tribunal de première instance avait donné trop d'importance au fait que la « corporation intimée n'a pas acquis de bénéfices pécuniaires suite à l'infraction en raison d'un changement d'actionnaires » (Ibidem).

Elle maintiendra toutefois la décision du juge Mercier de ne pas imposer à Laidlaw l'obligation d'enlever les matières contaminées pour les transporter dans un

⁹ Le libellé de l'article 110.1 se lit comme suit : « Les poursuites pénales pour la sanction des infractions à une disposition de la présente loi se prescrivent par deux ans à compter de la commission de l'infraction ».

lieu d'incinération. Elle estima que le tribunal avait un pouvoir d'intervention limité en cette matière et que ce n'était pas le forum approprié pour régler cette question qui « entraîne un problème de responsabilité civile complexe ». Elle faisait alors allusion au fait que c'était la compagnie Laidlaw qui avait été poursuivie, mais que les déchets avaient été enfouis par Tricil – désormais la propriété de Laidlaw.

La juge Sévigny lança également un blâme aux groupes écologistes et aux citoyens s'activant autour des problèmes de contamination des anciennes lagunes de Mercier, déclarant, dans son jugement final, qu'« une cour doit éviter de se laisser entraîner par une vague de frénésie et d'indignation collective, non justifiée par la preuve, mais soulevée par un militantisme aveuglé. La clameur ne représente pas toujours l'intérêt public » (Sévigny citée par Gagon, *La Presse*, 25 novembre 1997, p. A15).

1.1.3 La station de pompage du ministère de l'Environnement

En 1983, le gouvernement du Québec autorisait la construction d'une station de pompage des eaux souterraines à proximité des anciennes lagunes. Construite à moins de 300 mètres des anciennes lagunes, elle entra en fonction en juillet 1984. Cette station de pompage, compte trois pompes, en constante activité, qui visent à empêcher la migration des produits toxiques des anciennes lagunes de Mercier et à inverser leur écoulement vers Sainte-Martine et vers la rivière Châteauguay. L'objectif premier de ce piège hydraulique était donc de limiter l'étendue de la contamination, mais les autorités publiques avaient aussi annoncé qu'il pouvait restaurer le site dans un délai de cinq ans. Paradoxalement, sur près de 40 ans, la mise en fonction de cette station de pompage constitue probablement l'une des rares initiatives concrètes du gouvernement du Québec pour contribuer à restreindre, quelque peu, la contamination des lagunes de Mercier. Toutefois, aucune évaluation scientifique et sociale indépendante et rigoureuse permettant de

mesurer l'efficacité de cette initiative en matière de diminution de la contamination des lagunes en regard des technologies utilisées, des coûts engendrés et des contaminants produits n'a été réalisée.

L'exploitation de ce piège hydraulique a d'abord été confiée à un consortium privé nommé SNC, en 1984. En 1989, le site n'étant toujours pas restauré, le ministère de l'Environnement repris en charge l'exploitation de la station de pompage. On ne savait pas encore, à l'époque, qu'à 300 mètres de là, l'incinérateur Tricil-Laidlaw continuait à déverser dans les lagunes d'importantes quantités de produits toxiques ! Bien qu'on projetait initialement de fermer cette station de pompage en 1989, et qu'en 1990, l'usine avait déjà coûté sept millions de dollars, et avait pompé huit milliards de litres d'eau (Noël, *La Presse*, 16 mai 1991, p. A4), elle est aujourd'hui toujours en activité. Il est vrai que les quantités et la diversité des matières toxiques à traiter ont été amplifiées au cours des années par les déversements illégaux des firmes Tricil et Laidlaw et que le travail de décontamination des eaux souterraines ne s'est pas du tout effectué comme prévu.

Selon certains techniciens du ministère de l'Environnement, rencontrés lors du processus de notre recherche documentaire, cette station de pompage, construite il y a 20 ans, et conçue pour être temporaire, est aujourd'hui désuète. À l'origine, le procédé devait permettre d'enlever du fer, dont la concentration naturelle dans les eaux souterraines est élevée ainsi que des composés organiques volatils (COV) dissous dans l'eau, provenant de la contamination des lagunes. Un traitement final devait également permettre de réduire la concentration de contaminants organiques semi-volatils, présents à de plus faibles concentrations, tels les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés aux effets cancérigènes. Quant aux rejets de l'usine dans la rivière Esturgeon, ils devaient respecter les critères d'eau potable.

Au cours des années, on a pu observer plusieurs anomalies par rapport à ce plan initial. D'abord, le filtre au charbon activé a été éliminé, car il coûtait trop cher à nettoyer (100 000 \$/remplacement, à tous les 10 ou 12 mois (DIM, 1990)). Ensuite, des COV ont été détectés à l'intérieur même de l'usine. On a alors fait percer un trou dans le toit pour rejeter directement les COV à l'extérieur, sans traitement préalable¹⁰. De plus, devant l'impossibilité que les rejets de la station dans la rivière Esturgeon atteignent des critères de qualité d'une eau potable, le ministère de l'Environnement a abaissé ces critères pour qu'ils respectent seulement ceux de protection de la vie aquatique (critères de toxicité chronique), de protection de la santé humaine (limitée à la consommation de poissons — critère de contamination d'organismes aquatiques) et ceux de protection de la santé animale (abreuvement du bétail) (Viet, 1991; Lachapelle, 1992 ; Gareau et al, 2005).

La mise à jour de la technologie désuète utilisée actuellement par la station de pompage exigerait des investissements importants (Gareau et al, 2005). En 2001, le ministre de l'Environnement alors en poste, André Boisclair, a reconnu que l'usine de pompage de son ministère dépassait les normes de rejets dans l'eau et dans l'air prévu par la loi (Francoeur, *Le Devoir*, 15 décembre 2001, p. A3). Il a même demandé à ses fonctionnaires de lui préparer un plan de modernisation. Toutefois, aucune annonce publique de rénovation de l'usine n'a été faite depuis et aucune modernisation n'a été entreprise. Par conséquent, la station de pompage rejette aussi dans l'eau de surface et dans l'air certains contaminants qui pourraient être mieux filtrés et traités si l'usine de traitement des eaux utilisait la dernière génération de technologie disponible limitant du fait même les risques potentiels pour la santé humaine et celle des écosystèmes locaux.

¹⁰ Selon des sources qui demandent à garder l'anonymat.

1.1.4 Procédures judiciaires entre le ministère de l'Environnement et Laidlaw : le *statu quo*

En 1994, la ville de Mercier a été le théâtre d'audiences publiques pour l'environnement. Les commissaires du BAPE (Bureau d'audience publique de l'environnement) avaient le mandat d'évaluer quelles seraient les meilleures solutions pour décontaminer les anciennes lagunes de Mercier. Des propositions ont été faites par des comités d'experts – c'est ainsi qu'on les a appelés – engagés d'un côté par le ministère de l'Environnement et de l'autre par la compagnie Laidlaw. Aucune des nombreuses recommandations de ce rapport n'a été mise en application depuis 1994, notamment à cause des poursuites judiciaires entamées entre le ministère de l'Environnement et la compagnie Laidlaw, sans oublier les poursuites de la municipalité de Mercier et de Sainte-Martine contre le ministère de l'Environnement et la compagnie Laidlaw.

En effet, en 1992, le ministère a émis une ordonnance contre Laidlaw afin qu'elle exécute et paie la décontamination des anciennes lagunes de Mercier. Les coûts des travaux étaient alors évalués à plus de 50 millions de dollars. Or, Laidlaw a contesté cette ordonnance au début de 1993. Elle refuse alors la responsabilité de la contamination des lagunes et de l'eau souterraine, invoquant que c'était d'abord le gouvernement du Québec qui avait donné l'autorisation légale à la compagnie LaSalle Oil d'utiliser ce site de Mercier pour y emmagasiner des produits toxiques liquides – événement à l'origine du désastre écologique qu'on connaît aujourd'hui. C'est du moins l'essence de l'argumentaire des avocats de Laidlaw. Laidlaw a donc déposé un jugement déclaratoire à la Cour supérieure pour qu'on y juge de la responsabilité respective de chacune des parties. Depuis, les pourparlers ont lieu, à huis clos, entre les industriels et le ministère de l'Environnement.

Pire, il semblerait que ces procédures judiciaires, qui n'ont jamais été entendues par un juge, sont devenues un prétexte à l'inaction dans le dossier. Ainsi, lors de son passage, en 2001, à la station de pompage, le ministre Boisclair a expliqué aux

médias que Québec n'a pas amorcé la décontamination parce que cela pourrait « affaiblir la position du gouvernement » dans la poursuite qui l'oppose à la société Laidlaw (Francoeur, *Le Devoir*, 15 décembre 2001, p. A3). Pendant ce temps, alors que les gens de la région attendent depuis des décennies que les responsables passent à l'action, les effets de la contamination se poursuivent.

1.1.4 Conclusion de la section

Que retenir des nombreux facteurs à l'origine de la contamination des lagunes et de la région de Mercier et de ceux qui sont responsables de l'actuel *statu quo* empêchant toujours au moment d'écrire ces lignes de décontaminer ces lagunes et de stopper les autres sources de contamination ?

- 1) La catastrophe écologique du site de Mercier résulte en grande partie de décisions sociotechniques avalisées par les pouvoirs publics, à l'exception des rejets illégaux de contaminants dans les lagunes sur le site par la compagnie Tricil-Laidlaw.
 - a. Autorisation gouvernementale d'utiliser les lagunes de Mercier comme site d'enfouissement en 1968;
 - b. Choix et autorisation de construire un incinérateur privé de déchets dangereux ce qui a causé 1) la propagation d'un certain volume de contaminants dans l'air, en zone résidentielle et agricole; 2) a permis l'implantation d'un incinérateur permanent de traitement de déchets dangereux pour tout le Québec, les Maritimes, l'Ontario et le nord est des États-Unis ;
 - c. Refus d'engager les fonds nécessaires pour restaurer la station de pompage afin de réduire ses impacts négatifs sur l'environnement.

- 2) La résolution des problèmes de contamination environnementale à Mercier a été complexifiée par la présence d'un incinérateur privé de déchets dangereux, propriété au fil des ans de plusieurs firmes, généralement multinationales (Goodfellow Combustion Inc, Tricil, Laidlaw, Safety-Kleen, Clean-Harbors) qui semblent toujours avoir conservé certains liens de « parenté ».
- a. Cet incinérateur privé a amplifié la pollution du site de Mercier par les déversements illégaux de produits toxiques dans les lagunes et par l'enfouissement illégal de barils de produits toxiques, actions criminelles faites par la firme Tricil-Laidlaw. Dès lors, les citoyens ont dû, centrer leurs énergies à résoudre ces nouveaux problèmes provoqués par les actions de ces industriels.
 - b. Les difficultés d'accès des citoyens à l'information et l'absence de transparence concernant tant le bilan environnemental des anciennes lagunes que le cumul des retombées de l'incinérateur au nom prétendu du secret industriel pose de sérieux problèmes d'écodémocratie (Vandelac, 2006b).
 - c. Les délais des procédures judiciaires entre le ministère de l'Environnement et Laidlaw, responsables, dit-on, de l'arrêt de toute initiative de décontamination du site, découlent manifestement d'un certain laxisme responsable d'une telle situation qui traîne en longueur ...
- 3) Aucune des tentatives visant à résoudre cette catastrophe environnementale n'a atteint les objectifs présentés à la population.
- a. 1972. **L'incinérateur**, construit initialement pour aider à décontaminer les lagunes :
 - 1) n'a pas réussi à faire ce travail de décontamination des lagunes et de la nappe phréatique;
 - 2) il a même amplifié la contamination par ses déversements illégaux de déchets toxiques dans les lagunes;

- 3) il a provoqué la contamination du sol notamment par l'enfouissement de barils de déchets toxiques sur le terrain;
 - 4) il a même amplifié le problème par des déversements sauvages du « surplus » dans les lagunes, dans la rivière et ailleurs, directement dans la nature;
 - 5) il a surtout contribué, par l'incinération de déchets toxiques à propager des contaminants hautement toxiques, contenant des dioxines et des furannes.
- b. 1984. **La station de pompage** construite pour freiner la progression des contaminants, ne constitue pas une solution pour décontaminer les eaux (Environnement Canada, 1988) et/ou ignore quelles en sont les performances pour freiner la progression des contaminants. En outre, malgré les 7 millions de dollars investis, la station de pompage aux technologies désormais désuètes, s'avère peu efficace et rejette en outre des contaminants dans la Rivière Esturgeon et dans l'air.
 - c. 1992. **Les procédures judiciaires**. En novembre 1992, le ministère tente de régler la situation en enjoignant à Laidlaw, par voie d'ordonnance ministérielle, de restaurer les lieux en excavant et en traitant les sols afin de décontaminer les lagunes, une fois pour toutes. Toutefois, en janvier 1993, Laidlaw réagit et demande à la Cour supérieure de statuer sur les responsabilités respectives dans le dossier. En août 2007, l'affaire est toujours pendante, depuis maintenant 13 ans.
 - d. 1994. **Audiences du BAPE**. Le ministère demande au BAPE de tenir des audiences publiques du BAPE dans l'espoir de trouver les meilleures solutions techniques pour une éventuelle décontamination. Malgré les recommandations du BAPE, aucune action n'a été entreprise... toute intervention semblant être bloquée par les procédures judiciaires entre le ministère de l'Environnement et Laidlaw. Pendant ce temps, les citoyens, les écologistes, les élus

municipaux attendent un règlement et espèrent qu'un jour ce site sera décontaminé et cessera d'hypothéquer leur région.

1.2 Problématique spécifique : éléments pour une problématique sociologique du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier

Nombreuses sont les études qui ont été réalisées sur le dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier. Cependant, elles avaient toutes comme objectif de mieux comprendre la contamination du milieu d'un point de vue strictement environnemental et technique. Ce cas n'a donc jamais été abordé comme étant une problématique socio-environnementale. Nous pensons pourtant qu'après 38 ans d'histoire, il est pertinent, voire essentiel, d'étudier la genèse, les enjeux et les répercussions de ce complexe dossier de pollution de l'eau, de l'air et des sols. De plus, nous considérons important, d'un point de vue sociologique, de comprendre que l'histoire de la catastrophe écologique de la région de Mercier s'inscrit dans une problématique plus vaste encore, celle de la gestion des déchets industriels au Québec. Or, cette gestion est largement assumée, au Québec, comme dans l'ensemble de l'Amérique du Nord par des firmes privées, notamment par des multinationales (Crook, 1983 et 1993), ce qui est également le cas du site et de l'incinérateur de Mercier propriété de firmes privées, dès ses débuts et jusqu'à aujourd'hui.

Ajoutons que, les questions de pollution environnementale et d'incinération de déchets constituent souvent, un peu partout à travers le monde, des facteurs de mobilisation des citoyens qui s'opposent à une telle dégradation de leur milieu et revendiquent une gestion des déchets sans danger pour la santé des individus et des milieux naturels. On peut également s'interroger sur le rôle joué par l'État face à ce lucratif commerce du traitement des déchets industriels et se demander quelles protections sociales, environnementales et sanitaires il assure alors aux individus,

aux populations et aux milieux naturels. Le dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier s'inscrit dans une histoire sociale, économique, politique et environnementale qui dépasse largement la seule région de Mercier et c'est dans ce cadre élargi que s'inscrit ce mémoire.

1.2.1 Une catastrophe écologique avalisée par les pouvoirs publics

Ces déversements massifs, sur près de deux décennies, d'hydrocarbures et autres toxiques dans les lagunes et la nappe souterraine, doublés par la contamination des sols et par les retombées des dioxines, furannes et métaux lourds de l'incinérateur de matières dangereuses, sans oublier les effets plus limités du piège hydraulique sont autant de facteurs qui ont profondément hypothéqué toute cette région de Mercier et des environs. L'ampleur des quantités et la teneur de contaminants toxiques déversés ainsi que la complexité et la gravité des diverses sources de contamination du site de Mercier fait de ce dossier une véritable catastrophe écologique. Lors des consultations du Bureau des audiences publiques en environnement, les commissaires l'ont comparé¹¹ à la catastrophe écologique de *Love canal* en Ontario (BAPE, 1994)¹².

Selon le *Dictionnaire encyclopédique des pollutions*, une catastrophe écologique peut être parfois d'origine naturelle, mais elle est généralement le résultat d'actions humaines. Les conséquences de ces dernières sont considérables sur la structure et

¹¹ Dans son Rapport sur Mercier, BAPE, 1994, p. 13.

¹² Dans les années 1920, une section du Love Canal, située près de Niagara Falls (É.-U.), a été convertie en site d'enfouissement pour les déchets chimiques de plusieurs compagnies des alentours et les déchets municipaux. Ce sont des dizaines, voire des centaines de tonnes qui ont été enfouies jusqu'à la date de fermeture du site, en 1953. À la fin des années 1950, un secteur résidentiel a été ouvert à côté du site d'enfouissement et une brèche s'est ouverte dans le couvercle protecteur du site. Dès 1978, on retrouvait plusieurs substances chimiques (au moins 82 composés chimiques différents) dans le sol du secteur résidentiel et dans les sous-sols des maisons nouvellement construites. Tout le quartier qui a été condamné et l'est encore aujourd'hui. (Commission mixte internationale, *Évaluation de la zone préoccupante de la Rivière Niagara*, juin 2002. <http://www.ijc.org/php/publications/html/niagstatf.html>)

le fonctionnement des écosystèmes affectés. Elles provoquent parfois une dégradation irréversible de ressources naturelles biologiques et les impacts de cette pollution peuvent être désastreux, à une grande échelle (Ramade, 2000, p. 87).

Il ne faut pas confondre « catastrophe écologique » avec « catastrophe industrielle ». Cette dernière est liée plutôt à un accident dans une des phases de la production industrielle ou du transport de cette production. Plusieurs catastrophes industrielles ont marqué la mémoire collective mondiale. Celle de Bhopal en Inde, en 1984, où une fuite de 40 tonnes de gaz toxiques de l'usine de pesticides d'Union Carbide a tué plusieurs milliers de personnes. Celle de Tchernobyl en ex-U.R.S.S., en 1986, où l'explosion d'une centrale nucléaire a fait également un nombre incalculable de victimes directes et indirectes. Celle de Minamata au Japon, dans les années cinquante et soixante, où l'entreprise Chisso a déversé pendant plusieurs années des tonnes de mercure dans la baie Minamata, tuant plusieurs centaines de personnes et affectant la santé de plus de 10 000 personnes. Plusieurs de ces catastrophes industrielles, dont les rejets de produits toxiques ont perturbé de façon majeure l'équilibre des écosystèmes, se sont ensuite transformées en catastrophes écologiques.

Selon ces définitions, la contamination de la catastrophe écologique de la région de Mercier ne résulte pas directement d'une catastrophe industrielle. En effet, les premiers déversements de déchets liquides toxiques dans les lagunes de Mercier, avaient été planifiés et dûment autorisés par les autorités publiques. À l'époque, avait-on mal évalué l'impact de ces déversements sur la nappe phréatique, et en ce sens pourrait-on parler d'un accident ? Il faudrait pouvoir retracer et interviewer les principaux acteurs de l'époque et reprendre l'ensemble des données scientifiques alors disponibles sur le traitement de tels déchets industriels pour pouvoir répondre adéquatement à cette question, ce qui ne peut être fait dans le cadre de ce mémoire. Toutefois, il ne fait aucun doute, à l'analyse de l'ensemble du dossier et de

la série d'événements et de prises de décisions des autorités publiques, que le terme « accident » est impropre. Ainsi, la construction de l'incinérateur de produits dangereux, par exemple, qui opère avec toutes les autorisations légales depuis plus de trois décennies, ne peut pas être qualifiée d'évènement imprévisible malheureux. Manifestement, cette catastrophe écologique, semble davantage résulter d'un ensemble de mauvaises décisions sur le plan de la gestion environnementale des déchets industriels.

1.2.2 La gestion et l'incinération de déchets industriels

Au Québec et partout ailleurs dans le monde, les déchets industriels sont l'héritage de la révolution du même nom. Leur gestion et leur élimination font partie aujourd'hui d'une problématique environnementale fort complexe. La production de déchets dépend directement du mode de vie, des habitudes de consommation, du degré de développement économique (C. Sibieude et T. Sibieude, 1993, p.60) et de la façon dont une société, en dispose. En effet, les déchets sont des sous-produits inévitables du cycle de vie d'un produit, allant de sa production à sa consommation, puis de son abandon par son détenteur à son élimination partielle ou complète (ibidem). Toutefois, la toxicité de ces déchets et leur transformation ou réutilisation partielle ou complète constituent des enjeux sociaux et environnementaux que les pouvoirs publics ne peuvent désormais ignorer. En ce sens, le problème des déchets, industriels ou non, qui semblait n'évoquer que des questions purement techniques il y a encore quelques années constitue désormais un véritable enjeu de société.

Dans cette perspective, la cause première de la catastrophe écologique de Mercier est une gestion à risque des déchets industriels. À la fin des années soixante, Montréal-Est était un important centre de pétrochimie. La gestion des résidus pétroliers était alors particulièrement préoccupante. Les déchets provenant des autres secteurs industriels augmentaient aussi de façon exponentielle. Selon l'une des personnes interviewées, qui, ingénieur de formation, a fait toute sa carrière

dans le domaine de la gestion des déchets industriels : « Souvent, les compagnies gardaient leurs déchets sur leur terrain ou en disposaient ici et là, sans que la gestion des déchets industriels ne soit réglementée ». C'est précisément dans ce contexte social que la Régie des Eaux et le ministère de la Santé du Québec donnèrent l'autorisation, en 1968, d'utiliser le site de Mercier comme site d'« emmagasinage » des produits dangereux liquides. Les déchets de ce type allaient tous être disposés au même endroit, limitant ainsi le nombre de sites pollués. Mais disposer de tonnes de déchets liquides directement dans des lagunes qui communiquaient avec la nappe phréatique, constituait pourtant une menace directe à la santé humaine et au milieu naturel.

Contrairement à d'autres types de déchets, les déchets industriels ne sont pas les plus importants en termes de quantités. Toutefois leurs composés chimiques, très souvent toxiques pour les êtres vivants, les mettent en tête des préoccupations environnementales. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ces déchets industriels peuvent présenter soit un risque aigu à brève échéance, soit des risques à long terme (toxicité chronique, cancérigénité) ou encore ils peuvent polluer les eaux ou entraîner des nuisances sensorielles (odeurs nauséabondes). C'est en raison des risques potentiels que présentent ces composés pour la santé des populations et des écosystèmes que les déchets industriels sont en majorité classés dans la catégorie des déchets dangereux. Ces derniers regroupent « l'ensemble des déchets chimiques présentant un fort pouvoir de pollutions toxiques » qui soulèvent d'importants problèmes de contamination et non seulement de gestion (Ramade, 2000, p. 240).

Ces produits dangereux « peuvent contaminer voire détruire des récoltes, polluer des nappes phréatiques, les eaux de [surfaces] et les sols » (Ramade, 2000, p.131). Selon la *Politique (québécoise) de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, « contaminer » c'est poser des gestes qui ont comme résultat de faire perdre au site :

une ou plusieurs de ses fonctions. La contamination de cette ressource constitue un handicap social et environnemental de même qu'un frein économique certain. Les impacts sur la santé humaine, la dégradation de l'environnement, la perte d'usage de terrains et de nappes d'eaux souterraines de même que l'incertitude des investisseurs sont autant de conséquences directes de la présence de contamination dans les sols (Gouvernement Québec, 1999, p. 7).

La Politique affirme aussi que nous avons collectivement la responsabilité de dépolluer les sites qui hypothèquent notre société et celle dans laquelle les générations futures se développeront :

La société actuelle a la responsabilité de réparer autant que possible les dommages résultant des erreurs du passé plutôt que de les relayer aux générations futures. Même s'il n'a pas d'impact ou ne constitue pas un risque significatif dans son état actuel, un terrain contaminé demeure à risque [...] Les terrains hypothéqués par des modes de production et de consommation qui n'ont pas été axés vers le développement durable ne peuvent être abandonnés et oubliés (ibidem, p. 8).

En ce sens, nous sommes tous responsables du bien commun et nous devons tout faire pour protéger ou réhabiliter les sites dégradés. Dans le domaine des terrains contaminés, cet énoncé se traduit par le principe du pollueur-payeur, « qui établit que le pollueur est responsable de la contamination qu'il a causée et des impacts que celle-ci peut entraîner [...] et qu'il ne peut transférer cette responsabilité aux membres de la société ou aux générations futures» (ibidem, p. 8).

1.2.2.1 L'incinération comme mode de destruction des déchets ?

L'incinération est certainement la méthode la plus ancienne de « destruction » des déchets. Elle est de plus en plus critiquée, car elle ne permet de détruire qu'un certain volume de déchets, en émettant dans l'environnement d'autres composés

chimiques, tout aussi toxiques, sinon plus. Disons dans un premier temps que l'incinération est une technique de destruction thermique à températures très élevées – habituellement entre 850 ° C à 1200 ° C – et théoriquement homogènes. Les sous-produits de l'incinération sont essentiellement du gaz carbonique, de l'eau et des effluents gazeux acides (dioxyde de soufre SO₂, chlorure d'hydrogène, métaux lourds) ainsi que des dioxines et des furannes résultant de la présence de substances polluantes (Sibieude, 1993, p. 76; Séguin, 1997, p. 87). Les contaminants que génère l'incinération sont de trois types : des composés organiques (dioxines, furannes, biphényles polychlorés (BPC), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), chlorophénols et chlorobenzènes); des composés inorganiques (bioxydes de soufre, oxydes d'azote, monoxydes de carbones et oxydants); des métaux (cadmium, plomb, étain, cuivre, mercure, arsenic, zinc, chrome, etc.) (Séguin, 1997, p. 87). Par ailleurs, l'incinération est souvent utilisée pour les déchets organiques comme les résidus du raffinage des combustibles fossiles. Peu importe le type de déchets, ce mode de gestion des déchets se « traduit par un transfert de la pollution [...] due aux décharges dites contrôlées [...] vers une pollution atmosphérique qui prend de nos jours des proportions préoccupantes » (RAMADE, 2000, p. 240).

« L'incinération de déchets dangereux est reconnue de plus en plus par la communauté scientifique et par les instances politiques internationales comme étant nocive pour la santé humaine » (Gareau et al, 2005). L'incinération produit, notamment, des dioxines et furannes, composés chimiques particulièrement toxiques, persistant très longtemps dans l'environnement (Ibidem). Parmi les effets potentiels ou probables sur la santé des polluants organiques persistants (POP's), soulignons la perturbation des systèmes endocrinien et reproducteur (troubles du tractus génital, de la production spermatique, endométriose, processus de masculinisation ou de féminisation, modification de certains comportements), l'augmentation de plusieurs tumeurs et cancers (du sein, des testicules, de la thyroïde, sarcome du tissu mou), ainsi que des dysfonctionnements dans le développement du fœtus et des nourrissons (Vandelac 2000, Crisp et al. 1997 ;

Damstra et al., 2002). Une fois émis dans l'air, les POP's voyagent sur de longues distances. Ils peuvent aussi s'accumuler dans les organismes vivants et par la suite être absorbés via l'alimentation (produits laitiers, viandes, poissons, œufs, etc.). Ils sont bioaccumulables (c'est-à-dire qu'ils s'accumulent dans les graisses animales), et se bioamplifient au fil de la chaîne alimentaire (augmentant leur pouvoir de contamination dans les organismes plus complexes) (Colborn et al 1996). Ils peuvent être aussi transmis à l'embryon *in utero* ou au nourrisson par l'allaitement (Ibid; Vandelac et Bacon 1999).

Compte tenu de l'importance des effets des polluants persistants et notamment des sous-produits de l'incinération que sont les dioxines et furannes comment expliquer que le Québec n'ait encore aucune politique claire et cohérente de réduction ou d'élimination des émissions de dioxines et de furannes. Et comment expliquer qu'aussi peu de suivi rigoureux ne soit fait dans le cas de l'incinérateur de matières dangereuses situé à Mercier, à quelques kilomètres de Montréal et des 2,5 millions d'habitants de cette vaste région. Cela s'explique d'autant plus difficilement que le Canada a ratifié les conventions internationales de Stockholm visant l'élimination de 12 des polluants organiques persistants les plus nocifs, dont les dioxines et furannes (2004) et a également ratifié celle sur la Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (2003).

Comme on peut le constater, l'incinération n'est pas une méthode de destruction des déchets. Certes, l'incinération réduit leur volume, mais génère des composés chimiques très nocifs pour l'environnement et pour la santé humaine. La combustion les libère via les poussières, les particules et les fumées émises dans l'environnement, rendant leur gestion plus difficile encore. De plus, les cendres produites par l'incinération constituent un concentré de produits toxiques qui doivent être enfouis dans le sol, dans des cellules étanches pour éviter de nouvelles sources de contamination. Présentement, les cendres de l'incinérateur Clean Harbors à Mercier sont dirigées à Sarnia, en Ontario.

1.2.3 Les multinationales des déchets

En Amérique du Nord, depuis la transformation radicale du marché des déchets au début des années 1970, parler de gestion des déchets c'est parler des multinationales des déchets, tellement les deux éléments sont désormais indissociables. Selon Harold Crooks, l'auteur du livre *Les Géants des ordures*, c'est la fusion, en 1969, de la société Browning Ferris Machinery Corporation, compagnie de distribution de matériel lourd cotée à la bourse de New York, avec une petite boîte de collecte de déchets, qui inaugura cette nouvelle époque nord-américaine de l'industrie des déchets. La nouvelle compagnie issue de cette union portera le nom fort connu de Browning-Ferris Industries inc. (BFI), basée à Houston au Texas (Crooks, 1994, p.12). Au moment d'écrire son ouvrage BFI était l'une des multinationales de ce secteur parmi les plus importantes, ayant notamment pour concurrents les sociétés Waste Management inc. (WMI) (Illinois, États-Unis), Service Corporation of America (SCA), (Boston, États-Unis) et Laidlaw Motorways (Hamilton, Ontario, Canada) (Crooks, 1994, p. 12-13). Ces firmes, en situation d'oligopole, ont comme vocation, d'une part, de traiter des déchets en provenance de différents sites et, d'autre part, de commercialiser les technologies de traitement (Sibieude, 1993, p.78).

Ces multinationales des ordures ont vu le jour, sous l'administration Reagan privilégiant la privatisation et la sous-traitance. Selon Crooks, si la majorité des municipalités, considéraient à la fin des années 1960, que la gestion de leurs déchets signifiait de lourdes dépenses, une poignée d'entrepreneurs visionnaires, y voyait déjà une nouvelle source infinie de profits. Profitant des nouvelles préoccupations environnementales qui se traduisaient par un rehaussement progressif des normes, ils ont su alors, paradoxalement, se constituer de petits empires. Les législations environnementales, ainsi que les progrès technologiques, ont en effet révolutionné « la façon d'éliminer les ordures, ajoutant ainsi une valeur grandissante aux installations de traitement des déchets et aux ordures elles-mêmes » (Crooks, 1994, p.13). Chose certaine, depuis l'adoption, aux États-Unis, en

1965 de la première loi sur la gestion des déchets solides (*Solid Waste Disposal Act*), des milliers de décharges improvisées ont été fermées pour faire place à des installations de plus en plus spécialisées. Au Canada, la première législation du genre a été adoptée en 1970, en Ontario, avec l'*Ontario Waste Management Act*.

1.2.3.1 Les compagnies successivement propriétaires de l'incinérateur de Mercier

L'histoire de la catastrophe environnementale de la région de Mercier, a été modulée par celle des compagnies propriétaires de l'incinérateur. Au plan légal, l'incinérateur de Mercier a appartenu à cinq compagnies privées différentes. Toutefois, selon le Registraire des entreprises, anciennement le C.I.D.R.E.Q. (Registre des compagnies québécoises) bien que les titres aient changé de propriétaire à maintes reprises, depuis 1971, on retrouve pour l'essentiel les mêmes administrateurs. En outre, un notaire de Mercier, nous a confirmé que le terrain des anciennes lagunes de Mercier n'a jamais été vendu depuis 1971, même si la compagnie propriétaire de l'incinérateur a changé de nom plusieurs fois depuis.

C'est la firme Goodfellow qui a été le premier propriétaire de cet incinérateur, à partir de 1971. Dès 1982, Tricil, une très importante compagnie de gestion des déchets devient l'unique actionnaire de la Goodfellow. Elle avait été mise sur pied conjointement par Trimac Limited (qui était à l'époque l'une des plus importantes sociétés de transport et de gestion de déchets au Canada (Crooks, 1993, p. 178) et par Canadian Industries Limited (C.I.L.) (une filiale en propriété exclusive d'Imperial Chemical Industries PLC (ICI), qui fabriquait notamment des armes et de la peinture (*La Presse*, 16 novembre, 1989, p. D2). Avec cette fusion, Tricil devient la société de gestion des déchets chimiques la plus importante au Canada. Mais, selon Crooks, déjà dans les années 1970, elle s'était hissée au quatrième rang des transporteurs de déchets solides de l'Ontario (Crooks, 1993, p. 179), aux côtés de BFI, WMI et Laidlaw. C'est d'ailleurs Laidlaw, qui racheta sa concurrente Tricil en 1989. Avec

cette nouvelle acquisition, Laidlaw passa au deuxième rang des plus importantes sociétés de gestion de déchets chimiques en Amérique du Nord.

Laidlaw a été la propriétaire de l'incinérateur situé à Mercier de 1989 à 1995. Suite à la déclaration de faillite de Laidlaw (Mercier), l'incinérateur situé à Mercier passa aux mains de Safety-Kleen, en 1995. Enfin, en 2003, c'est la multinationale Clean Harbors qui en deviendra la propriétaire officielle. Selon le Registraire des entreprises, Clean Harbors est l'actionnaire majoritaire de l'incinérateur depuis très longtemps. Déjà lorsque Tricil et ensuite Safety-Kleen en étaient officiellement les propriétaires légaux, on constate, en consultant ce registre, que le nom de Clean Harbors se retrouve dans la colonne des actionnaires. Si on se fie au Registraire des entreprises, on remarque aussi que les actionnaires majoritaires des compagnies Tricil, Safety-Clean et Clean Harbors sont les mêmes depuis des années à savoir « Les services environnementaux Clean Harbors ». Par ailleurs, toujours selon cette même source, l'adresse des actionnaires majoritaires et l'adresse domiciliaire est la même dans tous les cas, et l'adresse postale correspond au même bureau d'avocat, Mccarthy, Tétrault S.R.L. Enfin, toujours selon ce registre, les président, vice-président et secrétaire américain, ainsi que le vice-président québécois de Tricil, Safety-Clean et Clean Harbors, sont les mêmes. La période où Laidlaw est propriétaire, fait toutefois exception, tant au niveau des actionnaires majoritaires que des adresses, sauf pour l'adresse « de domicile » qui est une fois de plus, le 7305, Marie-Victorin, bureau 200, Brossard, Qc, soit la même adresse que pour les firmes Tricil, Safety-Clean et Clean Harbors. À la lumière de ce document on peut se demander si depuis plusieurs décennies, malgré des noms distincts de firmes, certains actionnaires majoritaires et certains administrateurs n'ont pas été présents au fil de ces années dans ce dossier.

1.2.4 Mobilisations collectives contre l'incinération des déchets

Comme l'ont souligné les travaux de l'équipe de recherche Écosanté Mercier, l'incinération, selon la littérature scientifique, est la principale source de dioxines et furannes qui sont les plus nocifs des polluants persistants pour la santé des individus, des populations et des écosystèmes (Vandelac et al 2003. Projet de recherche CRSH). Dans un tel contexte socio-sanitaire et environnemental, il n'est donc guère étonnant de voir émerger des mouvements d'opposition à l'incinération, comme on l'a vu au cours des dernières années à Saint-Ambroise au Québec et à Belledune au Nouveau-Brunswick. L'inquiétude de certaines populations face aux impacts cumulatifs de l'incinération de déchets dangereux pour la santé comme c'est le cas à Swan Hills en Alberta ou à Mercier au Québec témoigne d'un malaise certain par rapport à la façon dont les autorités publiques gèrent ce dossier (Vandelac et al, 2006 Projet MDEIE).

L'opposition des groupes écologistes et des citoyens contre l'incinération des déchets n'est pas nouvelle. Dès le début des années 1990, cette question était un dossier national sur lequel plusieurs groupes environnementaux québécois se sont penchés. Des groupes comme Greenpeace et la Société pour vaincre la pollution, par exemple, réclamaient sur la place publique la fermeture de plusieurs incinérateurs de la province (Montréal, Québec, Gatineau, Mercier) ou s'opposaient aux projets de construction de plusieurs autres incinérateurs à Senneterre, Valleyfield, Joliette et Montréal-Est. D'ailleurs, l'incinération a été l'un des premiers champs de bataille du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGÉD), fondé en 1991. Celui-ci est formé de membres individuels et de groupes environnementaux qui tentent de mettre en place, encore aujourd'hui, de nouvelles façons de gérer les déchets, plus respectueuses de l'environnement et de la démocratie.

La mauvaise gestion des déchets peut avoir de très graves conséquences sanitaires et environnementales pour les populations avoisinantes. Cela explique, du moins en partie, pourquoi ce sont d'abord les gens habitant près d'un site ou d'un futur site qui se mobilisent pour s'opposer à ce type d'installation dans leur environnement immédiat. Les promoteurs des projets et une partie de la presse, qualifient souvent ces mobilisations de façon péjorative, les qualifiant de « Syndrome pas dans ma cour », traduction de l'expression américaine *Not in my back yard* (NIMBY), pour les réduire à de simples « élans émotionnels » résultant d'une « mauvaise perception » (Séguin, 1997, p. 12).

Dans le cas de la cascade de problèmes environnementaux de Mercier, il conviendrait davantage de parler du « ma cour qui est pleine et déborde »... La transformation du site de Mercier en un site d' « emmagasinage » de produits toxiques, à la fin des années 1960, s'est faite en quelques semaines, dans la période des fêtes de Noël et, manifestement, à l'insu des citoyens, ce qui, pourrait expliquer entre autres qu'il n'y ait pas eu alors de mobilisation contre ce projet. Toutefois, dès que de fortes odeurs ont émané du site et que les produits toxiques ont atteint les puits des citoyens, au point où certains ont vu de l'huile noire couler de leur robinet, les citoyens voisins du site ont réagi et se sont mobilisés avec raison puisqu'ils étaient déjà victimes de la contamination de leur eau, et d'odeurs nauséabondes avec des risques réels pour leur santé. C'est donc en réaction à la kyrielle de mauvaises décisions publiques en matière de gestion des déchets toxiques et pour exiger la décontamination du site que les citoyens de Mercier ont amorcé cette bataille qui s'éternise maintenant depuis plus de 35 ans...

1.2.5 Conclusion de la section

Comme nous l'avons vu, la problématique socio-environnementale de la région de Mercier dépasse de loin le cadre de la seule catastrophe écologique de la

contamination du site des lagunes, puisque cette contamination s'est étendue sur des dizaines de kilomètres et inclus également les impacts cumulatifs d'un incinérateur de déchets dangereux. Cette problématique découle manifestement d'un mode de gestion environnemental à court terme et à courte vue où l'État semble avoir constamment réagi de crise en crise, avec des solutions techniques inadéquates, non viables et non durables, dans un contexte où la protection de l'environnement n'avait pas encore la même importance sociale.

Quant aux citoyens, aux écologistes, aux agriculteurs et aux élus municipaux, ils ont généralement été placés à chaque fois devant les faits accomplis : déversements d'hydrocarbures et autres déchets toxiques dans les lagunes, construction d'un incinérateur de matières dangereuses, rejets polluants dans l'atmosphère, importation de déchets de tout le nord-est du continent, en guise d'exemples.

Cette gestion au cas par cas, d'hier à aujourd'hui, va à l'encontre des principes élémentaires du développement durable et contribue à expliquer que ce dossier aille de catastrophe en catastrophe. Comme si cette zone de Mercier avait été abandonnée par les autorités gouvernementales et qu'il importait peu de résorber la pollution ou, pis encore, qu'on se souciait peu d'y ajouter, avec le temps, de nouvelles sources de pollutions, complexifiant ainsi le dossier. Comme si, la contamination étant déjà présente, on pouvait délibérément continuer d'y traiter des déchets notamment par le biais des activités de l'incinérateur.

CHAPITRE II

APPROCHES THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES

2.1 Notions choisies du champ théorique des mouvements sociaux

Cette analyse du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier, s'inspire de certains apports de la vaste littérature sociologique sur les mouvements sociaux, essentielle pour comprendre les modalités d'émergence d'un tel mouvement ainsi que les principaux facteurs de succès ou d'échec d'une mobilisation.

En sociologie, le vaste champ théorique des mouvements sociaux, compte de très nombreux courants et une abondante littérature (Touraine, Melucci, Tilly, Jenkins, Oberschall, Gamson, Smelser, Offe, Kauffman, etc.). Comme ce mémoire ne porte pas d'abord sur les mouvements sociaux mais bien sur l'analyse écopolitique et socio-historique du dossier de Mercier, c'est simplement à titre d'éclairage que nous évoquons la question des mouvements sociaux, en ne retenant que certains éléments théoriques pertinents à notre analyse, et sans prétendre faire une ni une revue de littérature exhaustive de ce champ, ni même en faire une synthèse sommaire. Notre travail s'appuiera principalement sur deux ouvrages synthèse sur les mouvements sociaux : *Les mouvements sociaux* (2002), d'Éric Neveu, et une thèse de doctorat de Michel Ségin, portant plus spécifiquement sur

notre objet de recherche, *L'Émergence de mouvements sociaux de l'environnement dans l'enjeu des déchets solides à Montréal* (1997). Nous présenterons la Théorie de la mobilisation des ressources qui s'intéresse au fonctionnement interne de ce type de mobilisations collectives. Puis, nous évoquerons la notion de « structure d'opportunité politique » qui se penche sur le contexte socio-politique comme facteur externe déterminant le résultat des actions collectives. Ces deux théories répondent bien à nos questionnements de départ en ce qui concerne le rôle et la façon dont certains citoyens et écologistes ont mobilisé toutes les ressources dont ils avaient à leur disposition pour tenter de maintenir vivant le dossier de la catastrophe écologique de Mercier et, d'autre part, comment les autorités publiques et l'État ont répondu ou non à leur nombreuses requêtes.

2.1.1 Théorie de la mobilisation des ressources

Cette théorie, centrée sur la participation individuelle à un mouvement social, élaborée aux États-Unis, dans les années 1970, lors de l'émergence des nouveaux mouvements sociaux, tente d'expliquer comment « se déclenche, se développe, réussit ou échoue la mobilisation » (Neveu, 2002, p. 53). Elle contribue ainsi à mieux comprendre les divers aspects du processus de mobilisation ainsi que les résultats et les conséquences des actions menées (Séguin, 1997 : p.19-20).

Cette théorie structuro-fonctionnaliste affirme, notamment, que les actions des mouvements sociaux seraient des réponses rationnelles et donc réfléchies, et non des manifestations de crises ou de panique (Séguin, 1997, p. 19). Certains auteurs estiment quelles seraient le résultat d'un calcul prudent de coûts-bénéfices selon lesquels les « coûts » escomptés d'une action de mobilisation sont estimés moins élevés que les bénéfices prévus, les membres des groupes seraient davantage inciter à passer à l'action (Klandermans et Tarrow, 1988 ; cité par Séguin, 1997 : p.19).

Par ailleurs, la formation des mouvements nécessiterait des ressources, de l'organisation et des opportunités d'action collective (Klandermans et Tarrow, 1988 ; cité par Séguin, 1997 : p.19). Le défi théorique serait alors d'identifier les principaux acteurs, les intérêts, les règles déterminant la prise de décisions, les coûts, les bénéfices et les capacités d'analyser les relations entre tous ces éléments (Séguin, 1997 : p.20).

Selon Tarrow (1989), trois types de ressources internes à un mouvement expliquent les résultats des actions de mobilisation collective : le leadership, le type d'organisation et la forme de solidarité. Il y ajoute la notion de structure d'opportunité politique permettant de mieux saisir que le succès d'un mouvement social dépend, au-delà de ses ressources internes, du contexte socio-politique et notamment des rapports à l'État questions déterminantes sur l'issue des actions collectives et des revendications des mouvements sociaux (Tarrow, 1989, cité par Neveu et Séguin).

2.1.2 La notion de structures d'opportunités politiques

Tarrow, s'intéressant initialement aux relations entre les mouvements sociaux et l'État, postula que les individus, en faisant pression sur le pouvoir établi, et notamment sur l'État, sont au cœur de l'action collective. Ils peuvent en effet parfois réussir à faire réagir l'État, si le contexte socio-politique est favorable (Séguin, 1997; Neveu, 2002) et le changement peut être alors mesuré en fonction de l'influence exercée sur les preneurs de décisions. Ainsi, résume Séguin, « le changement se mesure par l'apparition de nouvelles politiques publiques qui intègrent les revendications des mouvements, ou encore par la reconnaissance officielle des mouvements et de la légitimité de leur cause » (Séguin, 1997 : p.24). D'où l'importance pour tout mouvement, ajoute-t-il, « d'affirmer qu'une nouvelle réforme n'est pas le résultat de l'élite au pouvoir, mais bien le résultat de l'action collective du mouvement lui-même » (Séguin, 1997 : p.24).

Pour Neveu, la notion de structures d'opportunités politiques vise à mesurer le degré d'ouverture et de vulnérabilité du système politique aux mobilisations » (Neveu, 2002, p. 102) et plus précisément aux demandes des groupes mobilisés. Autrement dit, si certains contextes socio-politiques favorisent le succès de certaines revendications au sein d'une société en permettant notamment aux groupes d'avoir accès aux structures décisionnelles, d'autres contextes ne leur permettant pas de compter sur des sympathisants à l'intérieur de l'appareil d'État ce qui risque de faire stagner leur cause. Tarrow ajoute, avec raison que les réformes qui réussissent à institutionnaliser la participation des citoyens et des citoyennes ont plus de chances de provoquer des changements subséquents (Séguin, 1997 : p.24). Bien que les résultats des actions collectives soient rarement à la hauteur des énergies déployées par les citoyens, ni à la hauteur des attentes de ces mouvements, néanmoins les impacts des mouvements sociaux et notamment des mouvements écocitoyens sont de plus en plus manifestes (Vandelac, 2004 a, 2004b).

Comme on le voit, la notion de structure d'opportunité politique, en ciblant l'analyse des facteurs extérieurs influençant les résultats des actions entreprises par le groupe, complète bien la Théorie de la mobilisation des ressources centrée sur l'analyse de la gérance des ressources : deux aspects essentiels pour l'analyse du dossier Mercier.

Herbert Kitschelt (1986) dans la foulée des travaux de Tarrow, a développé un modèle d'analyse qui permet de mieux comprendre les articulations entre les structures d'opportunités politiques et les politiques publiques. Sa classification des systèmes politiques illustre leur degré de réceptivité et d'ouverture aux demandes¹³ (*inputs*) des mouvements sociaux. Un système ouvert correspondant à une structure

¹³ « Parmi les indicateurs d'ouverture figure le degré de fragmentations des partis politiques et groupes parlementaires, qui donne alors même à de petites formations, nécessaires pour former une majorité, un pouvoir d'influence (...) L'existence de mécanismes de concertation institutionnalisés donnant aux groupes de pression et aux acteurs mobilisés un pouvoir sur la définition des politiques publiques — on peut évoquer ici le modèle "néocorporatiste" — constitue un autre élément d'ouverture » (Neveu, 2002, p. 25).

d'opportunités favorables aux mouvements sociaux contrairement à un système fermé, ne recevant pas les requêtes de ces derniers (Neveu, 2002, p. 107).

À partir de là, Kitschelt avance qu'un mouvement social qui se trouve dans une structure d'opportunité politique favorable peut s'attendre à des gains de nature *procédurale*, *substantielle* ou *structurelle* (Neveu, 2002, p. 108). Les gains d'ordre procéduraux peuvent donner accès à des instances de concertation et à l'obtention d'un statut d'interlocuteur officiel. Les résultats peuvent être substantiels s'ils donnent lieu à des mesures concrètes telles des réformes, des lois ou de grands changements d'orientation. Quant aux gains structurels, rarement observables, ils se produisent quand les actions des mouvements sociaux contribuent à modifier « la structure des opportunités politiques elle-même, comme le déclenchement d'élections anticipées ou la rupture d'une coalition gouvernementale » (Neveu, 2002, p. 108).

Selon Neveu (2002) le travail de Kitschelt a permis de

faire penser la structure des opportunités politiques non comme un simple coefficient de probabilité pour la réussite des mouvements sociaux, mais comme une *médiation* essentielle qui permet à la fois de relier les groupes mobilisés et leurs stratégies, et de penser la capacité de l'État à canaliser les formes de la protestation. Les groupes mobilisés intègrent la structure des opportunités politiques dans le développement de leurs stratégies (Neveu, 2002, p. 110).

Il importe donc d'intégrer à l'analyse des mouvements sociaux la notion d'opportunité politique, qui permet de prendre en compte le contexte socio-politique influant à la fois sur les raisons de mobilisation et sur les actions des groupes mobilisés ainsi que sur les réactions de l'État face aux demandes formulées.

2.2 Présentation de l'approche écosanté

Pour traiter globalement, cet épineux dossier écologique de Mercier, dans sa durée, dans ses principaux événements et ses tensions sociales, à travers le prisme de ses principaux acteurs, l'approche écosanté, une approche globale, intégrée, participative, tenant compte à la fois de la santé des êtres et des milieux de vie nous semble particulièrement pertinente.

Cette approche, développée notamment par des membres de la Commission mixte internationale, du CINBIOSE (Mergler 1999) et du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) (Lebel, 2003) a émergé dans un contexte environnemental où les approches parcellaires et fragmentées s'avéraient nettement insuffisantes pour saisir la complexité des problèmes et dégager des pistes de solution viables. Comme le souligne Louise Vandelac

Comment ne pas s'étonner de voir encore nos sociétés continuer d'amplifier la production sociale des problèmes de santé et d'environnement, dans la même fragmentation des pouvoirs et des compétences, tout en engouffrant une part croissante des ressources collectives pour en atténuer les impacts, comme si les problèmes de santé des individus et des écosystèmes n'étaient que des symptômes passagers, à atténuer, à réparer ou à repousser par la magie du « technological fix », bref, pouvaient être résolus en nous confinant dans l'univers de pensée qui a contribué à les créer... (Vandelac, 2006)

Dans la même lignée, Jean Lebel, auteur d'*Objectif Santé : Une approche Écosanté*, défend que l'écologie n'est pas seulement un ensemble de composantes biophysiques, mais comprend également

l'humain et ses aspirations, son univers culturel, social et économique qui sont aussi au cœur des écosystèmes, car le vivant et le non vivant interagissent vers un équilibre dynamique,

qui mieux maîtrisé, devrait assurer un développement durable des communautés humaines (Lebel, 2003, p. 3).

La nécessité de repenser la santé dans la complexité des enjeux sociaux et environnementaux globaux a donc conduit à cette approche écosanté qui, interdisciplinaire et transdisciplinaire porte notamment sur « l'examen global et intégré des interactions des principaux déterminants de la santé » (Vandelac, 2006).

L'analyse de ces interactions exige un travail interdisciplinaire, combinant les acquis disciplinaires de chercheurs de plusieurs horizons dans un même projet, et idéalement un travail transdisciplinaire, marqué par l'intégration de plusieurs approches disciplinaires, facteurs favorisant une vision intégrée des problèmes de santé des êtres et des écosystèmes

L'approche écosanté appelle également la participation de différents acteurs et associe étroitement la population et les décideurs à leurs travaux (Lebel, 2003, p.11). Elle tente aussi de « renouveler les perspectives d'analyse et d'intervention, de concert avec les communautés concernées » (Vandelac, 2006). Ainsi, la communauté, qui est souvent la première touchée par les problèmes environnementaux, a une connaissance intime tant du milieu et de ses acteurs et peut observer quotidiennement la complexité des effets de ces atteintes à l'environnement étudiées sur leur territoire. C'est ainsi qu'un travail collectif d'analyse peut s'amorcer pour construire de nouvelles connaissances intégrant tant des savoirs de la communauté que des observations et analyses scientifiques jouant ainsi un rôle clé dans l'analyse des problèmes et dans l'identification et la mise en œuvre des pistes de solution. Ils deviennent ainsi acteurs et moteurs du changement (Lebel, 2003, p.19).

2.3. Hypothèse de recherche

Compte tenu de la problématique globale de la catastrophe écologique de Mercier, que pouvons-nous comprendre et apprendre de son histoire environnementale et sociale ? Quels sont les enjeux qui font en sorte que la problématique n'a pas été résolue, mais s'est complexifiée à travers les années ? Quels rôles ont joués les citoyens, les écologistes, les agriculteurs ainsi que les élus municipaux de la région concernée ? Ultiment, quelles sont les dynamiques sociales qui peuvent expliquer, du moins en partie, l'évolution du dossier jusqu'à aujourd'hui ? Bref, compte tenu :

- que cette catastrophe écologique n'a pu être résolue au cours des quatre dernières décennies
- que ce dossier aux enjeux sociaux nombreux et importants n'a jamais été étudié sous un angle sociologique ;
- que cette problématique socio-environnementale s'inscrit dans celle de la gestion des déchets industriels au Québec et notamment de l'incinérateur de déchets dangereux de Mercier, propriété de multinationales du lucratif domaine des déchets d'Amérique du Nord;
- que cette problématique s'inscrit également dans l'analyse des déterminants de la santé, exigeant une approche interdisciplinaire globale et intégrée, comme l'approche écosanté, travail déjà amorcé et stimulé par le projet Diagnostic Écosanté Mercier;
- qu'un tel dossier trouve écho dans les nombreuses oppositions écocitoyennes qui, suite à de graves cas de contamination, d'installation ou d'agrandissement de sites d'enfouissement et d'incinération de déchets influencent l'évolution et l'issue de ces dossiers marqués par l'inégalité des ressources et des rapports de force entre les acteurs sociaux;

cette catastrophe écologique de la région de Mercier témoigne d'une approche de gestion publique d'un dossier environnemental qui dépasse ce cas particulier. Nous

pouvons faire l'hypothèse que cette catastrophe *témoigne, en fait, de l'échec du rôle de protection de la santé et de l'environnement dévolu à l'État, qui en 38 ans, malgré l'ampleur et l'acharnement des mobilisations collectives, n'a jamais réussi à résoudre ce dossier de façon durable et satisfaisante. Cette façon de gérer ce dossier malgré la constance remarquable des mobilisations collectives et malgré toutes les ressources intellectuelles et militantes investies semble être en contradiction avec les principes mêmes du développement durable.*

2.3 Recherche documentaire et analyse des données : les sources

Pour mener une recherche rigoureuse et obtenir des résultats fiables et objectifs, il importe d'adopter une démarche méthodique permettant d'assurer le passage entre les intuitions de départ et l'élaboration d'un objet d'étude respectant les exigences d'un travail intellectuel. Ce mémoire s'appuie d'abord sur un vaste travail de repérage et de sélection documentaire, portant spécifiquement sur l'évolution du dossier de Mercier, informations que nous avons validées et bonifiées suite aux rencontres d'un certain nombre d'acteurs-clés de cette catastrophe écologique de la région de Mercier. Ce travail d'analyse documentaire a permis de faire une synthèse des connaissances qui est partie intégrante de notre analyse.

La documentation écrite et les entrevues ont ensuite été analysées méthodiquement, c'est-à-dire en lien avec une grille d'analyse respectant les enjeux soulevés dans notre cadre d'analyse. Cette démarche nous a finalement permis d'arriver à des « vérités analytiques » qui tendent vers l'objectivité puisqu'elles se démontrent et se vérifient (Grawitz *in* Dagenais, 1991, p.16). Dans ce chapitre, nous expliquons le processus de recherche que nous avons suivi afin de mener une analyse minutieuse de cette catastrophe écologique de la région de Mercier.

Soulignons d'entrée de jeu que cette imposante recherche documentaire sur le dossier Mercier, n'aurait pu se faire sans la générosité d'un important réseau de collaboration et sans l'étonnante mémoire de plusieurs acteurs clés qui ont suivi ce dossier pendant des décennies et en ont souvent gardé des traces documentaires précieuses. Soulignons à ce propos l'imposant fond documentaire mis à notre disposition par Gabriel Grégoire, écologiste assidu dans le dossier, Michel Prévile, journaliste pendant 17 ans au journal *L'Information régionale*, qui a été appelé à écrire de nombreux articles sur le sujet, et Daniel Green, Vice-Président de la Société pour vaincre la pollution. Ce dernier, présent dès les années 1970, a acquis une expertise incomparable dans ce dossier. Mentionnons également l'analyse synthèse réalisée par toute l'équipe de recherche Diagnostic écosanté Mercier, menée au CINBIOSE, sous la direction de Louise Vandelac et rédigée par Priscilla Gareau et à laquelle nous avons activement participé. Soulignons également l'importance des archives de la municipalité de Mercier mises à notre disposition par la greffière de la municipalité.

Nous avons également mené une revue de littérature scientifique portant sur les enjeux de la gestion des déchets industriels autant d'un point de vue environnemental et social que sanitaire. Pour ce faire nous avons d'abord consulté plusieurs ouvrages théoriques en sociologie de l'environnement (F. Buttel, 1986 et 1996; Dunlap, 1983 et 1993; Vaillancourt, 1981 et 1982; Tessier et Vaillancourt, 1996; Sébastien, 2005; Brodahg et Sébastien, 2004; Dumas, Raymond et Vaillancourt, 1999; Feldmann, 1993; etc.) pour ensuite nous arrêter plus spécifiquement sur des ouvrages analysant les enjeux sociaux liés à la gestion des déchets, champ peu exploré jusqu'à présent en sociologie (Séguin, 1997; Vaillancourt, Séguin, Maheu et Cotnoir, 1999; Gareau , 2006; etc.).

Par la suite nous avons étudié certains ouvrages traitant de sociologie du risque (Beck, 2001; Dupont, 2003; Pereti-Watel, 2000; etc.), du développement durable (Gendron, 2004; Brodagh et Sébastien, 2004; Bruntland, 1987, etc.). Nous avons

également analysé des ouvrages traitant de pollutions industrielles (Ramade, 2000; Romi, 1998; Sibieude, 2003; etc.) puis d'autres ouvrages et articles portant sur certains risques sanitaires liés à l'incinération (Belleville, 1994; Vandelac et Bacon, 1999; Rapport Munger, 1999, etc.). Nous avons eu également accès à l'ensemble de la revue de littérature et des travaux du groupe de recherche Diagnostic Écosanté Mercier 2003-2006, auquel nous avons participé. Ce travail de revue de littérature scientifique a servi essentiellement de point d'appui à notre analyse et à l'interprétation de nos données, mais nous ne l'avons pas exploité autant que nous l'aurions souhaité, étant donné l'étendue du travail que nécessitait l'examen de la genèse de cette catastrophe écologique de la région de Mercier. Ce travail d'approfondissement théorique, se fera plutôt dans la suite des travaux du projet de recherche Diagnostic écosanté Mercier ainsi qu'à travers des articles scientifiques présentement en chantier.

Par ailleurs, compte tenu de notre objet d'étude nous avons dû également lire attentivement de nombreux documents publics (Charte québécoise, Loi accès aux documents publics, Loi sur la qualité de l'environnement, Projet de règlement sur la Qualité atmosphérique, Projet de Loi sur le développement durable, Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, etc.). Nous avons aussi parcouru l'ensemble des documents et des rapports techniques ou scientifiques déposés lors des audiences publiques en environnement de 1994, qui avaient pour objectif de faire une synthèse des connaissances sur la catastrophe écologique de la région de Mercier et plus particulièrement sur la contamination des lagunes et des eaux souterraines. Cette démarche nous a permis de constater qu'en majorité, les rapports réalisés abordaient essentiellement des questions environnementales, dans une perspective de sciences naturelles et d'ingénierie. On y caractérisait les contaminants, on tentait d'évaluer l'ampleur de la contamination des nappes phréatiques et on évoquait les stratégies susceptibles d'aider à restaurer le site. Quant à l'analyse des enjeux sociaux économiques et politiques de cette problématique socio-environnementale, cette dimension est virtuellement absente, ce qui confère à ce présent exercice une nouveauté certaine.

En effet, si la genèse de la contamination a été maintes fois reprise, l'analyse des rapports sociaux qui ont présidé à ces événements en cascades et à leur entrelacement n'avait encore jamais été faite. Pourtant, comment saisir les enjeux et les nombreux impacts de cette catastrophe environnementale, sans examiner attentivement les conditions socio-économiques, politiques et culturelles qui complètent les données environnementales ? D'autant plus que cette catastrophe écologique dont les effets perdurent depuis bientôt 40 ans permet d'avoir tout le recul historique nécessaire pour documenter et analyser l'enchaînement des nombreux événements qui ont marqué l'histoire, pour l'instant encore sans fin, de cette contamination de la catastrophe écologique de la région de Mercier, ce que personne n'avait fait de façon aussi exhaustive jusqu'à présent.

Au niveau des instances publiques, nous avons consulté nombre de documents sur le dossier de Mercier, publiés au cours de la période 1980 à 2006. Du ministère de l'Environnement, nous avons colligé, en guise d'exemples, les rapports annuels de l'incinérateur, les rapports sur la nappe phréatique, les résultats de certaines campagnes d'échantillonnage des puits de surveillance (piézomètres), etc. Nous avons aussi eu accès, grâce aux archives, à certains éléments de correspondance avec les ministères permettant d'éclairer différents enjeux du dossier. Du ministère de la Santé publique, nous avons examiné les avis publics émis sur la qualité de l'eau notamment en regard à la réouverture du puits municipal de Sainte-Martine. Notons cependant que ce ministère n'a pas été très présent dans ce dossier et les documents qu'ils ont publiés à ce propos se font plutôt rares.

Pour mieux comprendre les enjeux économiques, sociaux et politiques de cette région, nous avons analysé les données sociodémographiques afin de mieux connaître à la fois la structure de sa population (structure d'âge, niveau de scolarité, type d'occupation, revenus familiaux, etc.) et sa dispersion géographique. Nous avons également examiné les plans d'urbanisme des municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier ainsi que les schémas

d'aménagement des MRC de Roussillon et Beauharnois-Salaberry afin de mieux comprendre le partage et l'utilisation du territoire, ainsi que le type d'activité agricole qui s'y fait, informations que nous retrouvons en partie dans le rapport préliminaire du projet Diagnostic Écosanté Mercier.

Pour étudier la genèse de la contamination de la catastrophe écologique de la région de Mercier, nous avons compilé et ensuite croisé trois sources de données, à savoir : la revue de presse des journaux nationaux, de 1987 à 2006, les archives de la municipalité de Mercier, ainsi que la documentation dite « grise », provenant d'individus ou de groupe ayant participé à des mobilisations collectives dans ce dossier.

Tout d'abord, pour notre revue de presse, nous avons utilisé la banque de données « Euréka » qui répertorie numériquement tous les articles produits par les principaux quotidiens québécois¹⁴ de 1987 à aujourd'hui, à partir des mots-clés suivant : Mercier, lagunes de Mercier, incinérateur de Mercier, Tricil, Laidlaw, Sainte-Martine, Goodfellow, Safety-Kleen, Clean-Harbors, Sydney Ponds Tar. Ainsi, nous avons recueillis plus de 675 pages serrées d'information (caractère 10, interligne simple).

Pour traiter ces informations, nous avons construit des « Tableaux des acteurs », permettant d'aligner les extraits d'articles pertinents pour comprendre la genèse de ce dossier de contamination, tout en identifiant, à chaque fois, les acteurs sociaux concernés. L'article évoque-t-il une action ou une réaction d'un représentant de l'une des compagnies propriétaire de l'incinérateur ? D'un groupe de citoyens ou d'écologistes ? D'un représentant du ministère de l'Environnement ? Ou encore d'un élu municipal de la région ? Ces tableaux des acteurs permettent donc d'identifier

¹⁴ Les quotidiens et mensuels suivants font partie de la banque de données Eureka : *L'Actualité, Les Affaires, La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal, Le Soleil du Québec*, etc.

rapidement tous les extraits de journaux qui concernent l'un ou l'autre de ces acteurs.

Pour illustrer ce travail de catégorisation essentiel à l'analyse, voici un extrait de ce tableau des acteurs faisant partie de la catégorie des « Propriétaires successifs du site ou de l'incinérateur ». Au total, il y a 9 catégories différentes d'acteurs, dont celles-ci : « groupes de citoyens ou d'écologistes », « gestionnaires de l'usine de traitement des eaux », « représentants du gouvernement du Québec », « experts, firmes, laboratoires et consultants », « procédures juridiques », etc. Pour faciliter la recherche à travers ce grand tableau des acteurs, nous avons fait une table des matières.

Tableau 2.1 . Extrait d'un « tableau des acteurs »

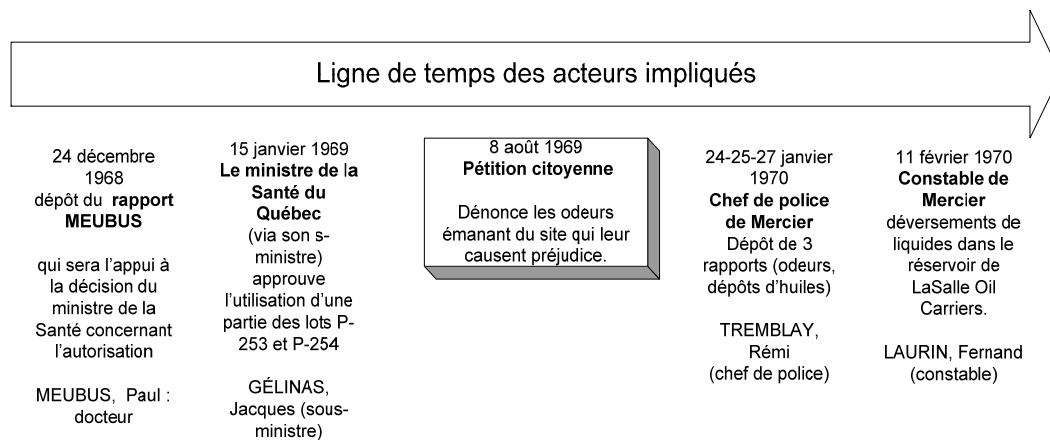
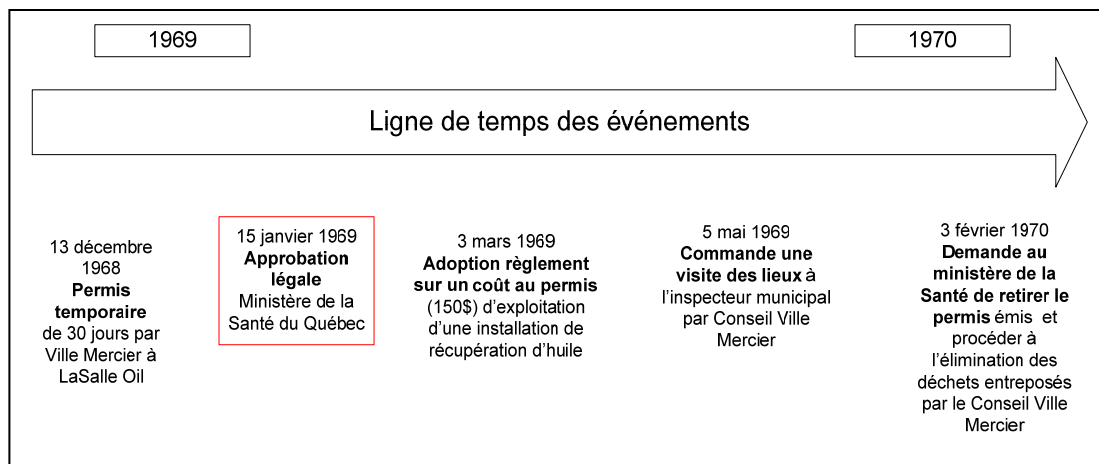
Propriétaires successifs du site ou de l'incinérateur			
Noms de l'acteur	Noms des porte-paroles	Date	Extraits de journaux
Tricil	P.-F. Mercure, (Tricil)	30 sept. 1989	<p>Tricil doit importer des déchets dangereux des États-Unis : à cause du laxisme de Québec, l'industrie locale ne fournit pas assez de matières pour respecter ses quotas</p> <p>« La compagnie Tricil de Mercier [...] doit importer des États-Unis de 10 à 15 p. cent des 40000 tonnes de déchets dangereux que son permis l'autorise à traiter annuellement.</p> <p>Selon le porte-parole de l'entreprise, Pierre-François Mercure, cette situation s'explique par le fait que la loi québécoise sur les déchets dangereux n'est pas appliquée de façon suffisamment rigoureuse par le ministère de l'Environnement et que les entreprises continuent à entreposer des tonnes de résidus dangereux dans leur arrière-cour.</p> <p>La majorité des déchets importés par Tricil proviennent d'un centre d'entreposage américain du Massachusetts qui dirige une partie de ses produits vers le Québec, selon les facilités d'élimination qu'on y trouve. Règle générale, dans ce domaine les compagnies canadiennes ont des tarifs moins élevés que les firmes américaines [...] (Gingras, Pierre. La Presse, 30 septembre 1989, p. A4)</p>
Laidlaw		16 sept. 1992	<p>Tricil-Laidlaw admet un important enfouissement de déchets dangereux 20 ans après le fait</p> <p>« Tricil-Laidlaw, le principal éliminateur légal de déchets dangereux organiques de la province, reconnaît que 500 barils, 350 condensateurs et 150 chaudières ont été enfouis par des employés entre 1973 et 1975 sans les autorisations exigées par la Loi de l'environnement. Cette admission, qui confirme une partie importante de l'enquête menée par la Société pour vaincre la pollution (SVP), l'an dernier, apparaît dans un document signé par les procureurs de Tricil-Laidlaw, qui a été déposé cet été au dossier du procès instruit contre elle au printemps par le ministère québécois de l'Environnement. [...] (Francoeur, L-G. Le Devoir, 16 septembre 1992, p. A3)</p>

Compte tenu que nous ne pouvions obtenir les articles numérisés qu'après 1987, nous avons dû procéder autrement pour la période 1968-1987. Certes, nous aurions pu poursuivre le travail de revue de presse à partir des microfiches, mais comme il aurait fallu un long travail de sélection, de photocopies des articles pertinents, de retranscription des textes sélectionnés dans notre tableau des acteurs, une telle tâche s'avérait titanesque et dépassait largement le cadre de ce mémoire. Nous avons donc mis de côté nos recherches dans la revue de presse et choisi de poursuivre nos recherches à travers d'autres types de documents.

En effet, pour contourner cette difficulté, nous sommes allés consulter les archives de la municipalité de Mercier, une démarche heureuse. Cela nous a permis de parfaire l'inventaire des documents officiels. Nous avons notamment obtenu les premiers certificats d'autorisation de l'incinérateur. Nous avons eu copie de comptes rendus de certaines réunions entre élus municipaux, autorités gouvernementales et industriels qui, dès la fin des années 1960 prévoyaient la construction de l'incinérateur. Nous avons examiné différentes demandes (dont plusieurs en vertu de l'accès à l'information) faites par la municipalité auprès du ministère de l'Environnement concernant la contamination de Mercier. Nous avons également eu accès à toutes les résolutions, de 1968 à 2006, adoptées lors d'assemblées municipales à propos de l'ensemble du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier. Ces documents publics, en plus de combler les informations manquantes de 1968 à 1987, couvraient toute la période étudiée jusqu' à 2006.

Pour colliger ces données, nous avons élaboré un second outil de travail, construit avec le logiciel Visio, qui se présente sous la forme de lignes du temps. Nous avons superposé deux lignes du temps, la première situant la chaîne des événements et la deuxième celle des acteurs impliqués pendant ces événements. En voici un extrait :

Figure no 2.2. Extrait de « lignes du temps »



Les informations inscrites sur cette ligne du temps sont très synthétiques et de type factuel. Elles ne portent que sur la période 1968-1987. Chacune des inscriptions a été validée avec des documents des archives de la municipalité de Mercier, complétée à l'occasion avec d'autres documents officiels. Ces lignes du

temps permettent de faire un repérage visuel très rapide des dates et de la succession précise des événements et des acteurs impliqués.

Pour compléter cette recherche documentaire, nous avons également consulté la documentation dite grise, c'est-à-dire des documents provenant d'individus ou de groupes ayant activement participé aux mobilisations collectives liées à la catastrophe écologique des anciennes lagunes de Mercier. Nous avons eu accès notamment à plus d'une centaine d'articles parus dans les journaux locaux qui ont permis de compléter notre tableau des acteurs, ces événements locaux étant souvent boudés par les quotidiens nationaux. Nous avons pu ainsi répertorier plusieurs actions des groupes de citoyens et des écologistes, incluant les réactions publiques des élus municipaux. Ces articles évoquaient surtout des événements de la période 1980 à 2006. Ajoutons que ces archives privées, contenaient souvent des notes de réunion de travail et des ébauches de stratégies d'actions permettant de mieux comprendre la nature des mobilisations de ces groupes.

2.4 Entretiens semi-directifs et analyse des perceptions des acteurs

Afin de valider la recherche documentaire, de compléter certaines informations manquantes – notamment pour les actions citoyennes avant 1987 – et surtout de peaufiner notre analyse de ces événements, nous avons aussi réalisé une quinzaine d'entretiens semi-directifs avec des acteurs-clés. Ce type d'entretien semi-directif, s'appuie sur une grille d'entretien, mais laisse une relative liberté de réponse aux personnes interviewées (Anger, 2000, p. 68). Cette démarche permet de recueillir des « témoignages élaborés d'individus en les questionnant finement sur ce qu'ils vivent et conçoivent » (Anger, 2000, p.74).

Pour choisir nos répondants, nous avons d'abord identifié des acteurs-clés, à partir du travail documentaire et du repérage des fonctions occupés par ces

personnes à un moment charnière du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier. Pour couvrir toutes les facettes du dossier, nous l'avons fait pour chacune des « catégories » d'acteurs sociaux impliqués dans ce dossier : citoyens, écologistes, agriculteurs, élus municipaux, représentants du ministère de l'Environnement et industriels.

Notre « tableau des acteurs » et notre « ligne du temps des acteurs » impliqués se sont avérés être des outils fort précieux tant pour identifier ces interviewés que pour déterminer les principaux événements de l'évolution de l'histoire des lagunes de Mercier et tout ce qui en est découlé. Nous avons retenu les déversements dans les lagunes, la construction de l'incinérateur, les audiences du BAPE, la construction du piège hydraulique, les procès dits « des barils », la menace de réouverture du puits de Sainte-Martine, la venue des déchets en provenance de Sydney Ponds Tar (site hautement contaminé de Sydney, en Nouvelle-Écosse), ainsi que le projet de surveillance communautaire des rejets de l'incinérateur inscrit dans les travaux de recherche Diagnostic Écosanté Mercier. Nous avons donc constitué notre échantillon pour que les témoignages de nos répondants puissent couvrir l'un ou l'autre, voire l'ensemble de ces événements.

Par ailleurs, nous avons tenté de rencontrer un nombre proportionnel de répondants dans chacune de nos catégories d'acteurs, ce qui n'a pas toujours été possible pour les raisons que nous expliquerons en vous présentant la composition de notre échantillon final. Par souci de confidentialité, nous ne détaillons pas les caractéristiques de chacun des répondants (âge, sexe, fonction ou métier, etc.), car vu le nombre d'acteurs restreint de cette étude de cas les répondants pourraient être facilement identifiés, ce qui explique également que nous utiliserons le masculin pour parler de toutes les personnes interviewées.

Notre échantillon final se compose de:

- 4 citoyens, dont certains se sont activement impliqués dans un ou des épisodes de mobilisations collectives alors que d'autres ont joué un rôle plus passif, même s'ils étaient particulièrement concernés.
- 4 écologistes, ayant tous joué des rôles importants dans plusieurs épisodes de mobilisations collectives.
- 3 agriculteurs, ayant tous trois d'importantes productions agricoles (de différents types) dans les environs du site.
- 3 élus municipaux, maires ou conseillers, ayant été en fonction pendant des moments charnières du dossier, ou étant encore en fonction.
- 1 industriel, connaissant bien le domaine de l'incinération et le dossier de Mercier.

Il est important de noter que nous avons aussi demandé à rencontrer des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, ce qui, malheureusement, nous a été refusé. Bien que nous ayons approché plusieurs personnes qui pouvaient, en raison de leurs responsabilités et leur fonction, avoir un regard original sur le dossier des lagunes de Mercier et bien que suite aux premières approches, les fonctionnaires semblaient accepter de nous rencontrer, l'autorisation de leur supérieur, leur a à chaque fois été refusée, que ce soit à la Direction régionale de l'Environnement de la Montérégie ou au bureau central de Québec, invoquant à chaque fois les procédures juridiques en cours entre ce ministère et la compagnie propriétaire de l'incinérateur et nous invitant à procéder en vertu de la Loi d'accès à l'information. Dans le cas du bureau provincial, on nous a précisé que ce dossier relève de la Direction régionale du ministère. Bref, nous avons dû nous passer de témoignages qui auraient possiblement apporté une dimension nouvelle à notre analyse.

Par ailleurs, notre échantillon d'acteurs-clés nous permet d'avoir des représentants de différentes municipalités touchées par ce dossier socio-environnemental, notamment de Mercier, de Sainte-Martine, de Saint-Isidore et également de l'extérieur des villes directement touchées par la contamination. Nos répondants couvrent aussi différents groupes d'âge allant de la mi-vingtaine jusqu'à la mi-soixantaine. La majorité d'entre eux sont toutefois âgés entre 45 et 55 ans, ce qui représente bien l'âge de la cohorte de gens qui a été la plus active dans le dossier.

Lorsque nous avons mené nos entrevues avec nos répondants, nous avons toujours abordé la même série de thèmes préétablis de notre « grille d'entretien », construite à partir de notre cadre théorique. Dans le cadre de ces entretiens semi-directifs, nous avons recueilli des informations socio-démographiques et des perceptions et des opinions relatives à ce dossier permettant de mieux comprendre les motivations profondes des individus et de découvrir, à travers la singularité de chaque rencontre, des causes communes à leurs agissements des gens (Anger, 2000, p. 67).

Nous avons ensuite retranscrit textuellement sous forme de *verbatim* chacune des entrevues d'une durée de 2h à 3h ce qui représente de 25 à 45 pages par entrevue. Ces entrevues retranscrites qui ont permis de faire une relecture objective des propos de chacun des acteurs, ont par la suite été codées en fonction des thèmes abordés dans la grille d'entretien ainsi que des nouveaux thèmes qui apparaissaient lors des entrevues. Cette étape de l'analyse consistait à dégager, relever, nommer, résumer et thématiser les propos développés dans les entrevues analysées.

Pour nous permettre d'analyser les entrevues codées et de pouvoir les comparer entre elles, il a été important de les réorganiser en reprenant tous les extraits d'entrevues ayant le même code et en les regroupant dans de « grands tableaux ».

Ces tableaux thématiques permettent donc de retracer rapidement les propos de chaque interlocuteur sur chacun des thèmes. L'ensemble de ces nombreux tableaux constitue un document de quelque 650 pages, outil de travail fort utile pour synthétiser tous les éléments recueillis aux fins d'analyse.

Nous avons ensuite repris cet imposant document, pour annoter de commentaires et réflexions chaque extrait d'entrevue, constituant ainsi les premières ébauches d'analyse de ces dernières. Les réponses de chacun des répondants classées ainsi par thèmes ont grandement facilité le travail de comparaison et d'analyse. Est-ce que ce que dit tel interlocuteur est confirmé par quelqu'un d'autre ? Est-ce une opinion qui semble être peu reprise ou partagée ? Est-ce qu'une catégorie d'acteurs sociaux, par exemple celle des agriculteurs, interprète la situation des anciennes lagunes de Mercier de la même façon que les élus ? Et lorsque c'est le cas, est-ce que ces similitudes dans les discours constituent des généralités qui pourraient être représentatives de ce que pense la majorité de ces agriculteurs, se démarquent-ils des autres catégories d'acteurs ou encore de l'ensemble de ces interviewés ? En répondant peu à peu à ces questions, nous avons lentement construit notre analyse globale de nos entretiens semi-directifs.

C'est ce travail d'analyse systématique des *verbatim* qui nous a aussi permis de faire ressortir de grandes catégories de thèmes qui reviennent souvent dans les propos de plusieurs ou de tous les répondants. C'est ce qu'on appelle l'étape de la catégorisation, où nous avons regroupé les premiers codes et les premières analyses en de grandes catégories. La catégorisation vise à porter à un niveau conceptuel les phénomènes en les interprétant de manière plus globalisante. Pour ce faire, il faut faire ressortir quelques « catégories analytiques » qui permettent de réduire le contenu d'information générale à une grille de contenu plus restreinte qui représente en soi les principaux éléments tirés des entretiens.

Nous avons ensuite tenté de trouver les liens entre les catégories pour ainsi faire ressortir les principaux éléments d'analyse et mis en relation toutes ces catégories afin de nous permettre de comprendre la logique qui se dégage de l'ensemble des dynamiques entre les acteurs. C'est en croisant les informations recueillies lors des entrevues avec celles obtenues à travers toute la revue documentaire et la revue de presse que nous avons pu, en nous appuyant sur les acquis de la revue de littérature et sur certaines notions théoriques discutées dans les chapitres précédents, tirer enfin certaines conclusions.

C'est donc sur la base de ce long processus de recherche que nous pouvons tirer des éléments d'analyse sociologique concernant les perceptions des principaux acteurs du milieu quant à la façon dont ce dossier des anciennes lagunes de Mercier a été géré par les autorités publiques depuis près de 40 ans et quant à ses impacts sur les dynamiques socio-politiques de cette région durement affectée.

CHAPITRE III

PRÉSENTATION DES GRANDES PÉRIODES HISTORIQUES

DE MOBILISATIONS COLLECTIVES

Lorsqu'on examine l'histoire sociale de la contamination des lagunes de Mercier, on constate que depuis 1968, les mobilisations collectives pour s'opposer aux effets de la contamination de la nappe phréatique et pour demander d'évaluer la toxicité des retombées de l'incinérateur ont été fort nombreuses. Ces différents groupes, qui ont contribué au fil des années à construire socialement et politiquement ce dossier, ont inlassablement revendiqué auprès des autorités que des gestes concrets, voire concertés, soient posés pour corriger une situation qui, près de 40 ans plus tard, constitue toujours un préjudice important pour la population locale autant que pour l'environnement.

Évidemment au cours de cette période, le contexte socio-économique et politique d'où ont émergé ces mobilisations a grandement changé, influençant alors d'autant le type d'organisation sociale que les moyens utilisés et les stratégies adoptées pour faire pression sur les autorités ayant le pouvoir d'orienter les actions posées sur le site ou, du moins, ayant la responsabilité pour assurer la sécurité publique en choisissant les modalités d'encadrement de certaines pratiques. Il importe donc d'analyser les différents épisodes de mobilisations collectives en se remémorant l'esprit de l'époque afin d'éviter de juger le passé, avec le regard, les

connaissances et la conscience qui sont les nôtres dans la société québécoise d'aujourd'hui. Pour tenter de dégager une analyse globale de l'évolution des mobilisations collectives au cours de ces quatre décennies, nous synthétiserons les différents épisodes des mobilisations collectives par ordre chronologique, tout en les remettant dans leur contexte social. Mais donnons-en d'abord un premier aperçu.

À la fin des années 1960, alors que la conscience environnementale en était à ses premiers balbutiements au Québec, ce sont uniquement les victimes immédiates de la contamination de la nappe phréatique qui se sont organisées pour revendiquer alors ce qui était le plus urgent : l'accès à l'eau potable qui avait été très lourdement contaminée par les hydrocarbures délibérément déversés dans les lagunes, sans grand souci des impacts éventuels. Graduellement, l'aggravation de la pollution du site de Mercier, la prise de conscience des impacts d'une telle pollution hydrique et de la nécessité de protéger l'environnement, réalités, rappelons-le, encore en émergence au début des années 1970, ont permis de passer du stade de « la protestation des victimes » à une action organisée des citoyens, puis à un militantisme écologiste structuré, véritable groupe de pression politique. Toutefois, d'une mobilisation collective à l'autre un point commun demeure : depuis 40 ans, ces citoyens sont inquiets pour la santé humaine et pour l'environnement et ils souhaitent que les autorités publiques posent des gestes concrets pour diminuer les risques découlant d'abord de la contamination des lagunes de Mercier puis des impacts de l'incinérateur et, dans une bien moindre mesure, du piège hydraulique. Or, malgré leurs demandes répétées, et sur tous les tons, jamais une analyse écosystémique, globale et rigoureuse sur l'ensemble des impacts sur la santé et des êtres, des populations et des écosystèmes n'a pu être documentée de façon satisfaisante par les pouvoirs publics. Seule une recherche préliminaire amorcée en 2003 par une équipe du CINBIOSE de l'UQAM, à la demande des citoyens réunis dans le CVER tente de jeter les bases permettant d'exiger une telle évaluation des pouvoirs publics (Diagnostic Écosanté Mercier Phase 1 et phase 2a et 2b).

3.1 Les citoyens réclament de l'eau potable alors que les autorités construisent un incinérateur (1968 à 1972)

Le premier épisode de mobilisation a été essentiellement centré sur les protestations des victimes immédiates de la contamination de l'eau de la nappe phréatique qui approvisionnait leur puits et donc leur résidence et, dans plusieurs cas, leur ferme. Ces citoyens, ne pouvant réaliser l'ampleur de la contamination, ni imaginer qu'elle allait perdurer et affecter la région pour des décennies ont paré au plus pressé, en revendiquant un accès municipal à l'eau potable. Cela aura pour effet paradoxal de freiner toute mobilisation collective sur les impacts globaux des déversements toxiques dans les lagunes dès que leurs résidences seront branchées à l'aqueduc municipal. Dans ce contexte, on comprend que les citoyens aient relativement bien accueilli la construction de l'incinérateur, qui était alors présentée par les autorités publiques de l'époque, comme étant la solution technique qui allait permettre de nettoyer le noyau de contamination des eaux souterraines, alimentant leurs puits artésiens.

Reprenons ces éléments en détail. Les premières manifestations formelles de mécontentement de la part de citoyens envers les activités autorisées de la compagnie LaSalle Oil sur le rang Sainte-Marguerite sont survenues à peine quelques mois après le début des déversements dans les lagunes de Mercier. Ce sont les odeurs nauséabondes qui importunent les résidents avoisinants qui seront l'objet du litige initial. Neuf mois auront suffi pour qu'une plainte officielle soit déposée au conseil municipal de Mercier à ce sujet. Par voie de pétition, signée par une trentaine de personnes, les résidents du rang Sainte-Marguerite se plaignaient de forts effluves de peintures et d'huiles qui perturbent désormais leur quotidien et ils demandent aux autorités municipales de faire le nécessaire pour corriger cette situation. Toutefois, les élus de Mercier ne réagissent que six mois plus tard ! En janvier 1970, ils demandent à un représentant des forces policières d'aller sur le site pour faire un portrait objectif de l'état des lieux. L'envoi d'un policier illustre peut-être le traitement du dossier qui était fait à l'époque. Il s'agissait plus d'une question de

« trouble de l'ordre public et de la paix sociale » que de prise en compte des risques de contamination pour le milieu. Pendant ces six mois, toutefois, on avait poursuivi les déversements d'huiles usées dans les lagunes au même rythme, aggravant d'autant la contamination de la nappe phréatique.

Les réactions du conseil municipal n'ont guère été plus vives quand un premier résident du rang Sainte-Marguerite s'est plaint que l'eau qui sortait des robinets de sa demeure, était devenue noire et sentait l'huile. Même si cette personne habitait à moins de 500 mètres des activités industrielles de LaSalle Oil Carriers, les élus municipaux ont tardé à faire le lien entre cette grave pollution de l'eau et les déversements, alors amorcés depuis plus d'un an, d'huiles usées et d'autres produits liquides dangereux dans les lagunes. D'autres personnes, qui connaîtront bientôt le même problème d'eau contaminée, se sont plaintes au conseil municipal pendant des mois, avant que les autorités ne posent le moindre geste pour leur donner accès à de l'eau potable, alors que pendant ce temps, se poursuivaient les déversements d'hydrocarbures et autres déchets toxiques qui continuaient d'amplifier la contamination des eaux souterraines et que s'amorçaient les projets de construction d'un incinérateur de déchets toxiques qui allaient surajouter une imposante source de contamination atmosphérique au grave dossier de contamination hydrique. Certains citoyens, particulièrement affectés par la contamination des lagunes sont énergiquement intervenus pendant des années pour tenter de stopper ces sources de contamination, alors que d'autres semblaient manifestement plus résignés, peut-être à cause de la méconnaissance des impacts cumulatifs potentiels des déversements et de l'incinération de déchets industriels aussi toxiques.

Ce premier petit épisode de mobilisation citoyenne pour alerter les autorités de l'impossibilité de vivre avec de « l'eau noire » a cependant été relativement modéré, notamment à cause du nombre limité de citoyens de ce milieu agricole directement touchés. Entre 1968 et 1972, seulement une trentaine de personnes du rang Sainte-

Marguerite, ont des puits artésiens contaminés par des hydrocarbures et autres produits toxiques. Bref, à l'époque, seul ce bassin de victimes « immédiates » s'est mobilisé pour demander qu'on remédie à cette situation qui leur causait préjudice, alors que la majorité des citoyens de Mercier, n'étant pas alors touchés directement, ne réalisent pas l'ampleur de la situation...

Un agriculteur habitant le rang Sainte-Marguerite depuis sa naissance affirme qu'il n'y a jamais eu de mobilisation comparable à ce qui se produirait maintenant, même pour les gens qui n'avaient plus d'eau potable :

Personne n'a rué dans les brancards ! Non ! Il n'y a pas eu de mobilisation comme cela peut se faire maintenant [...] Peut-être qu'il n'y a pas eu de levée de boucliers parce que cela touchait juste un monde rural, où il n'y avait pas beaucoup de maisons. Si cela avait touché [le cœur de] Mercier ? Mais là, on était qu'une petite « gang »... (entretien, agriculteur-2)

Un citoyen, qui habitait près du site des lagunes de Mercier, affirme également que peu de personnes ont fait pression, se contenant pour l'essentiel de demander d'obtenir l'accès à nouveau à l'eau potable :

Cela a touché un petit groupe de gens... mais de dire que cela a foudroyé bien des gens ? Non. C'était bien plus parce que c'était embêtant : t'avais plus d'eau, alors il fallait que tu réagisses... obtenir un aqueduc, faire des pressions pour avoir de l'eau. (entretien citoyen-1)

Les personnes du rang Sainte-Marguerite ont donc réagi de façon pragmatique à un problème vécu dans leur quotidien en demandant simplement de retrouver l'eau potable, considéré alors comme le principal problème de la contamination de l'eau souterraine causée par les activités d'une compagnie privée dans leur région agricole. La mobilisation, à cette époque, était conditionnée par des nuisances qu'on pensait alors temporaires. Dès qu'ils eurent accès à l'eau potable, ils eurent

l'impression que leur problème était résolu et qu'il n'y avait donc plus lieu de s'inquiéter... On peut se demander cependant si on peut vraiment parler de « mobilisation collective ». En effet, ne serait-il pas plus juste de parler d'une mobilisation de plusieurs individus isolés, mais réunis par un « désordre » commun, voulant obtenir de meilleurs services dans leur résidence privée ? Il serait donc moins question d'une volonté collective de faire changer les choses, mais plutôt d'une tentative de résolution de problème « individuel » partagé que par quelques autres individus.

Dans le contexte de la fin des années 1960, le concept même de « pollution » d'origine industrielle était encore peu intégré dans les représentations sociales, comme l'explique dans ses mots un autre agriculteur de la région :

C'était quelque chose de vraiment nouveau qui arrivait. Des problèmes de pollution, tu recules en 1972, on n'en avait pas la même conscience [qu'aujourd'hui]. Nous n'étions pas sensibilisés.
(entretien, agriculteur-2)

En outre, à l'époque, les citoyens ne sont pas conscients ni de l'ampleur de la contamination souterraine, ni du fait qu'elle allait hypothéquer leur cadre de vie pour les prochaines décennies, voire davantage. Les premières données sur l'étendue de la contamination de la nappe phréatique n'ont été révélées, suite aux pressions du groupe Protégeons notre santé et notre environnement, qu'au début des années 1980.

Quant aux élus municipaux de ville de Mercier, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils ne se sont pas empressés de réagir aux problèmes de contamination de l'eau souterraine. Cela peut se comprendre puisque c'est cette même municipalité qui, quelques années auparavant, avait délivré le permis autorisant ces déversements de produits toxiques. Mais peut-être aussi qu'aucun de ces élus ne pouvait s'imaginer que la petite municipalité, habituellement tranquille et sans histoire, puisse être le

lieu d'une contamination de source industrielle d'une telle ampleur et que cette dernière était sur le point de devenir une des plus grandes catastrophes écologiques du Québec ? Quoi qu'il en soit, ce n'est en effet qu'en janvier 1970, soit deux ans après le début des déversements que le conseil de ville admet que les problèmes de contamination de l'eau des citoyens du rang Sainte-Marguerite résultent des huiles et autres contaminants déversés dans les lagunes. C'est d'abord un policier de Mercier, mandaté sur les lieux, qui en fait le constat. Deux mois plus tard, les élus adoptent trois résolutions : une première demandant l'échantillonnage des lagunes, une deuxième portant sur l'envoi d'une mise en demeure au ministère de la Santé, qui, rappelons-le, avait autorisé ces activités industrielles sur ce site et une troisième pour demander formellement à LaSalle Oil Carriers de cesser l'« emmagasinage » des produits huileux dans les lagunes (résolution no. 70-23, 70-24, 70-25). En avril 1970, les élus obtiennent une rencontre avec la Régie des Eaux, un organisme gouvernemental, pour discuter du problème de la contamination souterraine. Ce sera le début d'une longue série de rencontres entre les autorités locales et gouvernementales, auxquelles se joindront bientôt des industriels issus du secteur des déchets dangereux.

3.1.1 Euréka ! Un incinérateur !

Selon un document d'archive de Mercier, le 2 juin 1970, le maire de Mercier accompagné d'un représentant du ministère de la Santé et du député de la circonscription, rencontre des représentants de LaSalle Oil Carriers, de Goodfellow Combustion – compagnie qui deviendra la première propriétaire de l'incinérateur de Mercier – ainsi que de Trecan Ltée – une firme d'ingénieurs spécialisés dans la construction d'incinérateurs. C'est donc dire que les autorités ont d'abord jeté les premières bases du projet de l'incinérateur avant même de faire stopper les déversements dans les lagunes et deux ans avant de brancher à l'aqueduc municipal les résidences aux prises avec d'importants problèmes d'approvisionnement en eau potable...

Le 24 septembre 1970, moins de quatre mois plus tard, le conseil de Mercier poursuit l'examen de ce projet d'incinérateur en adoptant une résolution pour que des démarches soient entreprises auprès de Me A. Poupart, un « aviseur légal », afin qu'il étudie les « amendements à apporter aux règlements numéro 65 (construction), numéro 66 (zonage) et numéro 77 (nuisances), relativement à la possibilité d'établissement d'un incinérateur de déchets industriels » (résolution 70-151). Après avoir obtenu les normes de dispositions des rebuts industriels fournis par le ministère de la Santé, le conseil de ville statuera, le 16 décembre 1970, sur la construction de l'incinérateur dans la municipalité en adoptant à l'unanimité la résolution suivante : « que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente entre la municipalité de Mercier, Goodfellow Combustion Québec Inc. et LaSalle Oil Carriers Inc., au sujet de la construction d'un incinérateur pour produits liquides combustibles » (résolution 1970-192). Nous sommes en décembre 1970 et la convention entre Goodfellow Combustion (Québec) Inc., la ville de Mercier et LaSalle Oil Carriers Ltd qui avait fait déjà l'objet d'une entente, dans les mois précédents, vient alors d'être signée...

Bien qu'à l'époque, la gestion participative commençait à peine à être évoquée, notamment dans le mouvement étudiant des années 1968, et qu'on ne disposait pas encore de procédures de consultations publiques formelles comme celles du BAPE, on peut néanmoins s'étonner de la façon dont le conseil de ville de Mercier a procédé à l'adoption des amendements nécessaires aux différents règlements afin de permettre la construction de l'incinérateur sur le territoire. C'est le 21 décembre 1970 (résolution 1970-199), juste avant le congé des Fêtes de Noël que le règlement de zonage (no66) a été adopté. Un avis public, émis pendant la période des Fêtes, stipulait que l'amendement de ce règlement visait à « permettre la construction d'une usine de disposition de produits liquides combustibles dans une partie des zones 6B et 7B sur les lots portant les numéros 253 et 254 du cadastre officiel de la paroisse de Châteauguay » (résolution 1970-199). Puisque qu'à une telle période de l'année, aucun électeur ne s'est prévalu de la procédure légale prévue pour demander la

tenue d'un référendum concernant cet amendement, le règlement a été adopté, promptement il faut le dire, le 5 janvier 1971.

Suite à l'autorisation officielle du ministère de la Santé, en mars 1971, l'essentiel des procédures légales permettaient d'amorcer la construction du « complexe d'incinération des rebuts industriels », inauguré, le 14 septembre 1972, par le ministre délégué à l'Environnement, Victor Goldbloom. Selon les documents d'archive consultés et les témoignages recueillis, la population ne s'est pas mobilisée contre cet incinérateur industriel. Est-ce parce qu'ils ignoraient tout de ce projet ? Est-ce parce qu'ils n'ont pas été formellement consultés ? Est-ce parce qu'ils ont cru, comme on leur disait alors, que c'était la solution technique pour décontaminer la nappe phréatique ? Est-ce parce qu'ils ont cru, comme les autorités publiques le prétendaient alors, qu'on pouvait construire un incinérateur de cette taille, qui, confié de surcroît à l'entreprise privée, ne serait que temporaire dans leur paysage ? Est-ce parce qu'ils ne connaissaient pas les dangers de l'incinération pour la santé humaine et le milieu naturel ? Quoi qu'il en soit, il faudra attendre une dizaine d'années avant que le groupe Protégeons notre santé notre environnement, mobilise les citoyens pour revendiquer publiquement la fermeture de cet incinérateur.

3.2 Les citoyens s'organisent et militent (1980 à 1990)

Le nouvel épisode de mobilisation dans le dossier des lagunes de Mercier apparaît en 1980 et dure une dizaine d'années. C'est d'abord l'incinérateur industriel construit près des lagunes qui, bien accueilli à l'origine, provoque cette fois les craintes des citoyens de Mercier. Inauguré en 1972 et présenté alors comme une solution technique temporaire pour nettoyer le noyau de la contamination causé par quatre ans de déversements de produits liquides toxiques dans les lagunes, cet incinérateur devient la cible de virulentes critiques. Parallèlement, les contaminants

qui polluent les eaux souterraines migrent vers le sud-ouest et causent des problèmes à nombreux autres citoyens de la région, en contaminant de nouveaux puits artésiens, dont bon nombre sont situés dans la municipalité de Sainte-Martine. Ce sont alors les deux sources de pollution, à savoir les déversements de produits toxiques dans les lagunes qui ont pollué la nappe phréatique sur plusieurs kilomètres déjà et les émanations de l'incinérateur de déchets dangereux qui sont au cœur des revendications du regroupement de citoyens « Protégeons notre santé et notre environnement ».

Cet épisode de mobilisation collective fut déclenché par un événement assez singulier au début des années 1980. Un nouveau résident de Mercier venait tout juste d'emménager dans une maison du rang Sainte-Marguerite, à quelques centaines de mètres en face de l'incinérateur de produits dangereux. Cependant, il n'avait jamais entendu parler de la contamination de la nappe phréatique ni des effluves de celui-ci. Il est mis au parfum rapidement quand il constate qu'émanent, dans ce rang de campagne – endroit où il espérait vivre avec sa famille une qualité de vie champêtre – de fortes et désagréables odeurs d'huiles et de peinture et qu'il observe parfois, en sortant de chez lui le matin, une mince couche de cendre sur sa voiture...

Il s'informe alors des activités de l'industrie qui se trouve près de sa nouvelle résidence et les voisins lui expliquent l'histoire de la contamination des lagunes. Ce qui le surprend le plus c'est d'apprendre que l'incinérateur qui devait être temporaire en 1972 était devenu permanent et qu'il servait désormais à « éliminer » les déchets de nombreuses industries du Québec, alors qu'il devait en principe ne servir qu'à décontaminer les lagunes... C'est du moins ce qui avait été dit aux citoyens de Mercier des années auparavant.

Sentant le besoin de réagir, il met alors sur pied, avec d'autres citoyens de Mercier, un regroupement de citoyens, « Protégeons notre santé et notre

environnement », qui sera la première véritable organisation structurée opposée à la pollution du site des lagunes de Mercier. Pendant les deux premières années, les membres du comité Protégeons notre santé et notre environnement s'attaqueront au dossier de l'incinérateur, qui n'avait alors aucun filtre antipollution. Leur principale revendication était d'obtenir des données sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur. Ils sont même allés jusqu'à exiger la fermeture de l'incinérateur, appartenant à ce moment à la multinationale américaine Tricil. La population s'inquiétait alors des rejets de la compagnie Tricil pour leur santé. D'ailleurs, même le directeur général de la compagnie, René Desmarais, a alors dit, peut-on lire dans un journal régional en 1982, « que plusieurs produits qui retombent sur la tête de la population étaient cancérigènes » (Préville, *L'Information régionale*, 1982, p.2).

Deux ans après la naissance de Protégeons notre santé et notre environnement, un nouvel élément apparaît dans le dossier de la pollution des eaux souterraines. Alors qu'on pensait que la contamination de l'eau se limitait au rang Sainte-Marguerite à Mercier, on constate qu'elle atteint déjà la municipalité de Sainte-Martine, le village voisin. À partir de ce moment, Protégeons notre santé et notre environnement s'occupera à la fois du dossier de l'incinérateur et de celui de la pollution de la nappe phréatique, exigeant toujours un suivi gouvernemental plus rigoureux portant sur cette double source de pollution et ses impacts. Sa préoccupation première était de savoir si celle-ci était dangereuse pour la santé de la population locale.

Au plus fort de la mobilisation, près de 2 000 membres, cartes et cotisations à l'appui, ont appuyé et ont participé aux moyens de pression déployés par ce comité de citoyens. Ce fut d'abord la population de Mercier qui se mobilisa, mais lorsque les inquiétudes sur l'avancement du front de la contamination se confirmèrent, les appuis se multiplièrent dans les municipalités avoisinantes, dont Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier, Howick et Saint-Rémi. Ce sont plusieurs dizaines de manifestations, de soirées d'information, d'assemblées publiques et de

conférences de presse qui ont été organisées par ce regroupement pour tenter de sensibiliser les élus au dossier. Le dossier s'est transformé tranquillement, au même rythme qu'avança la contamination, en un dossier non plus local, mais régional, impliquant une communauté entière, reliée par les mêmes eaux et donc les mêmes pollutions. En même temps, l'importance de la mobilisation a largement contribué à en faire un dossier politique, émergeant sur la scène locale élargie, voire sur la scène régionale.

Selon les témoignages recueillis, même certains agriculteurs, inquiets de la présence de l'incinérateur près de chez eux, ont appuyé Protégeons notre santé et notre environnement à cette époque. Si on se fie au souvenir de l'un de ces agriculteurs, la fumée et les odeurs qui sortaient de l'incinérateur au cours de ces premières années de fonctionnement, étaient impressionnantes :

Tout sortait au bout de la cheminée et ce n'était vraiment pas beau à voir les premiers temps ! [...] J'étais dans le champ un printemps [...] et je devais être à dix arpents de la cheminée [...] ça sortait noir, noir, noir... tellement, je me disais [...] ça va sauter ! [...] Pis cette fois-là, j'avais eu peur ! Ça, je te parle dans les 4-5-6 premières années. À voir sortir cela, ça faisait peur ! (entretien agriculteur-1)

D'autres agriculteurs habitant tout près de l'incinérateur, auraient été membres de Protégeons notre santé et notre environnement à cause des leurs inquiétudes pour leur production laitière. Un écologiste, alors proche du noyau du groupe, explique que certains agriculteurs étaient membres parce qu'ils voyaient au quotidien des effets qu'ils pensaient néfastes pour leurs bêtes. Il donne à titre d'exemple: « Un cultivateur avait une "fan" aux deux bouts [de son étable] [...] pour évacuer les odeurs. Mais des fois, en fonction des vents, la "boucane" rentrait dans son étable par la "fan", et ça sortait à l'autre côté, tsé ! (entretien écologiste-3) ».

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que l'incinérateur devienne l'un des motifs de la lutte contre la pollution de Protégeons notre santé et notre environnement. Quant à la pollution, de l'eau souterraine, elle apparaît tout aussi menaçante, sinon plus, pour plusieurs dizaines de citoyens et d'agriculteurs qui n'avaient pas été touchés, entre 1968 et 1972, par cette source de contamination. C'était à leur tour de perdre leurs sources d'eau potable. Et nombreux sont ceux qui sortent alors sur la place publique pour dénoncer la situation et pour demander réparation. À ces « nouvelles victimes » se sont également greffés d'autres citoyens qui craignaient d'être frappés à leur tour par les problèmes de contamination de l'eau et s'inquiétaient des émanations de l'incinérateur pour leur santé, d'où alors l'appui marqué de la population locale au comité Protégeons notre santé et notre environnement qui dura une dizaine d'années. L'importance de cet épisode de mobilisation collective s'explique aussi par l'implication très réduite de certaines autorités locales de l'époque, dont quelques unes avaient participé plus ou moins directement à causer la catastrophe que l'on connaît aujourd'hui, notamment en autorisant ou en tolérant les déversements dans les lagunes ou la construction de l'incinérateur.

Les activités de ce comité de citoyens ont contribué à sensibiliser la population locale aux problèmes de pollutions qu'elle subissait, autant ceux résultant de l'ampleur et de la gravité de la contamination des eaux souterraines des lagunes de Mercier que ceux produits par l'importante source de contamination que constituait l'incinérateur de produits dangereux. Dans les deux cas, la mise en évidence de certains risques pour l'environnement et la santé humaine ont permis de mobiliser un grand bassin de gens de la région, dépassant largement les rangs des seules victimes directes, comme cela avait été le cas de 1968 à 1972. Toutefois, la nature des contaminants et leurs impacts potentiels et réels a été peu documentés.

Par ailleurs, les pressions exercées sur les élus municipaux et provinciaux au cours de cette période de mobilisation collective ont aussi permis de les sensibiliser

et de les amener à poser certains gestes. Trois grandes actions du gouvernement dans le dossier des lagunes de Mercier, au cours de cette période, méritent d'être soulignées. D'abord, suite à la migration des contaminants des lagunes de Mercier vers Sainte-Martine, le puits municipal de Sainte-Martine a été condamné en 1984. Des composés phénoliques y avaient été décelés ce qui rendait l'eau de son puits impropre à la consommation. Ce village fut alors branché au réseau d'aqueduc de Châteauguay qui alimentait déjà Mercier¹⁵.

En 1987, le ministère de l'Environnement a fait construire une station de pompage à 300 mètres des lagunes. Cette station devait pomper en continu la nappe phréatique pour créer un piège hydraulique qui devait permettre de retenir la contamination dans un secteur restreint. Si cette installation, désormais désuète et dont les rejets sont évacués dans la rivière Esturgeon, est aujourd'hui critiquée par plusieurs, sa construction a néanmoins constitué une mesure d'atténuation visant à freiner la propagation des contaminants vers Sainte-Martine.

Enfin, à la fin des années 1980, le ministère de l'Environnement a obligé la compagnie Tricil à « moderniser » son incinérateur et ses installations connexes. Ces nouveaux équipements, de plus de 6 millions de dollars, comprennent un séchoir par atomisation, devant neutraliser et refroidir les gaz de combustion, un électrofiltre, devant capter les poussières en suspension dans les gaz, ainsi qu'un filtre antipollution sur la cheminée¹⁶. La compagnie Tricil a modifié également son système de manipulation des produits liquides dangereux. Avant cette date, toutes les huiles et autres produits qu'incinérât la compagnie étaient déposés dans de gros bassins de décantation à ciel ouvert. Après cette date, du déchargement des

¹⁵ À cette époque, la municipalité de Sainte-Martine partageait le territoire avec celle de St-Paul-de-Châteauguay (à ne pas confondre avec la ville de Châteauguay). Celles-ci sont fusionnées depuis. Pour simplifier la lecture, dans ce mémoire nous ne ferons pas la distinction entre ces deux entités même lorsque les événements décrits relatent une période où elles étaient encore indépendantes l'une de l'autre.

¹⁶ Communiqué de presse, émis par la compagnie Tricil le 19 septembre 1988, « Le centre d'incinération du Tricil à ville Mercier contribuera à jouer son rôle essentiel en matière de gestion des résidus industriels ».

camions qui approvisionnent l'incinérateur, en passant par les réservoirs de décantation, jusqu'à l'acheminement des produits vers l'incinérateur, tout se fait désormais à l'intérieur d'un réseau fermé, prétendument plus propre pour l'environnement.

Ces quelques interventions du gouvernement au cours de cette période, répondaient sans doute en partie aux très fortes mobilisations de milliers de citoyens de la région pilotées par Protégeons notre santé et notre environnement et alimentées par une conscience environnementale grandissante et une meilleure connaissance de l'état des sources de pollution et de leurs impacts. Le prochain épisode de mobilisation s'appuiera sur ces connaissances et cette conscience pour aller encore plus loin. Nous observerons alors le passage du dossier de la scène régionale à la scène nationale impliquant un changement de stratégies de moyens de pressions correspondant à un nouveau type d'organisation, dans un contexte social propre.

3.3 D'un mouvement citoyen à un mouvement écologiste (1989-1997)

3.3.1 Le comité Eau-Secours... ou l'eau contaminée par des poignées de cercueils...

En 1989, la contamination de l'eau souterraine créa de nouveaux remous, mais cette fois dans un parc de maisons mobiles du village de Sainte-Martine, à la sortie ouest de la municipalité, qui n'avait pas été raccordé au réseau d'aqueduc. Ces résidences étaient approvisionnées par un puits opéré par le propriétaire des terrains où se trouvaient ses maisons. Une fois de plus, l'histoire se répète et on constate que l'eau de ce puits est aussi contaminée. Ces citoyens protestent, mais

cette fois, ils sont rapidement appuyés par leur conseil municipal¹⁷. Peu de temps après, un nouveau comité local sera mis sur pied, Eau-Secours, à ne pas confondre avec la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau Eau Secours !, créé en mars 1997.

Au cœur de cette mobilisation, une question est rapidement soulevée : est-il possible que l'eau contaminée de ce secteur soit liée à celle des lagunes de Mercier ? Est-ce que les contaminants auraient migré à 10 km des lagunes ? Les représentants du ministère de l'Environnement affirment alors, que ces contaminants provenaient, selon eux, des poignées de cercueils du cimetière adjacent au parc de maisons mobiles :

Il y a un parc de maisons mobiles, avec un puits unique qui desserre toutes ces roulottes là, pis tout à coup on s'aperçoit que, on a des taux de contamination de différents contaminants qui n'ont pas d'allure ! Pis on condamne ce puits privé là, pis les gens faut qu'ils aillent au camion citerne... Finalement pour apprendre que ce n'est pas le front de contamination qui a apporté cela, c'est les poignées de cercueils ! Écoute ben ! (entretien écologiste-1)

Les fonctionnaires du Ministère prétendent alors qu'avec les eaux de pluie, les métaux lourds comme le plomb contenu dans les poignées auraient infiltré le sol, puis la nappe phréatique. Comment des autorités publiques peuvent-elles être aussi certaines de cette contamination par les cercueils alors qu'ils semblent si peu sûres de l'état de la contamination de la nappe phréatique, à proximité des lagunes de Mercier ?

Les membres d'Eau-Secours, incrédules, s'étonnent d'une réponse aussi saugrenue. Ils demandent alors au CLSC de Châteauguay, qui avait soutenu les

¹⁷ C'est le conseil municipal de Saint-Paul-de-Châteauguay qui administre ce territoire à cette époque. Aujourd'hui cette petite municipalité est fusionnée au village de Sainte-Martine.

citoyens dans les épisodes précédents de mobilisations collectives, de les aider à clarifier ce dossier ayant trait à la santé publique. Un des organisateurs communautaires, qui a piloté ce dossier, se rappelle qu'en regardant simplement les cartes hydrogéologiques et les données sur la contamination de l'eau, il y avait des raisons suffisantes de penser que la pollution pouvait provenir du site des lagunes de Mercier.

C'est alors, qu'avec l'aide du CLSC, différents intervenants se sont réunis pour établir un plan d'action global susceptible de faire avancer le dossier des lagunes de Mercier. En rassemblant des citoyens militants de Protégeons notre santé et notre environnement, des écologistes de groupes locaux, comme ceux d'Option verte, et de groupes nationaux, comme ceux de la Société pour vaincre la pollution, l'objectif, au-delà de l'aide ponctuelle au groupe de citoyens Eau-Secours, était de construire politiquement, de façon globale, le dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier. C'est ainsi que le groupe Eau-Secours constituera le terreau de la création de la Coalition Décontamination-Mercier, permettant alors de passer d'une organisation citoyenne aux activités locales à une intervention écologiste plus globale visant les responsables gouvernementaux du Québec.

3.3.2 La Coalition Décontamination-Mercier... ou l'offensive des écologistes

La création de la Coalition Décontamination-Mercier (CDM) marque l'ouverture d'un tout nouveau chapitre de l'histoire socio-environnementale des lagunes de Mercier avec des stratégies d'interventions fort différentes. Désormais, ces stratégies n'allaient plus d'abord viser l'appui de la population locale, mais se concentrer plutôt sur une succession d'actions visant à interpeller directement les élus provinciaux à l'Assemblée nationale du Québec, les renvoyant ainsi à leurs différentes responsabilités politiques dans ce dossier.

La coalition était composée de groupes de citoyens et d'écologistes qui prônaient la décontamination du site de ville Mercier. Parmi ses membres on comptait le Comité Eau-Secours (Saint-Paul-de-Châteauguay), Option verte (Châteauguay), Protégeons notre Santé et notre Environnement (Mercier), le Comité pour la réhabilitation de la rivière Châteauguay (Howick) et de la Société pour vaincre la pollution (Montréal). Au départ, ces groupes ont bénéficié pendant quelques mois du soutien de l'organisation d'envergure internationale Greenpeace. À un moment ou à un autre, la Coalition a aussi reçu la collaboration de sept municipalités de la région : Châteauguay, Mercier, Saint-Isidore, Sainte-Martine, Saint-Paul-de-Châteauguay (aujourd'hui fusionné avec Sainte-Martine), Howick et Saint-Urbain-Premier.

Qu'est-ce qu'on peut dire de la convergence de tant d'acteurs venus de différents horizons ? Quelle tournure prend ce mouvement ? Il semble que la mobilisation écologiste variée, très présente au niveau local, régional et provincial s'organise et se structure pour donner une force de frappe supplémentaire aux actions entreprises. Cet épisode de mobilisation collective dans la région de Mercier s'inscrit aussi dans la mouvance de la création des premiers grands réseaux de militants écologistes au Québec. L'entraide entre ces différents groupes, maintenant réunis à travers la Coalition Décontamination-Mercier, notamment par l'échange d'informations et de stratégies, permet à cette dernière de se tailler rapidement une place sur l'échiquier politique, tant au niveau régional que national, où les autorités publiques la reconnaîtront comme un groupe de pression important.

La Société pour vaincre la pollution (SVP) a joué un véritable rôle de meneur au sein de la Coalition, tout au long de son existence. Cet organisme sans but lucratif, cofondé par Hélène Lajambe et Frédéric Back en 1971, a été l'un des premiers groupes écologistes du Québec. Il a surtout mis en évidence de nombreux et complexes dossiers de pollutions industrielles, souvent le fait de puissantes compagnies privées.

Dans le dossier des lagunes de Mercier, la Société pour vaincre la pollution a commencé à intervenir dès la deuxième moitié des années 1970. Souvent appelé comme « organisme-ressource », la Société pour vaincre la pollution aidait tant les gens activement impliqués dans le dossier, que les élus municipaux et la population en général, à mieux comprendre les enjeux liés à la pollution du site. Certains de ses leaders ont notamment livré plusieurs conférences publiques sur le sujet. Cependant, avec la création de Coalition Décontamination-Mercier, la Société pour vaincre la pollution devient plus qu'un organisme ressource pour devenir la véritable locomotive de l'organisation de l'action sociale et écologiste. Elle jouera un rôle crucial quant aux types de stratégies adoptées par la coalition.

La Coalition Décontamination-Mercier souhaitait prendre le dossier de la contamination des lagunes de Mercier comme exemple d'une catastrophe environnementale exigeant une intervention claire et ferme de l'État. Selon la Coalition décontamination Mercier, la société québécoise toute entière devait être sensibilisée à ce dossier, car les déchets qui avaient contaminé les lagunes de Mercier et ceux qui étaient brûlés à l'incinérateur de Mercier provenaient des quatre coins du Québec, de même que de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis.

La Coalition revendiquait donc des élus provinciaux et, à l'occasion, des élus fédéraux, qu'ils posent des gestes concrets non seulement pour décontaminer le site de Mercier et pour assurer un suivi rigoureux, mais également pour que le Québec améliore ses lois et ses règlements dans le domaine des déchets dangereux. Débordant largement les préoccupations locales et régionales antérieures, cette coalition reformula complètement la définition et l'approche même du problème.

Dans cette volonté de « sortir le dossier de Mercier de la ville de Mercier », la Coalition Décontamination-Mercier a notamment :

- organisé une campagne pour que la région de Mercier devienne le premier site orphelin à bénéficier du nouveau programme fédéral/provincial pour la décontamination des lieux d'enfouissement de déchets dangereux. (Requête non entendue).
- demandé la présence permanente à l'incinérateur d'un inspecteur (une demande d'ailleurs appuyée par la MRC Beauharnois-Salaberry et Roussillon) (action non réalisée);
- demandé l'intervention du Ministère contre le pompage, par certains entrepreneurs, d'eau potentiellement contaminée en direction des fossés agricoles qui se jettent dans la rivière Esturgeon, évoquant qu'une telle opération diminuerait l'action de l'usine de pompage du ministère de l'Environnement censé jouer un rôle de piège hydraulique contre la pollution (Saint-Jean, *La Presse*, 2 juin 1992, p. A14) (requête non-entendue);
- demandé la fermeture de l'incinérateur (requête non-entendue);
- demandé l'implantation d'un centre de recherche à Mercier (requête non entendue);
- réclamé l'arrêt de l'importation de déchets américains (requête non-entendue);
- demandé l'installation d'échantillonneurs d'air autour de la cheminée de l'incinérateur (action non réalisée);
- initié le projet d'une table de concertation qui aurait été coordonnée par le département de santé communautaire du Centre hospitalier de Valleyfield qui avait accepté cette idée, mais le ministère de l'Environnement avait refusé d'y participer;
- organisé une manifestation à la Place des Arts de Montréal, lors du spectacle du Fantôme de l'Opéra commandité par Laidlaw (la compagnie alors propriétaire de l'incinérateur de Mercier). Des militants de la Coalition déguisés en « fantômes de l'Opéra » distribuaient à l'entrée de la salle un

programme remanié où l'on pouvait lire « des déchets dangereux hantent toujours la région » (N.D., *La Presse*, 29 novembre 1991, p. A13);

- critiqué la Caisse de dépôt et placement du Québec qui investit dans Laidlaw (incinérateur de Mercier) (Noël, *La Presse*, lundi 29 juillet 1991, p. A6);
- invité le ministre Pierre Paradis à se prévaloir de l'article 115 de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour obliger la compagnie Laidlaw à décontaminer les lagunes. Rappelons que cette loi prévoit qu'en cas de contamination, le ministère de l'Environnement peut faire exécuter les travaux et en facturer les coûts au pollueur responsable (Lamon, *La Presse*, 3 novembre 1992, p. A3);
- été à l'origine de l'enquête de la Police verte sur les déversements illégaux de produits toxiques dans les lagunes et l'enfouissement illégal de barils de BPC et autres produits toxiques, effectués par Tricil-Laidlaw jusque dans les années 1980. (Par la suite, ce dossier a été menée spécifiquement par la Société pour vaincre la pollution.);
- été à l'origine des audiences du BAPE censées évaluer un plan de restauration du site (Francoeur, *Le Devoir*, 19 novembre 1992, p. A3), etc.

La Société pour vaincre la pollution et la Coalition Décontamination-Mercier ont joué un rôle majeur dans l'évolution du dossier, voire souvent un rôle déterminant. Ils ont été à l'origine, entre autres, du déclenchement de l'enquête de la Police verte qui a mené au procès contre Laidlaw, couramment appelé dans la région « le procès des barils ». Ils ont également joué un rôle majeur dans l'obtention d'audiences publiques du BAPE en 1994, ainsi que d'une enquête, menée parallèlement par les commissaires, ayant tous les pouvoirs de saisie et de contraintes des témoins. Cette enquête, déclenchée en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'environnement – un recours exceptionnel dans les annales du BAPE – visait à « consulter la population et les groupes environnementaux sur la solution du groupe d'experts à qui il est demandé de départager les solutions de ses spécialistes et ceux de Laidlaw-Tricil » (Francoeur, *Le Devoir*, 13 avril 1994, p.A2). Enfin, la Société pour vaincre la pollution est toujours très active dans la région et a contribué, avec l'aide d'autres groupes

que nous présenterons dans la section suivante, au rassemblement des forces en présence et au regain d'intérêt pour ce double dossier de contamination hydrique et atmosphérique impliquant désormais plusieurs équipes de chercheurs universitaires. Reprenons certains éléments plus en détails.

Concernant l'enquête de la Police verte sur la contamination délibérée et illégale des sols et des lagunes de Mercier par la firme chargée de l'incinération des contaminants, c'est, rappelons-le, un ancien employé de Tricil-Laidlaw, M. Moresco, qui a contacté un membre de la Coalition Décontamination-Mercier pour l'informer que des barils de BPC avaient été enfouis illégalement sur le terrain de la compagnie. C'est ainsi que les écologistes ont appris qu'il y avait eu depuis des années et de façon systématique des déversements et des enfouissements illégaux sur le site. La Société pour vaincre la pollution, après avoir recueilli de façon formelle ce témoignage, puis enquêté sur ces propos, a déposé une plainte à la SQ et à la Police verte. Les propos recueillis par la Coalition Décontamination-Mercier et par la Société pour vaincre la pollution sont donc à l'origine des enquêtes policières qui ont ensuite mené cette firme en procès. Si l'ex-employé s'est permis de contacter les membres de la Coalition Décontamination-Mercier, c'est notamment que celle-ci avait une bonne réputation auprès de la population. De cette enquête a découlé « le procès des barils », qui a centré les projecteurs médiatiques sur des actions illégales posées par la compagnie Laidlaw. Il est à noter, qu'aucun procès n'a été entrepris contre Laidlaw à propos des déversements illégaux de produits toxiques dans les lagunes de Mercier.

Enfin, la Coalition Décontamination-Mercier a joué un rôle important pour obtenir des audiences publiques en environnement (BAPE), une demande officielle réitérée depuis 1992 et appuyée par 16 groupes de la région, autant des organismes communautaires que des municipalités, réclamant une évaluation des possibilités de restauration du site de la catastrophe écologique de Mercier par le Bureau des

audiences publiques en environnement (BAPE) (Le Devoir, 19 novembre 1992, p. A3).

Pour arriver à obliger les élus provinciaux à se pencher sur la problématique de cette vaste contamination, la Coalition a largement utilisé les médias nationaux. Elle organisa plusieurs dizaines de conférences de presse nationales, jusqu'à 4 par année, durant une dizaine d'années. La revue de presse colligée à ce propos est impressionnante, avec plus d'une centaine d'article dans les journaux nationaux seulement, portant sur l'état du dossier et sur les revendications de cette coalition. Ceci témoigne de la crédibilité de cette coalition résultant largement de la qualité, de la constance et de la rigueur de son travail. Chaque intervention publique s'appuyait sur des faits parfaitement documentés, suite, notamment à de nombreuses demandes d'accès à l'information. La coalition pouvait aussi compter sur l'éventail des domaines d'expertise de ses membres en environnement, en sciences, en politique et en communication et compter également sur leurs impressionnants réseaux de contacts.

La contrepartie d'un tel succès, c'est qu'avec une telle professionnalisation des interventions et une stratégie aussi efficace, la population locale n'est désormais plus autant sollicitée. Organiser des conférences ou des conférences de presse, n'exige plus autant la mobilisation de nombreuses personnes que celle de grandes manifestations dans les rues.... Il faut essentiellement une bonne équipe de travail, capables de faire un bon travail d'analyse et d'élaborer autant les stratégies qu'un nouveau contenu, vérifiés et vérifiables. Les membres documentent donc minutieusement le dossier en affinant le travail amorcé par le groupe Protégeons notre santé et notre environnement, tout en allant plus loin dans la quête d'information. Leurs actions demandent désormais plus de spécialisation de la part des membres qui composent le noyau où se prennent les décisions. La complexité du dossier et la façon de l'aborder a d'ailleurs pu rebuter quelques nouveaux qui

voulaient s'impliquer dans le dossier, sans compter l'important investissement en terme de disponibilité, comme l'explique notamment cet écologiste :

C'est un dossier complexe et on a pu le mesurer parce qu'il y avait des gens qui s'approchaient de nous par intérêt, qui voulaient s'impliquer... mais pour saisir les tenants et les aboutissants, ça devenait des fois rebutant [...] Et ce n'était pas rien qu'en termes de disponibilité ! La quantité de travail que les gens ont mis dans toutes les interventions publiques... Faut dire aussi que les gens étaient tellement pris dans l'action, que ça devenait aussi difficile de former la relève (entretien écologiste-6).

Bien que la Coalition ait eu manifestement l'appui de la population durant cette période, les citoyens et les agriculteurs, en « appuyant » la Coalition, « mandataient » alors celle-ci pour les représenter dans cette lutte socio-environnementale, ne participaient plus directement aux mobilisations collectives comme cela avait été le cas à l'époque de Protégeons notre santé notre environnement ou même à l'époque du comité Eau-Secours.

Un écologiste rencontré lors de nos entrevues semi-directives se rappelle qu'à l'époque d'Eau-Secours, il y « avait quelque chose de beaucoup plus collectif » (entretien écologiste-6)... « On faisait appel plus aux gens ». Pour ne prendre qu'un exemple d'actions collectives qui avaient cours à ce moment, les citoyens pouvaient être appelés à envoyer « une bouteille [d'eau provenant de leur robinet] à *chaque jour*, au ministère de l'Environnement. On avait un réseau de citoyens et [à chacun d'eux] on leur disait "Tu as une chose à faire aujourd'hui : envoie à Québec, une bouteille d'eau par la poste" ».

Avec la Coalition Décontamination-Mercier, ce rapport-là avec les citoyens s'estompe. Plusieurs répondants, des agriculteurs et des citoyens en particulier, affirment que, spécifiquement dans le dossier de la catastrophe écologique de

Mercier, des gens s'occupent de le faire avancer et « c'est le métier de ces gens-là de s'en occuper » (entretien, citoyen-1), comme si lui-même ne pouvait pas tenter de faire quelque chose. Peut-être parce que le dossier s'était complexifié et que la maîtrise de l'ensemble de ces enjeux exigent désormais un investissement important ? Chose certaine, si la stratégie politique et médiatique de la Coalition Décontamination-Mercier s'avérait rudement efficace et percutante, une telle façon de faire, laissait fort peu de place à l'implication des citoyens dans ce dossier.

Un écologiste a résumé la différence entre ces deux stratégies ainsi :

C'est toute la différence entre tirer une balle ou tirer avec une carabine à plombs. Du plomb, tu vises large, tu frappes une cible étendue. Quand tu tires avec une carabine, c'est une balle bien précise... Et la meilleure "carabine" pour frapper Québec, c'était les médias qui permettaient de [le] frapper rapidement... L'autre approche demande de travailler beaucoup le terrain, beaucoup, beaucoup. Tu as des réunions avec les citoyens, tu les alimentes, faut que tu alimentes beaucoup d'alliances sur le terrain. Donc l'énergie que tu mets là-dedans, [tu ne peux pas la mettre ailleurs et] tu es peut-être moins percutant. (...) Mais [l'approche médiatique] n'a pas permis d'avoir une relève, par contre (entretien environnementaliste-6).

Cela aura effectivement pour conséquence, quelques années plus tard, lorsque le contexte aura changé et que le noyau de militants de la Coalition Décontamination-Mercier pour différentes raisons objectives seront fatigués, de compromettre la possibilité d'avoir une véritable relève. En effet, pour le noyau d'organiseurs de la Coalition Décontamination-Mercier qui, pendant 10 ans, se rencontre toutes les semaines, voire plusieurs fois par semaine au besoin, afin de préparer les dossiers, mener les enquêtes, préparer les conférences de presse et les interventions publiques, cette période très intense est extrêmement exigeante et ils s'épuisent sans avoir formé de relève pour reprendre ce dossier si complexe, comme plusieurs écologistes rencontrés lors de nos entretiens semi-directifs l'ont mainte fois évoqué.

Il n'y a alors plus personne, outre les gens qui ont dirigé la Coalition pendant des années, qui connaisse assez bien les grandes lignes du dossier, pour poursuivre ou réorienter les actions susceptibles de faire avancer le dossier tant du côté des autorités publiques que de la population. Même la transmission de la connaissance approfondie et spécialisée du dossier n'arrive plus à se faire. Si bien qu'entrent en même temps, en période de dormance, les acquis socio-historiques les connaissances fines du milieu et des mobilisations collectives qui s'y sont multipliées.

3.4 La relance du dossier depuis 2001

De 2001 à 2003, une nouvelle chaîne d'événements marque le dossier de la contamination de Mercier. Plusieurs groupes se constituent, et relancent les mobilisations sociales, en dormance depuis 1997 : le groupe de citoyens de Sainte-Martine, Je Bois clair, qui s'oppose à la réouverture du puits municipal; la Coalition nationale pour la décontamination de Mercier, qui, constitué en contexte d'élections provinciales, réunit des groupes environnementaux; et, enfin, le Comité de vigilance environnementale régional du sud-ouest (CVER-SO), composé de citoyens, d'écologistes et d'élus, fruit de l'indignation de la population de la région de voir les déchets industriels provenant de site très contaminé de Sydney en Nouvelle-Écosse être brûlés à l'incinérateur de Mercier. Reprenons chacun de ces épisodes.

3.1.4.1 Menace de réouverture du puits municipal de Sainte-Martine

Le 15 décembre 2001, la nouvelle tombe. Le puits d'eau potable de la municipalité de Sainte-Martine est appelé à être réactivé. Contaminé par des phénols, composés chimiques nuisibles à la santé humaine, il fut fermé en 1982 à la

suite de l'adoption du *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Mercier*.

Que s'était-il passé depuis 1982 pour qu'on autorise à nouveau l'ouverture de ce puits municipal ? Rien. À l'exception du fait que la municipalité de Sainte-Martine déboursait depuis ce temps environ 60 000 \$ par année (sur un budget total de 2,5 millions) pour l'achat d'eau potable au réseau d'aqueduc de Châteauguay et qu'elle connaissait parfois pendant la période estivale une demande en eau plus forte que celle qui était disponible. C'était donc pour devenir autonome dans son approvisionnement, que le conseil municipal de Sainte-Martine de l'époque avait demandé au ministère de l'Environnement du Québec l'autorisation d'utiliser son puits municipal.

Cette autorisation a été donnée en mai 2000 par le ministre de l'Environnement, André Boisclair. Pourtant, la réouverture du puits de Sainte-Martine allait à l'encontre d'un interdit réglementaire concernant le pompage de l'eau de la nappe phréatique qui pesait sur toute la région, depuis près de 20 ans. De plus, cette décision allait à l'opposé de l'une des principales recommandations du BAPE en 1994 qui statuait que « la déréglementation du territoire où l'usage de l'eau souterraine est contrôlé apparaît prématurée et devrait être reportée » jusqu'à ce que la décontamination des anciennes lagunes de Mercier soit complétée (BAPE 1994; *Le Devoir*, 15 décembre 2001). Or, le puits du village de Sainte-Martine est situé à moins de 5 km de ce site. Ajoutons que la nappe d'eau souterraine de Mercier coule vers le sud-ouest, donc en direction de la municipalité de Sainte-Martine.

3.4.2 « Je Bois clair »

La menace de réouverture du puits de Sainte-Martine fait vivement réagir plusieurs citoyens et citoyennes de la petite municipalité. Ces derniers mettent sur

Un groupe, qu'ils nomment *Je Bois Clair*, geste de dérision à l'égard du ministre Boisclair ayant avalisé la réouverture du puits de Sainte-Martine. Son fondateur, un écologiste ayant précédemment milité dans le dossier des lagunes de Mercier, y joue un rôle essentiel de mobilisation collective.

Le groupe, pour tenter de documenter les risques de la réouverture du puits, collige les données du ministère de l'Environnement concernant les résultats des analyses des piézomètres (puits de surveillance de la nappe phréatique) de la région. Trois constats sont alors faits. D'abord, à cause de compressions budgétaires au sein du ministère de l'Environnement, plusieurs tests qui devaient pourtant être annuels, n'avaient pas été faits, si bien que les données des années 1994, 1995 et 1996 n'étaient pas disponibles pour l'analyse. Bien que les résultats publics disponibles étaient incomplets, il était néanmoins possible de constater que le panache de contamination, provenant du site des anciennes lagunes de Mercier et toujours présent dans la nappe phréatique, avançait d'année en année... vers le puits de Sainte-Martine. Des contaminants, tels le chlorure de vinyle, hautement volatil et toxique, avait été dépisté sous le village de Sainte-Martine, de 1997 à 2002, dans le piézomètre no 7191, situé à moins de 1km du puits municipal¹⁸

Inquiets, on peut le comprendre, les sympathisants du groupe Je Bois Clair revendiquent alors une gestion responsable des eaux, ce qui exclut, selon eux, l'utilisation de l'eau souterraine de Sainte-Martine, un village situé aussi près du désastre écologique de Mercier. Dès qu'ils ont eu vent de la réouverture du puits, ils demandèrent aux autorités publiques d'annuler l'autorisation qu'ils jugeaient risquée pour la santé de la population et cela, tant et aussi longtemps que les anciennes lagunes de Mercier n'auront pas été complètement décontaminées.

¹⁸ Plusieurs documents du ministère l'affirment, dont une note de service écrite par D. Bicchi, en 2003, « Avis technique sur l'efficacité du piège hydraulique, la protection de l'eau souterraine et les risques associés au redémarrage du puits de Sainte-Martine ».

Il faut dire que l'autorisation ministérielle se basait sur un rapport de la firme de consultants TechnoRem qui avait le mandat d'effectuer des tests sur l'eau du puits. Les résultats qu'elle avait obtenus, après 22 jours de pompage, dépassaient plusieurs normes québécoises de potabilité (celle de la dureté, du fer, du manganèse et des matières dissoutes¹⁹). La firme avait malgré tout conclu, en août 1999, qu'il était possible pour la municipalité d'utiliser son eau sous deux conditions : la traiter en partie et la diluer avec celle de l'aqueduc de la ville de Châteauguay, dans une proportion de 50 %. De cette façon, concluait le rapport de TechnoRem, il apparaît « techniquement possible et économiquement viable de recourir uniquement à un procédé par filtration au sable vert pour réduire les concentrations en fer, en manganèse et en matières dissoutes totales sous les critères de potabilité recommandés". Ce rapport avait été classé « confidentiel et privilégié », mais *Le Devoir* avait réussi à en obtenir copie et a le rendre public (Francoeur, *Le Devoir*, 2 avril 2002, p. A1).

Notons que la dilution est formellement interdite par quatre règlements québécois comme le souligne Louis-Gilles Francoeur, journaliste spécialisé en environnement : le Règlement sur les fabriques de pâtes et papier (article 17); celui sur les matières dangereuses (article 10); celui sur les déchets solides (article 30.1) et celui sur l'enfouissement des sols contaminés (article 24). La logique intrinsèque de ces quatre règlements c'est que « la dilution de molécules indésirables ne réduit pas les quantités émises et potentiellement absorbées, mais uniquement les

¹⁹ La concentration de chlorures se retrouvait à 239 milligrammes par litre d'eau (mg/l) alors que la norme sur l'eau potable exige de ne pas dépasser les 250 mg/l. Le premier test indiquait une concentration de 257 mg/l. La dureté de l'eau, après trois semaines, oscillait entre 300 et 327 mg/l alors que le critère provincial est de 180 mg/l. Le premier test révélait une valeur de 537 mg/l. Le manganèse atteignait 0,15 gr/l alors que la norme exige un maximum trois fois moindre de 0,05 mg/l. Pour le fer, la concentration se situait à 0,59 mg/l alors que la norme en demande deux fois moins, soit 0,3 mg/l. Les matières dissoutes se sont stabilisées, après trois semaines de pompage, à 854 mg/l, soit au-dessus de la norme de 500 mg/l fixée par Santé Canada. Le sodium a baissé de 47 % en trois semaines, passant de 412 mg/l à 218 mg/l, ce qui respecte le critère de potabilité de Santé Canada.

quantités auxquelles un être vivant est momentanément exposé » (Francoeur, *Le Devoir*, 2 avril 2002, p. A1).

D'ailleurs, la dilution ne semblait pas tout résoudre, même d'après les données de TechnoRem. En juin 1999, la firme qui avait testé la dilution obtenait des résultats surprenants. Lors du deuxième test, une concentration d'azote ammoniacal 100 fois plus élevée que lors du premier test a été enregistrée. D'autre part, selon l'article du *Devoir*, la firme de consultant recommandait que la municipalité de Sainte-Martine limite son extraction d'eau « à 810 m³ par jour entre octobre et juin, et ce, à la condition que l'usine d'Aliments Carrière, située dans la même municipalité, n'utilise pas son propre puits » (ibid). Cette condition est importante, car elle signifie de prendre des mesures pour réduire ou limiter la force d'attraction des contaminants des lagunes de Mercier vers Sainte-Martine, par un pompage trop soutenu. Par contre, TechnoRem recommande du même souffle que la municipalité ne dépasse pas l'extraction de plus de 1080 m³/jour mètres³ entre juillet et septembre, au moment où l'usine d'Aliments Carrière utilise aussi son puits. Cela représente 270 m³/jour de plus que lorsque le puits voisin... ne fonctionne pas (Francoeur, *Le Devoir*, 2 avril 2002, p. A1). Comment alors expliquer pourquoi, lorsque deux puits fonctionnent en même temps dans le village de Sainte-Martine, il serait possible de pomper davantage que lorsqu'il n'y en a qu'un ?

Bref, le comité Je Bois clair s'est constitué en 2001 suite :

- 1) à l'autorisation du ministère de l'Environnement de rouvrir le puits de Sainte-Martine, donnée à la municipalité, sans que celle-ci n'en informe les citoyens;
- 2) au renversement, sans consultation et sans aucun débat public d'un règlement sur les eaux, spécifique à la région opératoire depuis 20 ans;
- 3) à l'impression de non transparence du conseil municipal lié notamment à l'absence d'information et de consultation publique.

À cela s'ajoute :

- 4) l'interprétation par certains citoyens de Sainte-Martine des données du ministère de l'Environnement qui confirment que le panache de contamination provenant du site de Mercier, s'est rapproché de Sainte-Martine au point où certains contaminants sont déjà détectés dans les piézomètres du village ;
- 5) Les données peu rassurantes de la firme TechnoRem qui, après 22 jours de pompage, ne respectent pas plusieurs critères de la potabilité de l'eau ;
- 6) l'impression de contradictions dans les recommandations de la firme relativement au volume maximum d'eau qu'on peut extraire des puits en été et en hiver ;
- 7) Le caractère contestable et contestée de la solution proposée, à savoir la dilution de l'eau du puits de Sainte-Martine avec celle de l'aqueduc de Châteauguay.

Ces divers éléments, centrés sur les risques sanitaires potentiels ont donné des munitions aux citoyens réunis autour du comité Je Bois clair pour se mobiliser afin de remettre en question la décision d'ouvrir leur puits municipal.

Après plus de deux ans de pressions politiques auprès des élus de Sainte-Martine et des autorités gouvernementales, ils ont finalement réussi, en septembre 2003, à obtenir que le nouveau ministre de l'Environnement, Thomas Mulcair, infirme la décision de son prédécesseur et souligne publiquement que le puits de Sainte-Martine ne serait pas rouvert.

Cette autorisation donnée en mai 2000 par le ministre de l'Environnement, André Boisclair, a eu pour effet d'obliger les 3 000 citoyens de la municipalité de Sainte-Martine à déboursier plus de 300 000 \$ pour restaurer leurs installations de pompage et faire les tests préalables à l'ouverture du puits. Cela représente une somme

considérable, sans compter qu'elle auraient pu être évitée si le ministre et ses conseillers avaient évalué correctement le dossier avant de donner leur accord à la réouverture... sans parler des coûts sociaux d'une telle mobilisation collective.

Cet épisode fort, animé des risques de réouverture du puits de Sainte-Martine, a rappelé à la mémoire collective le spectre du site pollué de Mercier. L'épisode a eu pour effet de relancer le dossier en dormance des anciennes lagunes de Mercier. Comme cela arrive souvent, la question de l'eau fut une sorte de catalyseur. Plusieurs acteurs ayant déjà milité pour la décontamination du site, notamment avec la Coalition Décontamination-Mercier, se sont remobilisés, si bien que les médias et les politiciens locaux et nationaux se sont rapidement penchés à nouveau sur le dossier, aidés en cela par une série d'événements qui ont permis d'amorcer une nouvelle phase de mobilisation citoyenne.

3.4.3 Coalition nationale pour la décontamination de Mercier

En avril 2003, profitant du contexte de la campagne électorale provinciale, pour interpeller les pouvoirs publics, plusieurs groupes environnementaux forment la Coalition nationale pour la décontamination de ville Mercier : l'ancienne Coalition Décontamination-Mercier, Je Bois Clair, Héritage Saint-Bernard, la Société pour Vaincre la Pollution et la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau, Eau Secours. Le Sierra Club du Canada se joindra plus tard à cette coalition.

Cette coalition a eu pour principale activité de demander aux candidats du Parti québécois (PQ), du Parti libéral du Québec (PLQ) et de l'Action démocratique du Québec (ADQ) de se positionner publiquement sur l'ensemble du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier au cours de la campagne électorale et de publier les résultats dans les médias, réactivant ainsi le dossier dans l'opinion publique. Les seuls candidats ayant répondu sont ceux du parti libéral : Jean-Marc

Fournier, désormais député de Châteauguay et ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir, et Jean Charest, Premier ministre du Québec.

À peine cinq mois plus tard, en septembre 2003, alors que les libéraux sont au pouvoir, une autre crise éclate à Mercier. Les citoyens de Mercier apprennent à travers les journaux locaux et nationaux que des déchets de Sydney Pond en Nouvelle-Écosse allaient être brûlés à l'incinérateur de ville Mercier. Sydney Pond, lieu d'une ancienne cokerie, est un des sites les plus contaminés au Canada. On prévoyait alors envoyer à Mercier une centaine de tonnes d'huile de goudron de houille qu'on devait extraire pendant le nettoyage des étangs bitumineux et des fours à coke du Cap-Breton. Apprenant cela via les journaux, les citoyens de la municipalité, plutôt silencieux depuis le dépôt du rapport du BAPE, en 1994, crient au scandale : « La cours est pleine à Mercier » et « Avant de décontaminer les autres sites, on devrait peut-être décontaminer chez nous » (Perreault, *La Presse*, 2 septembre 2003, p. E1), phrases maintes fois répétées. Ces protestations n'ont pu empêcher le contenu des camions remplis de houille d'être brûlé à l'incinérateur. Néanmoins, cet événement a déclenché une nouvelle vague de débats et de mobilisation citoyenne dans la région, après des années de calme relatif. Un comité de citoyens de Mercier s'est alors formé pour faire pression sur les élus municipaux.

En septembre, devant l'arrivée des camions de déchets de Sydney Pond et les vagues médiatiques suscitées, le conseil municipal de Mercier vote trois résolutions: 1) Élaboration d'une politique environnementale pour Mercier (no résolution 2003-09-245); 2) Mandat d'analyser des produits provenant du site de Sydney (no résolution 2003-09-246); 3) Établissement d'un centre de recherche à Mercier (sol, sous-sol et nappe phréatique) (no résolution 2003-09-247). Ce fût la première fois depuis longtemps qu'on assista à un tel dialogue entre les élus municipaux et les citoyens concernant ce brûlant dossier de contamination de Mercier qui, jusqu'alors avait généralement opposé les deux groupes.

Dans la foulée des événements de Sydney, pour conforter ce dialogue enfin amorcé et donner suite à la rencontre avec le ministre Mulcair, le Comité de vigilance environnementale régionale (CVER), composé d'élus municipaux de Mercier et des autres municipalités environnantes, de citoyens de Mercier et d'un représentant du CLSC de Châteauguay fut créé. Le CVER, qui bénéficie d'un support financier de la municipalité de Mercier au moment d'écrire ces lignes, a trois objectifs :

- 1) regrouper des citoyens et des élus des municipalités de Mercier, Saint-Isidore, Saint-Rémi, Saint-Urbain et Sainte-Martine/ CLSC Châteauguay/Coalition nationale pour la décontamination de Mercier;
- 2) travailler à l'obtention d'outils de surveillance des émanations des cheminées de l'incinérateur;
- 3) obtenir la mise en place des recommandations du (BAPE), soit la décontamination des anciennes lagunes et l'implantation d'un centre de recherche.

Depuis 2003 donc, ce comité de vigilance est en fonction. C'est un lieu de rencontres, de discussions et de décisions entre des élus municipaux de la région, du CLSC, des citoyens et de groupes et écologistes de la région.

3.5 Conclusion de la section

De cette présentation des grandes périodes historiques de mobilisations collectives qui se sont succédées au fil des quatre dernières décennies autour de cette catastrophe socio-environnementale, il ressort clairement que les groupes sociaux ont constitué le véritable moteur des actions entreprises pour tenter de mettre en évidence et de résoudre ce dossier de la contamination de Mercier. En

traçant le portrait de ces mobilisations collectives depuis la fin des années 1960 jusqu'à aujourd'hui, on constate que des centaines, voire des milliers de personnes, se sont, à un moment ou à un autre, impliquées dans le dossier. Plusieurs l'ont fait de façon ponctuelle en participant, par exemple, à une manifestation ou à une assemblée publique. D'autres l'ont fait avec une étonnante ténacité en investissant temps et énergie pendant deux et parfois même trois décennies et plus...

Quel est le fil conducteur de toutes ces mobilisations citoyennes ? Demander aux autorités publiques, année après année, du moins depuis les activités du groupe Protégeons notre santé et notre environnement, de répondre adéquatement et rigoureusement, preuve à l'appui, à une même question : « Est-ce que pour les citoyens de la région de Mercier, les deux sources majeures de pollution, soit la contamination hydrique des lagunes et celle des eaux souterraines, puis la pollution atmosphérique découlant notamment des impacts de l'incinérateur, constitue un risque important pour la santé des individus, des populations et des écosystèmes ? » Depuis toujours, et notamment depuis le début des années 1980, on craint que la pollution de source industrielle de Mercier soit nocive pour l'environnement et pour la santé de la population locale.

À ces craintes pour leur santé et pour celle de leur proche et de leur milieu de vie s'ajoutent l'appréhension des impacts socio-économiques d'un tel dossier sur leur entreprise, la valeur de leur maison, la vitalité du développement local et régional. Au fil de l'évolution de cet épineux dossier, des oppositions plus ou moins franches ou larvées et des silences parfois craintifs et parfois complices ont parsemé le parcours d'embûches. Quelques fois, ces craintes ont été assez puissantes pour que certains acteurs, comme les employés de la compagnie propriétaire de l'incinérateur, s'opposent aux groupes ou aux personnes qui se mobilisaient. Plus fréquemment, des acteurs comme les agriculteurs, sans s'opposer, sont restés muets. Pour comprendre les dynamiques entre les acteurs sociaux, il est important d'analyser aussi ces quelques oppositions et ces silences, souvent associés aux

craintes de perte d'emploi ou de recul socio-économique pour les individus ou pour la communauté.

CHAPITRE IV

ANALYSE

4.1 Analyse des mobilisations collectives... ou la crainte des risques socio-économiques

S'il est vrai que le leitmotiv de toutes les mobilisations collectives, à l'exception peut-être du premier épisode de la fin des années 1960, a été de tenter de connaître les risques écologiques et sanitaires, la peur des risques socio-économiques fait aussi partie de la dynamique sociale du dossier. Et s'il y avait vraiment des risques pour l'environnement et la santé humaine, quels en seraient les impacts sur la région s'ils sont rendus publics ? Serait-il alors plus dommageable encore de les diffuser que de les taire ? Il y a encore des personnes et des groupes qui ont peur d'éventuels impacts financiers pour la région et pour les gens qui y vivent si on documente le dossier et, surtout, si on médiatise ces risques potentiels pour la santé humaine et celle des écosystèmes. Ainsi, de crainte de perdre des emplois bien rémunérés, des employés de l'incinérateur sont allés, par exemple, jusqu'à intimider des gens et des groupes qui, par leur travail de pression, donnaient une mauvaise image à leur employeur. Plusieurs citoyens appréhendent également une dévaluation de leur propriété quand les projecteurs sont braqués sur les problèmes de pollution de Mercier. Les agriculteurs, plus sensibles encore aux effets potentiels d'une aussi mauvaise publicité, sur leur entreprise, sont également inquiets des risques socio-économiques bien qu'en privé, bon nombre appuient discrètement les personnes et les groupes susceptibles, d'exercer suffisamment de

pressions sur les autorités gouvernementales pour régler enfin, un jour, ce lancinant problème socio-environnemental de la région.

En nous appuyant sur la revue de presse et sur les témoignages recueillis lors des entretiens semi-directifs, manifestement les oppositions face aux interventions collectives, ont été, somme toute, assez rares au fil des années et elles se sont manifesté essentiellement autour des enjeux économiques, notamment liés à l'incinérateur.

4.1.1 Des employés craignent de perdre leur emploi

Les quelques épisodes d'animosité, opposant les groupes s'inquiétant des effets de pollution des lagunes et de l'incinérateur, aux employés de l'incinérateur, semblent avoir été liés à la crainte de ces derniers, de perdre leur emploi. Mécontents qu'on attire ainsi l'attention du public sur leur employeur, des travailleurs de Tricil assistaient aux assemblées publiques, se rappelle un citoyen proche du groupe Protégeons notre santé et notre environnement, en ajoutant « Ils nous épiaient. Ils étaient là pour intimider » (entretien, citoyen-4). Ces pressions des employés de la compagnie ont parfois rendu quelque peu nerveux certains leaders des groupes militants, mais n'ont jamais empêché la tenue d'activités des groupes souhaitant faire progresser le dossier.

Dans des périodes de profondes tensions sociales où le dossier des lagunes de Mercier était largement médiatisé, certains militants ont reçu à l'occasion, des menaces. Nous en ignorons les auteurs, et ne pouvons en mesurer ni le sérieux, ni la gravité. Peut-on les attribuer à la crainte de perte d'emploi de certains employés ? Bien que toujours présente, cette appréhension des pertes d'emplois, s'est plutôt exprimée autrement et parfois de façon pour le moins paradoxale. Ainsi, des élus municipaux semblent avoir intégré, dans leur discours, la nécessité de toujours

préserver les emplois de qualité offerts à l'incinérateur... Lors des entretiens semi-directifs, plusieurs ont spécifié qu'il ne faudrait jamais demander la fermeture de l'incinérateur à cause justement de ces quelques emplois bien rémunérés : « il y a des gens de la région qui travaillent là et c'est pour cela qu'il ne faut absolument pas mettre la compagnie dehors [de la ville de Mercier] et mettre ces gens-là à pied », en ajoutant par la suite qu'il faut « juste contrôler ce qui rentre et sort de là, pis c'est tout ! » (Entretien élu-3). L'employé rencontré, dans le cadre de ces entretiens, confirme que ce sont « de bons salaires [...] comparables avec ceux de l'industrie pétrochimique » et que « de tous les employés qui travaillaient là [...], 80 % [qui] restaient à 5 minutes de l'usine » (entretien employé-1).

Pour revenir aux questions d'opposition, de pressions, voire de quelque rares cas d'intimidation qui ont marqué, à la marge, cette saga de la contamination de Mercier, cela ne semble nullement un cas isolé. Plusieurs auteurs et intervenants environnementaux en gestion des déchets soulignent que des gestes d'intimidation sont relativement fréquents dans les dossiers relatifs au domaine des déchets (Crook, 1983, 1993 et 1994). Ainsi, lors des audiences publiques du BAPE, en 1994, un élu municipal qui y assistait régulièrement a reçu un jour un appel anonyme menaçant sa famille. Comme ses enfants étaient alors en bas âge, il a eu peur, a cessé d'aller au BAPE et s'est alors retiré du dossier :

J'ai reçu un coup de téléphone me disant que j'avais une belle famille pis ç'a raccroché. Facque je me suis dit, on va arrêter cela, drette là !.. [...] C'est curieux pareil, hein ? Pis, ç'a raccroché. C'est assez particulier... J'étais allé une coupe de fois [aux audiences publiques], mais [je me suis dit] je n'y retournais pas, je me suis dit, on va arrêter ça. Est-ce que c'est des gens qui voulaient me faire une farce ? Peut-être, mais je ne l'ai jamais su... (élu3)

Au début des années 1980, à l'apogée de la mobilisation citoyenne, relative à l'avancement du front de contamination de la nappe phréatique, un citoyen affirme aussi avoir été victime de vandalisme :

La plus grande mobilisation c'était vraiment 82-83... [...] et là ç'a dérangé ! [...] c'est que là il se passe des choses : il y a des menaces de mort, de choses comme ça. Ou... je sors de chez nous [et] mes 2 pneus en arrière [de mon véhicule] sont pcht !, sont dégonflés, mais... peut-être que c'était une blague, mais c'était...

Bien que nous n'ayons pas documenté, en tant que tel, ces diverses menaces et gestes d'intimidation, dont les gens n'osent d'ailleurs pas toujours parler, ils ne semblent pas avoir empêché la poursuite des interventions citoyennes dans la région de Mercier.

4.1.2 Des citoyens craignent la dévaluation de leur maison

Nombreuses sont ceux et celles qui, déjà depuis les audiences du BAPE craignent qu'une annonce publique de risques clairement documentés pour l'environnement et pour la santé humaine n'entache la réputation de leur ville et de leur région et ne réduise alors radicalement la valeur de revente de leur propriété, du moins pendant un certain temps. Lors des entretiens, un élu explique, qu'à l'époque du BAPE jamais on avait été collectivement aussi proche de régler en bonne partie le dossier de la pollution de l'eau souterraine. Pourtant, plusieurs personnes « ne voulaient pas en entendre parler » (entretien élu-1), plusieurs de ses collègues ayant plutôt tendance à penser que « la ville n'a aucun avantage à monter ça en épingle ! Tu ne vas pas t'acheter une maison dans une [ville] toute contaminée ! » (entretien, élu-1). Bien que la valeur moyenne des maisons à Mercier égale celle de l'ensemble de la Montérégie, plusieurs citoyens craignaient alors manifestement que les audiences du BAPE allaient nuire à l'économie locale.

4.1.3 Des agriculteurs craignent la dévaluation des entreprises agricoles

Cette peur de la dévaluation des propriétés est encore plus marquée chez les agriculteurs, car c'est à la fois leur maison, leur ferme, leurs terres, bref toute leur entreprise familiale qui pourrait être affectées par l'annonce éventuelle d'une sérieuse contamination de la région, notamment par les rejets atmosphériques de l'incinérateur. C'est peut-être ce qui les amène à relativiser les risques liés à l'environnement et la santé.

Lorsqu'on leur pose ouvertement la question « pensez-vous que la santé humaine est menacée par la pollution du site de la catastrophe environnementales de la région de Mercier », les agriculteurs interviewés répondent que non. Ils comparent, par exemple, avec la pollution de Montréal... Est-ce qu'un seul incinérateur peut être plus dommageable que la densité du parc automobile et toutes les usines installées à Montréal, se demande un agriculteur : « Logiquement, songe-t-il, quand on regarde cela, on se dit peut-être qu'on se plaint pour rien... parce que je serai curieux de savoir les particules de poussières qui retombent à Montréal (entretien agriculteur-1) ». Cette façon de relativiser les risques pour la santé est à première vue logique et compréhensible, d'autant plus que peu de citoyens connaissent les impacts des dioxines, furannes et autres composés toxiques issus de l'incinération. Par ailleurs, leur vie pourrait être bouleversée si on apprenait que les cultures de la région soient perturbées par la contamination de l'eau, des sols ou de l'air. Pourtant, on sent bien leurs inquiétudes sur le sujet quand ils les conjuguent au futur, en parlant de leurs craintes de voir leurs enfants et leurs petits-enfants en subir les conséquences :

Cette contamination-là, peut-être que [maintenant] ce n'est pas dangereux, peut-être que [c'est seulement] dans 50 ans, avec l'accumulation qu'il va y avoir, peut-être que là, ça va être plus dangereux ! Si tu arrêtais aujourd'hui d'en faire, il y en aurait qu'un petit peu, ce n'est pas dramatique (entretien agriculteur-2).

Ce sont surtout les activités de l'incinérateur qui préoccupent les agriculteurs. L'un d'eux perçoit que la première contamination de la nappe phréatique comme étant « moins dommageable », que celle de l'incinérateur puisqu'elle est restreinte physiquement dans une circonférence donnée et qu'elle ne touche donc pas « un bassin trop grand ». Bien qu'une fois encore, la méconnaissance des impacts sur la santé des individus et des écosystèmes soit manifeste, il considère que c'est « quelque chose de réparable », dans le sens où les résidants et les agriculteurs qui ne pouvaient plus utiliser leurs puits ont été branchés à l'aqueduc, si bien qu'on a ainsi « amené de l'eau pour tout le monde » (entretien agriculteur-2). Autrement dit, c'est moins la contamination gravissime de la nappe qui est problématique pour cet agriculteur, que sa conséquence directe qui est de priver d'eau potable certains citoyens... Si d'autres agriculteurs, qui doivent payer désormais l'eau utilisée pour leur production laitière, considèrent toujours la pollution des eaux souterraines comme fort problématique, néanmoins, tous les agriculteurs interrogés s'inquiètent surtout des rejets atmosphériques de l'incinérateur érigé en plein milieu des champs qui menacent possiblement leurs terres et leurs cultures. D'autant plus que contrairement à la pollution des eaux souterraines davantage étudiées, notamment lors des audiences du BAPE, en 1994 les impacts cumulatifs de l'incinérateur n'ont jamais été analysés.

Ainsi, un agriculteur souligne d'entrée de jeu : « L'incinérateur, le plus loin qui serait de nous autres, le mieux se serait » (entretien agriculteur-1). Puis, il ajoute, « à partir du moment qui te tombe de quoi sur la tête pis que c'est pas de la pluie, on est toujours inquiet » (entretien agriculteur-1). Ces inquiétudes sont relatives surtout à l'impact que pourrait avoir une éventuelle contamination des terres et des cultures de la région. Un agriculteur fait valoir l'importance de préserver l'immense potentiel agricole de cette région québécoise et pour ce faire, il faudrait d'abord, dit-il, fermer l'incinérateur qui crache sur la région depuis déjà fort longtemps : « Le problème en partant [c'est qu']il faudrait dire qu'on ferme la boîte [c'est-à-dire, l'incinérateur] qu'il y a là, là ! Il ne faut pas oublier qu'il est situé en pleine zone agricole [...] Y'a plein de maraîchers en arrière, on est vraiment dans une partie du Québec qui a un gros,

gros potentiel agricole, pis tu as une usine polluante [située dans cette zone] ! » (entretien agriculteur-2).

Pour diminuer leurs doutes, à l'origine de leurs inquiétudes, tous les agriculteurs interviewés souhaitent obtenir des renseignements précisant l'état de la santé de leur milieu. Lorsqu'on leur demande s'il serait pertinent d'avoir plus de données sur l'état des cultures, ils répondent spontanément, comme cet agriculteur, par l'affirmative : « Bien, c'est sûr que ce serait pertinent de le savoir » (entretien agriculteur-1). Toutefois, on ressent immédiatement un malaise, car il ajoute du même souffle que rendre publiques ces éventuelles données risque de nuire à la région, ce qu'il faut éviter à tout prix : l'agriculture sur ces terres « c'est toute ma vie » (entretien agriculteur-1), laisse-t-il tomber. Advenant une contamination des cultures, les producteurs agricoles perdraient beaucoup, comme le souligne l'un d'eux : « Demain matin celui ou celle qui a une maison pis elle a peur qu'elle soit dévaluée : vend là tout de suite pis sacre ton camp ! Moi je suis bien mal placé pour dire je vais vendre mon installation pis je vais m'en aller ailleurs ! (entretien agriculteur-2) ». Un autre conclue en nuancant : « reste que... est-ce qu'il faut se mettre la tête dans le sable ? ». Il pense que non. Ces propos traduisent bien le paradoxe constant que semblent vivre ces agriculteurs, partagés entre le désir de connaître l'état de la contamination et celui de l'ignorer ou de la taire à jamais...

4.1.4 Surprise : l'appui des agriculteurs aux militants écologistes

La profonde ambivalence des agriculteurs, manifestement liée à leur méconnaissance des impacts potentiels de ces contaminations hydriques et atmosphériques sur la santé et l'environnement et liée également à leurs craintes légitimes que l'information sur le sujet ne compromette l'avenir de leur exploitation, de leur propriété et de leurs revenus, contribue à expliquer la relation mitigée qu'ils

entretiennent avec les groupes de citoyens oeuvrant pour décontaminer les lagunes de Mercier ou encore pour connaître et contrôler les impacts de l'incinérateur privé de déchets dangereux, voire pour en réduire ou même en stopper les activités.

Ainsi, au cours des 40 années, l'Union des producteurs agricoles a appuyé publiquement qu'une seule fois, en 1982, l'organisme « Protégeons notre santé et notre environnement », espérant ainsi contribuer à préserver les puits de plusieurs agriculteurs qui n'étaient pas touchés par la migration des contaminants dans la nappe phréatique. Dans tous les autres épisodes de mobilisation, ils se sont faits extrêmement discrets, bien qu'ils étaient tout aussi, sinon plus concernés encore par les différentes sources de pollution du site.

Lors des entretiens, il apparaît sans équivoque que les agriculteurs rencontrés appuient, mais sans le dire à voix haute, les citoyens et les écologistes qui font pression pour inciter les autorités à prendre leurs responsabilités dans ce dossier. Plusieurs ont même en très haute estime certaines des têtes d'affiche de ces groupes comme en témoignent ces commentaires : « c'est lui qui connaît le mieux l'histoire du dossier » (entretien agriculteur-1), « il avait raison de se battre » (entretien agriculteur-1) et « il fait une bonne job ! » (entretien agriculteur-2). Quand nous avons ensuite demandé ce qu'ils pensaient de l'action des groupes de citoyens et d'écologistes l'un d'eux a répondu : « Disons qu'ils ont joué au chien de garde », puis, reconnaissant qu'ils ont modifiés la situation : « ils ont gagné des points, ils l'ont fait améliorer l'incinérateur qui répondait tout simplement pas aux normes [et les groupes] ont fait bien des pressions (agri 1) », rappelant ainsi, suite aux interventions citoyennes, l'installation, en 1988, d'un système antipollution sur la cheminée de l'incinérateur. Bref, malgré leur réserve publique, de crainte que leurs productions agricoles ne soient associées à un dossier de contamination environnemental, nombre d'agriculteurs appuient les interventions de ceux et celles qui tentent de réduire ces sources de contamination, voire de les résorber complètement un jour. Certains d'entre eux évoquent également l'importance d'en

parler dans les médias, car cela « peut conscientiser plus de gens... » tout en contribuant à « maintenir [le dossier dans] la mémoire collective », voir à le réactiver (entretien agriculteur-2).

4.1.5 Conclusion de la section

Dans ce dossier, l'analyse des dynamiques sociales ne peut donc faire fi des craintes socio-économiques, de certains acteurs bien que celles-ci n'aient jamais été responsables d'immobilisme dans le dossier. Quant aux appréhensions de risques écologiques et sanitaires, qui sont au cœur de ces mobilisations collectives, elles n'ont jamais pu être ni infirmées, ni vraiment confirmées par des études indépendantes complètes et rigoureuses. À l'exception du premier épisode du début des années 1970, où l'enjeu pressant, on le comprend, pour les quelques dizaines de maisonnées touchées, était d'avoir accès à nouveau à l'eau potable, toutes les mobilisations collectives ont été centrées sur le même besoin de savoir à quel point la contamination hydrique et atmosphérique constituaient des risques graves pour la santé de la population et des écosystèmes. Or, le manque de transparence de l'État et des diverses firmes privées qui se sont succédées n'ont jamais permis, selon les citoyens, les écologistes, les agriculteurs et même les élus interviewés dans le cadre de ce mémoire, d'obtenir un portrait complet et fiable de la contamination. Plusieurs de ces acteurs font une virulente critique de ces lacunes majeures en termes de suivi environnemental et sanitaire et soulignent que cela serait essentiel pour assurer la protection de la santé du milieu et de la population. L'absence de surveillance adéquate de la progression des contaminants dans la nappe phréatique et l'absence d'analyse des retombées cumulatives des émanations de l'incinérateur se traduit par une vive inquiétude. Elle se traduit aussi par une perte de confiance envers l'État qui, en théorie, devrait les protéger contre la pollution industrielle afin de leur permettre de jouir de leur droit à un environnement sain (article 1 de la LQE). Paradoxalement ce sont ces mêmes motifs et ces mêmes insatisfactions qui ont

conduit au nouvel épisode de mobilisation collective qui se déploie depuis 2003. Des citoyens, des écologistes, des élus municipaux ont alors demandé à des chercheurs universitaires de les aider à tracer un portrait de la contamination actuelle du milieu pour tenter de documenter les risques sur la santé humaine.

4.2. Constat de la nécessité d'une analyse scientifique indépendante et rigoureuse

À la suite des nombreux événements qui se sont succédés au cours de cette véritable saga, tous les acteurs, allant des citoyens activement impliqués aux écologistes et jusqu'à certains élus municipaux, en sont venus à être pour le moins méfiants envers les propriétaires successifs de l'incinérateur. On comprendra aisément que l'enfouissement illégal de barils de BPC sur le terrain de l'incinérateur et les déversements illégaux de produits hautement toxiques dans les lagunes, aient semé un doute profond quand à l'honnêteté de certaines firmes. Ces citoyens et écologistes, avec l'appui d'élus municipaux, se sont donc tournés vers les autorités gouvernementales pour leur demander de les protéger contre les effets de la contamination hydrique et atmosphérique découlant de la catastrophe écologique de la région de Mercier.

Cependant, ils étaient également assez méfiants envers les autorités gouvernementales et particulièrement envers le ministère de l'Environnement, qui, selon eux, n'a pas respecté ses engagements de protection de l'environnement, au point où un intervenant impliqué depuis plus de 20 ans dans ce dossier déclare :

On croit que si on prouve au ministère qu'on a raison, ils vont passer à l'action, mais ce n'est pas le cas ! Le ministère est un adversaire, il n'est pas un allié. Tu te bas seul : il faut que tu alarmes l'opinion publique, les journalistes [...] tu n'as personne qui va se battre avec toi. C'est là le plus gros échec. (entretien, écologiste-2)

Cette méfiance, voire cette défiance à l'égard des autorités gouvernementales, découle d'abord de leur responsabilité première dans l'autorisation des déversements de produits toxiques qui ont contaminé la nappe phréatique sur des dizaines de kilomètres carrés, pollution de source industrielle à laquelle ils ont ajouté celle des émanations de composés toxiques de l'incinérateur de produits dangereux. Malgré leur responsabilité et malgré les demandes répétées des citoyens depuis 40 ans, les pouvoirs publics n'ont jamais produit un rapport complet sur les impacts cumulatifs de ces pollutions ni sur le milieu naturel, ni sur la santé humaine (Vandelac et al. 2007)

Devant une telle impasse, les citoyens, en collaboration avec les élus et les groupes écologistes ont demandé à un groupe de chercheurs universitaires de les aider à jeter les bases d'une évaluation écosanté, portant notamment sur les effets cumulatifs des retombées de l'incinérateur. Voyons cela de plus près.

4.2.1 Les rejets de l'incinérateur de Mercier : un secret commercial...

En examinant la revue de presse et les archives, on constate à quel point les citoyens et même les chercheurs ont toujours eu de la difficulté à obtenir des données précises et significatives sur les rejets de l'incinérateur ou sur la contamination de l'eau souterraine. Un exemple peut avoir valeur d'illustration, celui d'un professeur de toxicologie de l'Université de Montréal, M. Joseph Zayed, a demandé sans succès, à plusieurs reprises pendant au moins trois ans, vers la fin des années 1980, des informations concernant les émissions de l'incinérateur de Mercier. Dans le cadre de la Commission d'enquête sur les produits dangereux, en 1989, ce toxicologue, qui faisait une étude sur le lien entre la maladie de Parkinson et le taux d'exposition de la population de la région à certains contaminants, soulignait, manifestement indigné :

J'ai essayé d'obtenir des informations de la compagnie Tricil pendant trois ans, mais en vain. Je me suis tourné vers le ministère. Au bout de six mois, j'ai obtenu une masse de documents épais d'un mètre et complètement inutiles [...] Tout ce qu'ils m'ont remis, ce sont des résultats de relevés ponctuels pris dans les cheminées. Cela ne veut rien dire sur la quantité, mais seulement sur la nature des déchets (Noël, *La Presse*, 29 novembre 1989, p. E11).

Autre manifestation de transparence douteuse, en 1993, lorsque Laidlaw fit l'annonce officielle de ses propositions de décontamination, se basant sur le travail du comité de dix experts qu'elle avait embauchés, la multinationale a alors exclu de la conférence de presse, le journaliste du quotidien *Le Devoir* « pour mieux renseigner éventuellement les lecteurs de [ce] journal, qui sont le plus au fait du dossier », avait-on étrangement expliqué (Francoeur, *Le Devoir*, 31 mai 1993, p.A2). En réalité, la compagnie avait semble-t-il engagé un spécialiste des relations publiques, Michel Capistran, de la firme de relations publiques National afin de gérer le contenu du message de la compagnie (ibidem). Lors de cette annonce, on avait suivi la stratégie de communication établie, soit de séparer les journalistes en trois groupes : une rencontre de ses experts avec *The Gazette* et *The Globe & Mail*; une autre avec TVA et Radio-Canada ; et une dernière avec *La Presse*. Pour sa part, le *Journal de Montréal* avait refusé de se prêter à une opération d'information aussi compartimentée. De plus, les experts ont commenté leur rapport, mais ne l'ont jamais remis aux journalistes (Ibidem).

Ces quelques exemples ont pour but d'illustrer à quel point l'accès à l'information, autant du côté du gouvernement que de l'industrie, a toujours été limité dans ce dossier. Aujourd'hui encore, cette situation perdure et, les autorités invoquent le secret industriel pour refuser de divulguer la provenance exacte, les types, et les quantités de déchets brûlés à l'incinérateur Clean Harbors de Mercier²⁰.

Cela semble manifestement contraire à l'article 118.4 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* selon lequel:

« toute personne a droit d'obtenir du ministère de l'Environnement copie de tout renseignement disponible concernant la quantité, la qualité ou la concentration des contaminants émis, dégagé, rejeté ou déposé par une source de contamination ou, concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement²¹. »

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne du Québec abonde dans le même sens. À cet effet, l'article 44 promulgue que « toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi ²² ». Cependant, les rapports d'inspection annuels de la compagnie, produits et rendus publics par ce ministère en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à l'information*, sont truffés de biffures masquant une somme importante d'informations pertinentes pour mieux comprendre l'impact de l'incinérateur sur le milieu. On invoque, comme nous l'avons déjà souligné, le secret industriel²³ pour en interdire ou en restreindre l'accès public :

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fournie par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement. 1982, c. 30, a. 24.²⁴

²⁰ Au début des années 1990, on parlait de 10 à 15 % qui venaient des États-Unis et de l'Ontario. Le reste serait provenu des quelque 700 clients québécois, surtout des industries pétrolières, pétrochimiques et aéronautiques (La Presse, 16 mai 1991, p. A4).

²¹ Par contre, cet article de loi s'applique sous réserve des restrictions aux droits d'accès prévues à l'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

²² Selon David Robitaille, doctorant et professeur de Droit à temps partiel à l'Université d'Ottawa, ce type d'article ne consacre pas de véritables droits de la personne, mais fait plutôt figure d'énoncés symboliques. Leur mise en oeuvre est une question purement politique (Robitaille, « Le «droit» à un environnement sain dans la Charte québécoise - L'imposture » in *Le Devoir*, 13 décembre 2005).

²³ En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, certaines informations, les plus pertinentes, nous sont interdites. Le chapitre II, articles 23, 24 et 25 sont invoqués; puis le chapitre III, articles 53 et 54.

²⁴ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Cela mine la confiance des citoyens envers les autorités qui peuvent encadrer ce type d'activité industrielle qu'est l'incinération de déchets dangereux ou envers les dirigeants des compagnies privées qui opèrent ces installations industrielles. D'ailleurs, l'histoire de dossier a donné plutôt raison aux citoyens à ce propos, comme les deux sous sections suivantes l'illustrent.

Il est certain que cette rétention de l'information a eu un important impact sur les rapports sociaux dans le dossier et de très nombreux citoyens, écologistes, agriculteurs et élus municipaux de la région de Mercier se montrent inquiets face à ces sources de pollution hydrique et atmosphérique. À travers différentes interventions collectives, ils ont demandé d'être clairement informés de l'état de la contamination provoqué par ces déversements massifs de déchets industriels et sur ses impacts environnementaux et sanitaires potentiels. Les réponses de la part des autorités ont cependant tardé et lorsqu'elles arrivaient, elles n'étaient que fragmentaires. Plusieurs acteurs sociaux ont tout simplement perdu confiance en l'État et en sa volonté ou en sa capacité de faire un suivi rigoureux de la situation environnementale et sanitaire de la région.

Depuis trois ans, les citoyens d'inquiètent surtout des rejets atmosphériques de l'incinérateur comme en témoigne cet agriculteur :

On se dit, c'est quoi ? (...) Tes enfants jouent dans un carré de sable, dans cette cendre-là (...) Ça ne paraît pas, mais sur le char, c'est comme des petits vers... tu te passes le doigt là-dessus, pis ça fait comme de la poussière... (entretien agriculteur-1)

Est-ce à dire que les gens ne sont plus préoccupés par la contamination de l'eau souterraine ? Non, bien au contraire. Toutefois, si l'enjeu de la contamination des eaux souterraines a été mis temporairement de côté au profit de celui des rejets de l'incinérateur, c'est d'abord parce que ces résidents des zones contaminées,

désormais approvisionnés par l'aqueduc municipal, sont ainsi rassurés. Par ailleurs, les citoyens ignorent pour la plupart d'entre eux que l'insuffisance notoire des piézomètres (puits de surveillance) à certains endroits ne permet pas d'avoir un portrait sans faille de l'avancement du front de la contamination des eaux souterraines. Selon les propos de certains écologistes lors de l'assemblée municipale à Sainte-Martine, au mois de novembre 2003, il serait probable qu'au cours dernières années, des contaminants se soient déplacés vers le sud-ouest du site des anciennes lagunes vers Sainte-Martine d'après leur analyse des données du ministère de l'Environnement.

Toutefois, l'un des éléments majeurs qui explique que le dossier de la contamination des lagunes et des eaux souterraines ait été délaissé c'est que des procédures juridiques entamées depuis plus de 13 ans entre le ministère de l'Environnement et la compagnie Laidlaw traînent toujours en longueur. Ajoutons en terminant, que toutes les mobilisations collectives ont été provoquées par un élément déclencheur. Or, si, en 2001, la menace de réouverture du puits municipal de Sainte-Martine, a mobilisé tous les acteurs sur le dossier de l'eau, depuis la victoire des citoyens dans ce dossier en 2003, suivie, peu après, par l'arrivée massive, à l'incinérateur de Mercier, de plusieurs tonnes de déchets de Sydney Pond, l'un des sites les plus contaminés au Canada, ce sont les rejets de l'incinérateur qui ont retenu l'attention de la communauté.

Depuis 2003, ce sont donc les effets cumulatifs des rejets de composés toxiques de l'incinérateur Clean Harbors, unique incinérateur de produits liquides dangereux du Québec, qui ont mobilisé bon nombre d'acteurs du milieu au point de les inciter à élaborer un plan d'action. Comme on l'a vu antérieurement, les citoyens se demandent, entre autres si les rejets atmosphériques de cet incinérateur qui fonctionne 24 heures par jour, 365 jours par année, depuis maintenant 35 ans, sont composés de particules toxiques qui retombent dans l'environnement et si oui, quels en sont les impacts ? Ils n'ont donc jamais pu avoir de réponses satisfaisantes des

autorités publiques compétentes, suite à leurs nombreuses requêtes en ce sens. Ils n'ont jamais pu obtenir non plus, malgré leurs demandes répétées, depuis 15 ans, que les autorités publiques installent un « échantillonneur d'air en continu », ces demandes ayant toujours été refusées par le ministère responsable des questions environnementales, – ministère aux noms changeants – devenu aujourd'hui le ministère du Développement durable, de l'Environnement et les Parcs (MDDEP) (entretien élu-1; élu 3).

Concernant les activités de l'incinérateur, rappelons que nous savons que ces déchets proviendraient, comme nous l'avons déjà souligné, du Québec, de l'Ontario et de l'est des États-Unis. « Cependant nous ne connaissons pas pour l'instant les proportions de chacune de ces provenances, car la loi sur le secret industriel est utilisée par la compagnie propriétaire de l'incinérateur pour empêcher la divulgation de ces informations (Gareau et al. 2005 : 14,15). Toutefois, selon le mémoire de maîtrise Belleville (1994), embauché, à la même époque à la Direction régionale de la santé publique de Montérégie et personne ressource aux audiences du BAPE de Mercier, qui a modélisé le panache de l'incinérateur à Mercier afin de réaliser une évaluation des risques à la santé humaine liés à l'exposition de la communauté locale aux dioxines-furannes, ces déchets dangereux provenaient alors essentiellement des industries chimiques et pétrochimiques; des compagnies de transport; des imprimeries et des industries de pâtes et papiers (Ibid :14 et 18). Parmi les substances incinérées, on pouvait retrouver des liquides organiques; des hydrocarbures; des boues de raffinage pétrolier; des solvants; des polymères et des déchets organochlorés (Ibid :14). Par ailleurs, il importe de souligner que les quantités de déchets toxiques peuvent avoir considérablement augmenté, du moins si on se fie aux capacités maximales autorisées par le ministère de l'Environnement qui ont pratiquement doublé depuis 1994, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut.

Cependant, quant à la nature et aux concentrations précises des émissions, les demandes d'accès à l'information soumises par les citoyens, ne permettent pour l'instant que d'obtenir des résultats d'analyse partiels sur la totalité de ce qui est *émis* dans l'atmosphère, à partir de l'ensemble des produits qui entrent dans l'incinérateur. C'est donc dire que la quantité de certains contaminants émis par la cheminée de l'incinérateur peut être connue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Certains paramètres de la qualité des émissions doivent en effet faire l'objet d'une vérification annuelle qui porte notamment sur la concentration en matières particulées et en acide chlorhydrique dans les gaz de cheminée si bien que des rapports d'échantillonnage sont disponibles depuis 1979, à l'exception des années 1980, 1981, 1985, 1989 (Gareau et al. 2005 :15). Néanmoins, il est impossible de connaître de façon systématique certains types d'émissions, comme par exemple, les émissions de dioxines et de furannes de cet incinérateur²⁵. « Bien que la révision du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, prévoit un contrôle dans le futur, actuellement il n'y a aucune réglementation québécoise relative au contrôle des polluants organiques persistants, telles que les dioxines et les furannes, en vigueur » (Gareau et al, 2005, p. 15). Or, cette révision est annoncée depuis déjà plus de 8 ans...

En conséquence, malgré la lecture des rapports gouvernementaux sur les rejets atmosphériques de l'incinérateur, où plusieurs données sont biffées lorsqu'on les reçoit par le biais de l'Accès à l'information, on ne peut actuellement obtenir des autorités publiques qu'un portrait partiel de ses émissions totales. Pour obtenir les données sur les émanations de dioxines et furannes provenant de l'incinérateur de Mercier fournies par la compagnie, il faudrait, selon des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, les demander à la compagnie propriétaire de l'incinérateur et voir si elle voudrait bien nous les fournir, de façon cordiale...

²⁵ Certaines données ont été rendues publiques lors des audiences du BAPE, en 1994.

Sans entrer ici dans le détail de ce dossier extrêmement complexe, la revue de littérature effectuée par l'équipe de recherche Écosanté Mercier, ainsi que les travaux préliminaires réalisés à ce jour laissent suspecter des émissions de dioxines et furannes de l'incinérateur (Belleville, 1994) des dizaines de fois plus élevées que les standards pancanadiens recommandés par le conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME, Canada, 2001; Gareau et al. 2005 :3). Cette absence d'information claire et complète des autorités publiques sur les rejets de cet incinérateur fait donc partie, on le comprend, des éléments qui inquiètent plusieurs acteurs sociaux de la région. Et si les émissions de dioxines et furannes, ainsi que l'ensemble des rejets atmosphériques de cet incinérateur avaient, comme l'évoque la littérature scientifique sur ces composés chimiques, des effets néfastes sur la santé de la population ? Est-ce que l'État peut actuellement assurer, voire prouver aux habitants de la région que cet incinérateur n'est pas une menace pour leur milieu de vie ? Pourquoi n'est-il pas être en mesure de rendre public l'ensemble des données qui pourraient permettre de faire un véritable suivi écosanté de la région ? Pourquoi les autorités gouvernementales ne sont-elles pas proactives dans cette démarche de santé publique, alors qu'on fait face à l'une des plus importantes catastrophes écologiques du Québec ? Est-ce parce qu'il y a des choses à cacher ? Formulées librement, ce sont des exemples de questions que se posent un grand nombre d'acteurs de la région de Mercier.

C'est dans l'espoir de pouvoir ainsi commencer à répondre à ce type de questions, traduisant les doutes et les craintes des gens de la région pour la santé et l'environnement, qu'une nouvelle initiative, appelée « l'Opération marmottes aplaties », a été initiée en 2003. Celle-ci, consiste à regrouper des citoyens qui, en collaboration étroite avec des scientifiques, procèdent pendant une journée au prélèvement d'animaux morts sur la route (marmottes, rats laveurs, etc.) pour faire des prélèvements dont la teneur de certains contaminants sera ensuite analysée, permettant ainsi de documenter les effets de bioaccumulation de ces contaminants dans certains organismes vivants, une information signifiante des atteintes aux écosystèmes et des mammifères. Ce projet, qui s'inscrit dans la perspective des

travaux de surveillance environnementale communautaire du milieu, fait suite à plusieurs interventions antérieures de la Société pour vaincre la pollution, de concert avec des groupes de citoyens notamment dans le dossier Magnola, ainsi que sur les questions hydriques (Vandelac et Green, 2001).

L'objectif de tels travaux est de permettre aux citoyens d'une communauté soit de faire un travail d'observation de l'évolution et du suivi d'une contamination avec des outils techniques relativement simples, soit d'établir un contact avec des scientifiques pour amorcer un travail collaboratif sur l'analyse de la contamination du milieu. Cette initiative a donc exigé de tisser des liens avec plusieurs acteurs sociaux, dont des scientifiques. Ce dernier épisode de mobilisation collective, toujours en cours au moment de déposer ce mémoire, tente de mettre de l'avant une nouvelle stratégie d'action ayant comme objectif de documenter l'état de contamination de ce milieu pour que les responsables de cette catastrophe assument enfin leurs responsabilités.

4.2.1 Réactualiser le dossier par le biais d'analyses indépendantes de la contamination et l'amorce de travaux de surveillance communautaire

La Coalition nationale pour la décontamination de Mercier et le Comité de vigilance environnementale régionale (CVER) participent depuis 2003 ans à cette « Opération marmottes aplaties », qui, pour se concrétiser, avait un impératif besoin de fonds de démarrage et d'expertise universitaire. Comme nous l'avons rapidement évoqué, cet exercice original consiste lors d'une journée annuelle, à inviter les citoyens à entreprendre une collecte d'animaux sauvages morts sur le bord des routes afin d'amorcer l'un des volets d'un projet plus vaste de surveillance communautaire de la pollution. Pourquoi une collecte d'animaux « morts » ? Certes, parce que la recherche peut ainsi se réaliser sans tuer de nouveaux mammifères. Mais également « parce que le recours à ces animaux permet de documenter *in situ*

et avec beaucoup plus de précision le cumul des polluants persistants, dont les dioxines et furannes » (Vandelac et al. 2007). Cela a aussi l'avantage que la collecte de bêtes ne constitue guère une tâche spécialisée comme pourrait l'être la chasse, par exemple. Par conséquent, tous les citoyens, même les enfants accompagnés de leurs parents, peuvent participer à cette expérience écocitoyenne, qui, « suivant une période de présentation des objectifs et des règles du jeu pour respecter les exigences scientifiques, est menée avec sérieux, avec toutes les mesures de protection d'usage (gants, pelles, etc..) » (Vandelac et al. 2007).

Ces bêtes décédées sur la chaussée deviennent en effet de précieux « indicateurs » de leur milieu naturel. Ceux-ci ont accumulé, au cours de leur vie, des substances toxiques dans leurs muscles et leurs graisses qui peuvent être mesurés scientifiquement. Compte tenu des caractéristiques de bioaccumulation et de bioamplification de certains polluants persistants, les tissus de ces animaux peuvent les concentrer plusieurs milliers de fois suite aux retombées toxiques et à leur parcours dans l'environnement ²⁶. Ainsi, les petits mammifères, qui ont consommé durant leur vie plus d'une centaine de kilogrammes de fourrage, peuvent être de bons bio-indicateurs de la pollution. Les tissus prélevés sur les bêtes amassées lors de l'Opération marmottes aplaties sont acheminés puis analysés par un laboratoire indépendant, où sont analysés notamment les taux de métaux lourds et de dioxines et furannes absorbés par l'animal. Cet exercice vise à permettre de fournir de nouvelles données sur la contamination du milieu, liée notamment aux émissions de l'incinérateur.

Dans un premier temps, la journée annuelle de « l'Opération marmottes aplaties » permet à des citoyens, dont des jeunes, d'être sensibilisés à la problématique de cette catastrophe écologique. Plusieurs d'entre eux ne

²⁶ La bioaccumulation désigne la capacité des organismes à absorber dans leur corps et de concentrer certaines substances chimiques de leur environnement comme les dioxines et les furannes ou les métaux lourds. Plus on avance dans la chaîne alimentaire, plus les concentrations de ces substances dans les tissus seront élevées.

connaissent pas ou à peine le dossier, et ce, même s'ils habitent la région. Pour certains, une journée de surveillance communautaire permet de discuter de façon informelle de l'historique et des enjeux avec d'autres citoyens ou avec des écologistes qui ont mené une lutte acharnée pendant plusieurs décennies pour obtenir la réhabilitation du site. Cette pratique contribue donc à sensibiliser les citoyens et à leur permettre de mieux comprendre les impacts potentiels de la contamination résultant entre autres de l'incinération, notamment en termes d'émanation de dioxines et furannes et de leurs effets potentiels sur la santé. Du même coup, ces citoyens qui sont aux prises depuis des années avec ces impacts écologiques, économiques et sociaux, peuvent se réapproprier davantage la problématique et contribuer ainsi à conscientiser leur milieu. Toutefois, « si cette activité citoyenne a eu pour premier effet de redynamiser l'intérêt des gens de la communauté pour ce dossier, son intérêt majeur tient sans doute au travail de diagnostic écosanté dans lequel il s'inscrit et au vaste programme de recherche transdisciplinaire amorcé qui est en voie de se concrétiser » (Vandelac et al, 2007).

C'est à la demande du CVER, que des démarches préliminaires entreprises en lien avec d'autres organismes du milieu auprès de la directrice du CINBIOSE (le Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement (CINBIOSE)²⁷, de l'Université du Québec à Montréal a permis d'aboutir à la signature d'un protocole de recherche avec une équipe du CINBIOSE de l'UQAM (ibid). Après plusieurs rencontres d'information et de discussion sur l'état du dossier avec des intervenants du milieu, une équipe de recherche interdisciplinaire, incluant des étudiants-es gradués-es, a conçu un projet exploratoire d'examen global des impacts sur la santé, l'environnement et l'économie de l'incinérateur de produits dangereux de Mercier, intitulé « Diagnostic Écosanté Mercier », en cours depuis 2003 (ibid). Cette étude exploratoire visait en premier lieu à :

²⁷ Le Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement, est un centre collaborateur de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'organisation pan-américaine de la santé (OPS).

amorcer un programme de recherche sur les impacts cumulatifs de l'incinérateur de Mercier afin d'en dresser un portrait historique, sociopolitique, économique, sanitaire et environnemental, permettant de sensibiliser la communauté scientifique et les pouvoirs publics à l'importance du dossier (Projet de recherche Écosanté Mercier, 2005).

Cette recherche exploratoire avait donc pour objectif de

documenter, de façon indépendante, la genèse, les enjeux et les effets cumulatifs complexes et multiples de cette pollution sur le milieu, afin de contribuer ainsi à ce que les diverses responsabilités dans ce dossier soient pleinement assumées et cela sans aucunement prétendre pour autant que l'équipe de recherche pourrait jouer un rôle de protection ou de remédiation environnementale et sanitaire qui est dévolu aux pouvoirs publics (Vandelac et al. 2007)

C'est dans le cadre de cette recherche Diagnostic Écosanté Mercier que les tissus animaliers amassés lors des trois Opérations marmottes aplatie (des années 2004, 2005, 2006), sont actuellement en cours d'analyses. Cette action citoyenne, qui rassemble à la fois des citoyens, des écologistes et des élus municipaux, s'inscrit donc dans un projet de plus grande envergure, impliquant aussi des chercheurs universitaires, travaillant dans une approche écosanté, comme le CINBIOSE depuis des années.

La recherche exploratoire Diagnostic Écosanté Mercier a pu démarrer grâce à une petite contribution financière de moins de 50 000 \$, provenant de la municipalité de Mercier, dont deux conseillers siègent au CVER, montant qui inclut une aide ponctuelle obtenue du député local Jean-Marc Fournier alors ministre des Affaires municipales et de son collègue de l'époque, Thomas Mulcair, Ministre de l'environnement (Vandelac et al. 2007). Suite à une proposition de recherche visant à finaliser les analyses scientifiques, discutée en juin 2006, lors d'une rencontre

organisée par le CVER avec le député local et ministre de l'Éducation, des Sports et des Loisirs, Jean-Marc Fournier et la direction de l'équipe de recherche, une subvention du programme de développement de la recherche du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, conditionnel à la contribution obtenue d'un investissement en argent et en espèces des groupes du milieu et de d'autres partenaires, permet actuellement de finaliser les travaux (Ibid).

Rappelons que l'Opération marmottes aplaties, pour l'instant plus visible et plus concrète pour les citoyens, s'inscrit et a d'ailleurs été rendue possible grâce à l'implication de l'équipe de recherche exploratoire Diagnostic écosanté Mercier dont l'objectif initial qui était d'impliquer un véritable réseau de chercheurs dans ce dossier afin d'avoir une réelle expertise indépendante sur les impacts cumulatifs de cette contamination, est en voie de se réaliser (Ibid). Bien que ce ne soit encore qu'un premier pas vers l'atteinte des objectifs des citoyens qui se sont mobilisés depuis 40 ans pour faire en sorte que « les autorités publiques assument leurs responsabilités en termes d'information rigoureuse et complète sur l'état de la décontamination et de ses impacts potentiels, étape essentielle à la décontamination de ce milieu et à l'élaboration de mesures de remédiation et de protection de l'environnement et de la santé humaine de cette région durement affectée » (Ibid).

Dans cette longue saga, nous avons mis l'accent dans ce mémoire, sur les efforts des citoyens et des écologistes pour documenter la contamination, par le biais, entre autres, de demandes d'accès de l'information. Toutefois, on ne peut passer sous silence les très nombreuses recherches, enquêtes, études, évaluations et analyses réalisées au fil des années par de très nombreux chercheurs de sciences pures et de génie surtout, qui ont réalisé des travaux sur la contamination des lagunes, soit pour les autorités publiques ou pour les entreprises impliquées, travaux qui ont nourri directement ou indirectement les intervention citoyennes (Gareau et Vandelac, 2004). Aujourd'hui, « cette volonté de mieux comprendre les impacts cumulatifs de l'incinération et ses liens avec la contamination des lagunes,

dans le cadre d'une collaboration entre chercheurs et citoyens impliqués dans un projet de surveillance environnementale dont l'Opération marmottes aplaties n'est qu'un premier volet permet de réactualiser ce dossier et d'en renouveler les termes et les perspectives » (Vandelac et al 2007). Et encore une fois, la présence accrue de l'État est sollicitée, pour assurer la protection de l'environnement et de la santé humaine menacée par certaines pratiques polluantes de l'industrie privée. Bien que ce dernier épisode de la catastrophe écologique de la région de ville Mercier soit actuellement en cours, il contribue à dégager les grands axes de conclusion de ce mémoire portant sur l'analyse de ce dossier qui a débuté en 1968 et se poursuit toujours, en 2006.

4.2.2 Retour sur l'hypothèse

Nous avons tenté de comprendre par le biais de l'examen des dynamiques des acteurs et plus particulièrement des interventions écocitoyennes depuis 38 ans, quel a été le rôle de protection de la santé et de l'environnement joué par l'État depuis les débuts de la catastrophe écologique de la région de Mercier. Qu'est-ce qui permet d'expliquer, du moins en partie, que cette problématique sociale et environnementale d'envergure n'ait jamais été résolue de façon durable et satisfaisante, malgré l'ampleur et l'acharnement des mobilisations collectives et malgré tant de ressources intellectuelles et économiques investies ?

Plusieurs mobilisations collectives, une requête récurrente

Comme nous l'avons vu, cette histoire socio-environnementale de la catastrophe écologique de la région de ville Mercier a été parsemée de crises sociales et de mobilisations collectives. Depuis le début des années 1970, et davantage encore depuis le début des années 1980, de nombreux groupes ont tenté de comprendre

l'état de la contamination du site des lagunes de Mercier ainsi que les impacts de l'incinérateur privé de déchets dangereux, prétendument construit de façon temporaire pour traiter les déchets toxiques des lagunes. Les citoyens se sont également interrogés sur l'efficacité et les impacts sur la santé et l'environnement de la station de pompage, censée contribuer à la décontamination des eaux souterraines et ils ont demandé à maintes reprises – avec différentes stratégies et des moyens variés – aux pouvoirs publics de leur fournir un portrait complet des risques environnementaux et sanitaires liés à ces diverses pollutions. Tous les acteurs mobilisés ont demandé, de façon récurrente, d'obtenir l'ensemble des données qui auraient pu, ou qui pourraient permettre, de connaître l'état véritable de santé du milieu environnant et son impact potentiel sur leur santé des gens de cette communauté. Or, toutes les mobilisations collectives depuis près de 40 ans témoignent de l'insatisfaction voire du mécontentement des citoyens face aux réponses reçues.

Laxisme de l'État pour protéger l'environnement et la santé humaine contre les activités industrielles ?

Qu'il n'y ait encore aucun suivi environnemental et sanitaire global et complet sur la contamination de la catastrophe écologique de la région de Mercier, malgré 38 ans de pollution majeure et d'effets cumulatifs potentiellement importants, comme le souligne les rapports de recherche Diagnostic Écosanté Mercier, constitue un élément clé, déploré par la majorité des acteurs sociaux interviewés dans le cadre de ce mémoire. Pour les citoyens de tous les horizons impliqués dans ce dossier, cela illustre la défaillance de l'intervention de l'État et son laxisme dans ses responsabilités de protection de la santé publique et de l'environnement par rapport à son soutien aux activités d'incinération industrielles privées.

La surveillance environnementale communautaire... pour contribuer au diagnostic et inciter l'État à prendre ses responsabilités

La dernière approche privilégiée par les acteurs mobilisés pour stimuler l'intervention de l'État dans le suivi environnemental et sanitaire de la pollution de cette région a été de susciter la création d'un projet de recherche global et intégré visant à documenter l'ensemble du dossier en relation étroite avec les acteurs impliqués, entre autres, dans une initiative de surveillance communautaire qui devait être complétée par des expertises de recherches universitaires. Cette initiative de prélèvements d'animaux morts sur la route pour l'analyse des contaminants qui a été entreprise par une coalition d'acteurs sociaux, à l'initiative de la Société pour vaincre la pollution, visait à pallier le manque de données relatives aux impacts cumulatifs de la contamination atmosphérique et s'inscrit depuis trois ans dans la recherche universitaire « Diagnostic Écosanté Mercier », menée par une équipe de chercheurs-es du CINBIOSE. L'objectif, comme le souligne cette équipe, n'est aucunement de remplacer le travail de l'État, mais bien d'inciter les autorités publiques, en s'appuyant sur des données issues d'analyses indépendantes, d'investir les fonds nécessaires pour investiguer les effets cumulatifs de cette catastrophe environnementale et de prendre alors les mesures de décontamination et de réhabilitation du milieu qui s'imposent (Vandelac et al. 2007).

Un problème majeur d'accès à l'information

Par ailleurs, les relations du ministère de l'Environnement avec les acteurs sociaux de la communauté manquent pour le moins de transparence et de fluidité... Lorsque des citoyens demandent des informations propres au dossier, la procédure courante, voire la seule depuis les dernières années, est de répondre aux requêtes par la procédure de la Loi sur l'accès à l'information. Celle-ci consiste à faire une demande par écrit au ministère de l'Environnement, qui sera traitée dans les 31 jours suivant le dépôt de la demande. Toutes informations, qui doivent être achetées

au coût de 0,25 \$ la page, sont revues en invoquant le « secret industriel²⁸ ». Si bien que bon nombre d'informations (qui sont peut-être essentielles à la compréhension des enjeux) sont biffées avant d'être remises au demandeur. Que ce soit des citoyens, des écologistes, des élus municipaux ou même des chercheurs universitaires, tous se sont résignés à faire des demandes d'accès à l'information et se sont heurtés à des réponses négatives ou incomplètes.

Le secret industriel plus important que la santé humaine ?

Compte tenu des enjeux de protection de l'environnement et de la santé humaine, comment expliquer que les pouvoirs publics refusent, aux acteurs qui en font la demande, l'accès à l'information désirée et susceptible d'éclairer la qualité de leur milieu de vie ? Le « secret industriel » très souvent invoqué comme motif de refus de transmettre, en tout ou en partie, ces informations signifie-t-il que pour les autorités responsables, sa protection soit plus importante que celle de la santé des milieux naturels et de la santé des humains, priorisant ainsi en quelque sorte les profits avant la vie ?

Le cas des dioxines et des furannes au Québec

Comment comprendre qu'alors que le Canada a signé la Convention de Stockholm, qui, entrée en vigueur en 2004, vise à contrôler, réduire, voire éliminer à travers le monde les émissions de polluants organiques persistants dont font partie les dioxines et furannes, composés parmi les plus toxiques qui soient, on ne puisse

²⁸ Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre II, article 23.

obtenir des données officielles et complètes concernant ce type de rejet atmosphérique émis par l'incinérateur Clean-Harbors²⁹?

Le silence troublant du ministère de l'Environnement

De nombreux citoyens, écologistes et élus municipaux se plaignent du silence du ministère de l'Environnement suite à des demandes d'informations portant sur un aspect ou un autre du dossier. Celui-ci invoque alors les dossiers juridiques en cours depuis 13 ans. C'est d'ailleurs ainsi qu'un fonctionnaire de ce ministère a répondu négativement à notre demande d'entrevue : « il est interdit aux représentants du ministère de fournir toutes informations hors de la Loi d'accès sur ce dossier ». Ce silence contribue évidemment à la méfiance des citoyens, dans ce dossier, envers ce ministère.

Le paravent des procédures juridiques

Le fait que plusieurs procédures juridiques soient pendantes depuis plus de 10 ans bloque pour l'instant nombre d'aspects du dossier de la catastrophe écologique de la région de Mercier. Cela, pose problème et aiguise la méfiance du public tenu à l'écart. Surtout que pendant toute cette période, les effets de la pollution des lagunes continuent sans qu'aucune action, à l'exception du piège hydraulique dont l'efficacité réelle est questionnée, ne soit entreprise, et sans que les impacts cumulatifs des rejets de l'incinérateur ne soient globalement analysés avec l'ensemble des ressources économiques et techniques requises.

²⁹ Certaines données concernant les rejets de dioxines et furannes ont été diffusées à certains moments de l'histoire du dossier, comme pendant les audiences du BAPE, mais il est impossible d'obtenir les données complètes des rejets actuels de l'incinérateur Clean-Harbors.

La complexité de la pollution comme prétexte à l'inaction ?

Maintes fois dans le dossier, les autorités publiques ont prétendu qu'il était impossible de décontaminer la nappe phréatique compte tenu de l'absence de technologies appropriées pour le faire, bien que le BAPE ait établi en 1994 une liste de recommandations qui pourraient être mises rapidement en application. Sans nier la complexité de la contamination, ni celle de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre pour une telle décontamination, on peut néanmoins s'interroger, comme le font nombre de citoyens, quant aux motifs réels d'une telle inaction.

CONCLUSION

Ce mémoire de maîtrise représente la toute première recherche synthèse tentant de saisir dans une perspective globale l'histoire socio-politique et socio-économique de la catastrophe environnementale de la région de Mercier, l'une des plus graves et des plus longues qu'ait connu le Québec. Cette catastrophe environnementale et socio-sanitaire résulte à la fois de la méconnaissance ou du moins de l'inobservance de principes et de règles élémentaires en matière de gestion des matières résiduelles hautement toxiques qui a conduit à déverser 40 000 mètres cubes d'huiles contaminées dans des lagunes de sable, contaminant ainsi plus de 30 kilomètres carrés d'eaux souterraines.

Prétendant résoudre les problèmes de contamination ainsi créés, les pouvoirs publics ont alors autorisé la construction d'un incinérateur privé de déchets dangereux, qui, toujours en opération, a été responsable pendant plusieurs années de déversements illégaux de déchets dangereux dans les mêmes lagunes qu'il devait décontaminer, en plus d'ajouter une nouvelle source de pollution atmosphérique résultant de l'incinération.

Ce mémoire a mis en évidence la montée de la complexification sociopolitique du dossier au fur et à mesure que la situation environnementale se dégradait. On peut s'étonner, *a posteriori* que les diverses mobilisations n'aient pas réussi à enrayer la dégradation de la situation et s'étonner également que les pouvoirs publics aient traité ce dossier avec un sens des responsabilités aussi discutable.

Au fil des années, les mouvements citoyens qui se sont succédés sur ce dossier ont connu différents types d'organisations. Très peu structurés au départ, ils se sont organisés et raffinés avec les années. Ces mobilisations collectives, d'abord « citoyennes », puis davantage « écologistes », témoignent chacune de leur époque et de l'évolution de la conscience environnementale de société québécoise depuis près de 40 ans, marquée par l'évolution des concepts et des stratégies d'intervention pour défendre ce droit élémentaire de vivre dans un environnement sain.

Rappelons qu'au début des années 1970, les notions de pollution et d'environnement n'avaient pas encore pénétré la conscience collective québécoise. Les victimes immédiates de la contamination de la nappe phréatique ne pouvaient donc pas penser et nommer le problème qui les affligeait en terme de problème environnemental persistant, voire permanent, sans compter qu'ils ne connaissent pas alors l'ampleur de cette contamination. Ils ont donc seulement demandé, sans faire beaucoup de bruit, qu'un accès à l'eau potable dans leur résidence leur soit assuré, comme cela était le cas avant la contamination de leur puits. Ils ont aussi accueilli sans protestation l'incinérateur dans leur paysage, se fiant aux autorités gouvernementales qui leur avaient dit que cet incinérateur temporaire devait simplement brûler, pendant quelques mois, les produits huileux infiltrés désormais dans la nappe phréatique. Ils percevaient donc l'incinérateur comme une « solution » à la contamination des lagunes et des puits artésiens.

Au début des années 1980, la perception sociale de l'incinérateur a changé. Comment se fait-il qu'un incinérateur de déchets industriels et autres matières toxiques opère ainsi à côté de chez eux ? Pourquoi cet incinérateur privé brûle-t-il des déchets dangereux de nombreuses compagnies du Québec et du nord-est du Canada et des Etats-Unis ? Est-ce que ces rejets peuvent être dommageables pour la santé des gens ? La population locale percevait désormais l'incinérateur comme une source de « pollution » qui pouvait nuire à leur « environnement » et à leur santé, deux concepts relativement nouveaux dans la conscience collective. En plus,

l'avancement du front de contamination de l'eau souterraine provoquait désormais des inquiétudes dans toute la région. C'est alors en grand nombre que les citoyens ont manifesté leurs inquiétudes. Ils se regroupèrent dans Protégeons notre santé et notre environnement, une organisation large et structurée qui recevra l'appui massif de la population locale dans le cadre d'actions planifiées et concertées qui connaîtront un certain succès.

Au début des années 1990, des écologistes jouent un rôle clé dans les mobilisations collectives et au sein de la Coalition Décontamination-Mercier et contribuent alors largement à faire connaître le dossier à l'extérieur de la région par le biais des médias nationaux et par la pression ainsi exercée sur les élus provinciaux. À cette époque, le mouvement écologiste québécois est en pleine effervescence. La question de la gestion des déchets industriels est aussi soulevée par d'autres groupes écologistes comme le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), dont la Coalition est un des membres fondateurs. L'analyse des faits nous permet d'affirmer que cette dernière, grâce à son travail rigoureux et continu, avait acquis une grande légitimité autant dans la région de Mercier que dans la société québécoise.

Enfin, depuis 2001, une série d'événements ont contribué à faire émerger plusieurs groupes ou à stimuler l'action d'acteurs anciennement fort actifs dans le dossier. D'abord la Coalition « Je Bois clair », qui revendiquait de maintenir le moratoire concernant la fermeture du puits de Sainte-Martine afin d'éviter les risques de s'approvisionner dans des eaux souterraines menacées par l'avancement du front de contamination des lagunes de Mercier et qui, après une lutte de plus de deux ans, a fini par obtenir gain de cause. Ensuite, la Coalition nationale pour la décontamination de Mercier, composée de six groupes environnementaux, profita du contexte des élections provinciales de 2003 pour demander aux élus nationaux de poser des gestes précis et immédiats pour assurer le suivi environnemental et sanitaire des dossiers de contamination, tant celui de l'eau que celui de l'air.

Finalement, le Comité de vigilance environnemental régional (CVER), qui rassemble des citoyens, des écologistes et des élus, a demandé à une équipe de chercheurs universitaires du CINBIOSE de l'UQAM d'entamer un diagnostic écosanté de la région permettant de commencer à documenter les dimensions socio-politiques, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles de ce dossier et particulièrement ses impacts pour la santé des écosystèmes et des humains. Ces groupes impliqués dans l'« Opération marmottes aplaties » collaborent ainsi sur le terrain à l'émergence d'une science citoyenne où tous et toutes participent, selon leurs compétences et leur expérience à l'un des volets de ce projet Diagnostic écosanté Mercier.

Malgré ces très nombreux épisodes de mobilisations collectives, malgré leur constance et leurs différentes stratégies d'intervention, il faut néanmoins constater que l'État – et particulièrement le ministère de l'Environnement et la Direction régionale de la Montérégie – n'a jamais répondu à leur requête principale. Celle-ci, à la fois simple et exigeante, formule le souhait de connaître les risques environnementaux et sanitaires qui sont liés à la pollution industrielle qui réside toujours et qui émane du site des anciennes lagunes de Mercier. Ils veulent savoir si la contamination de l'eau souterraine et les rejets polluants de l'incinérateur Clean Harbors sont dangereux pour la région et ses habitants. Ils veulent aussi comprendre où en est rendu le panache de contamination des eaux souterraines.

Ces citoyens n'ont pu obtenir jusqu'à présent qu'un suivi environnemental complet et adéquat soit fait par le ministère de l'Environnement. Au terme de ce mémoire comment ne pas penser que malgré les nombreux efforts des épisodes des mobilisations collectives, l'État n'a pas joué son rôle de protecteur des milieux naturels et de la santé humaine ? Comment ne pas avoir l'impression qu'il n'a pas coopéré avec les citoyens, les écologistes et les élus municipaux ? Comment ne pas s'interroger sur des procédures juridiques qui traînent depuis plus de 13 ans bloquant ainsi toute possibilité de décontamination des anciennes lagunes et de

leurs eaux souterraines ainsi que d'analyse rigoureuse des impacts cumulatifs de l'incinération pour la santé et l'environnement ? Comment comprendre qu'on évoque le secret industriel pour refuser de divulguer des informations clés sur ce qui entre à l'incinérateur et ce qui en ressort ? Comment comprendre aussi que les habitants de la région, déjà victimes de la pollution, aient à prendre l'initiative d'approcher des chercheurs pour élaborer un projet de diagnostic écosanté indépendant de leur milieu ? Devant un site aussi pollué, considéré comme l'une des pires catastrophes écologiques du Québec, voire d'Amérique du Nord, comment expliquer que les autorités gouvernementales n'aient pas assumé un leadership soutenu, permettant de résoudre cet épineux dossier, plutôt que de donner l'impression de tenter de s'esquiver ?

Certes, notre travail nous a permis d'observer l'inégalité des rapports de force entre les diverses multinationales œuvrant dans la gestion des déchets industriels, qui furent propriétaires de l'incinérateur de Mercier et les institutions gouvernementales. Selon l'un des interviewés, l'État n'aurait pas les moyens de contraindre, par la voie des tribunaux, une multinationale de l'envergure de Laidlaw, soulignant que cette compagnie était beaucoup plus puissante que le ministère de l'Environnement :

Quand tu vas en Cour, c'est plus le gouvernement qui mène [...] Nous autres on avait des experts, on était des experts. Et on avait plus de moyens. On avait d'excellents avocats, qui étaient des experts dans ce domaine là... chose que les procureurs de la Couronne n'étaient pas (entretien industriel-1).

Ce dossier est devenu, au fil des ans, aussi profondément économique et politique, qu'écologique et sociosanitaire, et au moment de finaliser ce mémoire il est encore emmuré dans des procédures juridiques. Ce mémoire ne peut donc prétendre faire la pleine lumière sur l'ensemble des questions soulevées, ni explorer toutes les facettes d'un dossier aussi complexe, dont certaines semblent avoir été délibérément mises à l'ombre. Chose certaine, suite au renouveau d'intérêt pour ce

dossier, les prochaines années s'annoncent cruciales pour amorcer enfin, du moins peut-on le souhaiter, la décontamination du site des anciennes lagunes de Mercier et plus globalement de cette région de Mercier soumise à un cocktail hydrique et atmosphérique de contaminants.

BIBLIOGRAPHIE³⁰

Archives de la municipalité de Mercier

Adam, Guy (Directeur des opérations, Tricil). Lettre à l'attention de Direction régionale de Montréal, Ministère de l'Environnement. *Votre lettre en date du 28 janvier 1982 (échantillonnage à la source sur la cheminée)*. Sainte-Catherine, 18 février 1982, 3 p.

Adam, Guy (Directeur de l'exploitation, Goodfellow). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron. *Demande de certificat de la municipalité attestant que le projet de l'opération d'un centre de traitement*. Sainte-Catherine, 16 mars 1987, 1 p.

Adam, Guy (Directeur des opérations, Goodfellow). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron. *Demande de certificat de la municipalité attestant que le projet d'agrandissement d'un bâtiment existant*. Sainte-Catherine, 20 août 1987, 2 p.

Adam, Guy (Directeur des opérations, Tricil). Lettre à l'attention de Me Chantal Bergeron, Hôtel de ville, Mercier. *Plans relatifs à un projet de remplacement d'un réservoir d'entreposage de résidus industriels à notre centre de traitement*. Mercier, 4 mai 1989, 1 p.

Anonyme. *Historique de LaSalle Oil Carriers (1968-1970)*. (Date manquante).

³⁰ Nous tenons à souligner que plusieurs articles de journaux consultés dans les archives de groupes militants furent conservés sans que les dates de parution ne soient indiquées, ni parfois même le nom du journal en question. Pour les identifier avec précisions, cela nécessiterait de longues et fastidieuses démarches de plusieurs jours, voire de quelques semaines pour retracer, dans les archives des journaux locaux, qui sont rarement informatisées et ne sont pas toujours facilement disponibles pour consultation. Comme ces articles ont été utilisés essentiellement pour confirmer et pour préciser des informations que nous avons de d'autres sources et comme nous en connaissons que les dates approximatives à partir des événements évoqués, nous estimons que ces questions de date de publication ne sont pas ici capitales pour le sens et la portée de notre propos. Néanmoins, dans une perspective historique, ce travail mériterait sans doute d'être complété.

Anonyme. *Historique (court) de la contamination de la nappe phréatique à Mercier (1968 à 1999)*, 5 p. (Date manquante)

Anonyme. 1994. *Historique (détaillé) de la contamination de la nappe phréatique à Mercier (1968-1994)*. Document commandé par la Ville de Mercier dans le contexte de la commission du BAPE.

Bergeron, Chantal (greffière, ville Mercier). Lettre à l'attention de l'Entreprise d'incinération industrielle Goodfellow inc. *Autorisation pour installer une station de décontamination*. Ville Mercier, 14 août 1986, 1 p.

Bergeron, Chantal (greffière, ville Mercier). Lettre à l'attention de l'Entreprise d'incinération industrielle Goodfellow inc- a/s de Marc Brindamour, ingénieur. *Projet d'amélioration des vestiaires et de la cantine de l'usine Tricil à Mercier*. Mercier, 21 juillet 1989, 1 p.

Bergeron, Chantal (greffière, ville Mercier). Lettre à l'attention du ministère de l'Environnement du Québec. *Certificat de conformité. Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow Inc. (Tricil)*. Mercier, 26 juillet 1990, 1 p.

Bergeron, Chantal (greffière, ville Mercier). Lettre à l'attention de Raymond Denault, Services environnementaux Laidlaw (Tricil). *Entreposage des sols contaminés*. Mercier, 5 mai 1993, 1 p.

Bergeron, Chantal (greffière, ville Mercier). Lettre à l'attention de Raymond Denault, Services environnementaux Laidlaw. *Certificat du greffier. Révision des permis régissant l'exploitation des installations à Mercier*. Mercier, 21 novembre 1997. 1 p.

Bergevin, Raymond (secrétaire-trésorier, ville Mercier). Lettre à l'attention de LaSalle Oil Carriers Inc. *Construction d'un incinérateur pour rebuts industriels*. Mercier, 27 octobre 1970, 1 p.

Bergevin, Raymond (secrétaire-trésorier, ville Mercier). Lettre à l'attention Me Armand Poupart (Jr). *LaSalle Oil Carriers. Construction d'un incinérateur à rebuts industriels*. Mercier, 5 novembre 1970, 1 p.

- Bergevin, Raymond (secrétaire-trésorier, ville Mercier). Lettre à l'attention de Guy Racine. *Liste du personnel disponible pour travailler durant la construction de l'incinérateur*. Mercier, 1^{er} septembre 1971, 2 p.
- Bergevin, Raymond (secrétaire-trésorier, ville Mercier). Lettre à l'attention du Protecteur du Citoyen. *Incinérateur de Ville Mercier*. Ville Mercier, comté de Châteauguay, Mercier, 23 septembre 1971, 1 p. (Lettre brochée à celle de Suzanne Mathieu, du Protecteur du Citoyen, 17 septembre 1971).
- Bergevin, Raymond (secrétaire-trésorier, ville Mercier). Lettre à l'attention de Michel Derome (Viau, Bélanger et Associés). *Opinion légale, re : demande d'aide financière pour entreprendre des procédures d'injonction interlocutoire contre Tricil*). Mercier, 8 avril 1983, 1 p. + copie de la résolution de la ville.
- Borland, Archie (Directeur des opérations, Pillsbury). Lettre à l'attention d'Adrien Ouellette. *Compte d'utilisation d'eau potable pour l'année 1983*. Pillsbury Canada Ltée, Sainte-Martine, 31 janvier 1984, 3 p. + Copie de résolution de Sainte-Martine (« demande d'aide faite au Gouvernement du Québec afin que les citoyens de Sainte-Martine ne soient pas surtaxés pour une consommation en eau potable non utilisée, alors qu'ils le sont déjà beaucoup due à un problème de pollution souterraine dont ils ne sont aucunement responsables »).
- Braindamour, Marc (Directeur de la production, Tricil - entreprise d'incinération industrielle Goodefellow inc.). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron. *Certificat de conformité - projet d'amélioration des laboratoires et des garages d'entretien de l'usine Tricil à Ville Mercier*. Mercier, 16 mars 1990, 2 p.
- Braindamour, Marc (Directeur de la production, Entreprise d'incinération industrielle Goodefellow inc.). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron, greffière, Mercier. *(Plans relatifs à un projet de remplacement d'un système de déchargement de résidus industriels à notre centre de traitement situés à Mercier*. Mercier, 20 juillet 1990, 1 p.
- Caillé, André (Sous-ministre de l'Environnement). *Avis préalable à l'émission d'une ordonnance à l'endroit de la compagnie Tricil (Québec)*. N/D (SJ)820570. Gouvernement du Québec, ministre de l'Environnement, Service juridique, Sainte-Foy, 22 juillet 1982, 4 p. (incluant la lettre annonçant l'avis en tant que tel, signée elle par Pierre Légaré, avocat).

- Cardinal, Pierrette (Députée de Châteauguay). Lettre à l'attention du maire (Bosco ?). *Copie de la lettre envoyé au Ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln*. Châteauguay, 11 mars 1986, 1 p. + copie de la lettre 2 pa. + Lettre de Denis Constantineau à J. Lazure : 1 p.
- Constantineau, Denis (Directeur des Travaux publics, ville Mercier). Lettre à l'attention des membres du Conseil, ville Mercier. (*Demande de la cie Tricil pour raccorder à notre système d'aqueduc*). Mercier, 20 septembre 1984, 1 p.
- Constantineau, Denis (Directeur des Travaux publics, ville Mercier). Lettre à l'attention de Guy Adam. (*Approvisionnement en eau par le système d'aqueduc de Mercier*). Mercier, 26 mai 1987, 1 p.
- Corporation municipale de ville Mercier. *Résolution de ville Mercier (concernant 1) demande faite au ministre de bien vouloir faire respecter les exigences de son ministère et de Mercier dans au sujet du déversement continué dans les lagunes et aviser la compagnie de procéder dans délai à la construction de l'incinérateur 2) demande au président de LaSalle Oil Carriers inc de voir à faire cesser le déversement de déchets liquides dans les lagunes.*) Mercier, 17 août 1971, 1 p.
- Corporation municipale de ville Mercier. Résolution de ville Mercier (concernant une demande au ministère de la Santé, Régie des Eaux du Québec et au ministère de l'Environnement et au ministère de l'Agriculture d'envoyer un inspecteur sans délai et de prendre des mesures immédiates dans l'affaire des puits contaminés), 14 octobre 1971, 1 p.
- Deltri (Firme Expert-Conseils Ltée). Lettre à l'attention de Antonio Flammand, Directeur général aux opérations, Secteur ouest, ministère de l'Environnement Québec. *Alimentation en eau. Région de Châteauguay*. Longueuil, 9 avril 1987, 2 p.
- Denault, Raymond (directeur de l'usine, Laidlaw). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron. (*Demande d'un certificat qui atteste que le projet relatif à un système de management environnemental pour ses installations de Mercier dans le cadre de ISO 14001*. Services environnementaux Laidlaw, Mercier, 19 novembre 1997, 1 page + « Annexe » nommée Modification des actes statutaires, 5 p.

Desmarais, René J. (Directeur pour le Québec de Tricil (Goodfellow Combustion (Québec) inc.). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, ville Mercier. (*Assentiment aux travaux pour assainir les lagunes situées sur son emplacement à Ville Mercier*). Sainte-Catherine, 17 juillet 1980, 1 p.

Direction régionale de Montréal. Communiqué. *Pour tenir la population mieux renseignée des problème de pollution d'eau et d'air. Environnement-Québec ouvre un bureau d'information spécial dans le secteur de Ville Mercier*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Montréal, Montréal, 16 août 1982, 2 p.

Direction régionale de Montréal. *Rapport. La contamination de l'air et de l'eau souterraine dans la région de ville Mercier. Problématique et programmes d'activités du ministère de l'Environnement*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Montréal, Montréal, octobre 1982, 87 p.

Dufresne, Suzanne (responsable de la gestion des déchets). Lettre à l'attention de Réal Thivierge (de Éco-Recherche inc). *Échantillonnage Tricil-Mai 1982. Résultats de concentrations de métaux- test no 2*). Gouvernement du Québec, Ministère de l'environnement, Direction régionale de Montréal, Montréal, 20 juillet 1982, 1 p. (fax).

Fontaine, Mario (Directeur régional, Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention de Guy Adam, ingénieur, Services environnementaux Laidlaw. *Plan de restauration- lieu échantillonné par le Ministère le 10 mai 1991*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie, Longueuil, 17 mai 1991, 17 mai 1991, 2 pages + Règlement relatif à l'administration de la Loi (demande de certificats d'autorisation), 2 p.

Girard, André (greffier-adjoint de ville Mercier). Lettre à l'attention du ministère de l'Environnement du Québec. *Certificat de conformité. Agrandissement de bâtiment (laboratoires et garage d'entretien). Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow inc. (Tricil)*. Mercier, 6 avril 1990, 1 p.

Goldbloom, Victor C. (ministre environnement). Lettre à l'attention de Raymonde Bergevin, Secrétaire-trésorier, corporation municipale de Ville Mercier. *Incinérateur Ville Mercier*. Gouvernement du Québec, Conseil exécutif, Cabinet du ministre d'État, Québec, 6 octobre 1971, 2 p.

Goldbloom, Victor C. (ministre de l'Environnement). Lettre à l'attention de Roger Tougas, Maire de Mercier. *Approvisionnement en eau potable*. Du Ministre d'État responsable de la qualité de l'Environnement, Gouvernement du Québec, Conseil exécutif, Cabinet du ministre d'État, Québec, 24 janvier 1972, 2 p.

Gouvernement du Québec. *Décret (848-83). Concernant la contamination de la nappe d'eau souterraine de la région de Ville Mercier*. 27 avril 1983, reçu par le ministère de l'Environnement le 3 mai 1983, 2 p. (Document signé par le Greffier du Conseil exécutif Louis Bernard).

Harvey, Bernard (sous ministre adjoint (Opération centrales)). Lettre à l'attention de M. Dick Day, président de Tricil. *Les lagunes de Ville Mercier*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Bureau des sous-ministres, Québec, 25 juillet 1980, 1 p.

Harvey, Bernard (sous ministre adjoint (Opération centrales)). Lettre à l'attention de Roger Tougas, maire, Mercier. *(Étude de l'évolution de la contamination des eaux souterraines de la région de Mercier et recherche d'une solution permanente)*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Bureau du sous-ministre, Québec, 30 août 1982, 2 p.

Jolicoeur, Gilles (ing. M. Sc., Directeur des services de protection de l'environnement). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Hôtel de ville de Mercier. *N/dossier 100-E-2. Dispositions des déchets liquides dans les lagunes de Ville Mercier*. Gouvernement du Québec, Services de protection de l'Environnement, Cabinet du Directeur, Québec, 17 décembre 1974, 2 p.

Lalonde, Charles (Directeur régional Tricil). Lettre à l'attention de Gilles Jolicoeur (Services de Protection de l'Environnement, Gouvernement du Québec). *(Notre recommandation pour l'élimination des boues et de la terre contaminée des lagunes situées à Ville Mercier.)* Sainte-Catherine, 9 septembre 1977, 3 p.

Lalonde, Girouard, Letendre et associés Itée. Lettre à l'attention de Denis Constantineau, Directeur des Travaux publics. *Fourniture d'eau à la cie Tricil*, 23 novembre 1981, 3 p. (Lettre signée par Blaise Juillet, Directeur, Département Génie municipal).

Lazure, Jocelyn (président, Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay). Lettre à l'attention de Claire Monette, sous-ministre adjointe, ministère de l'Environnement. (*Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a révisé ses consommations d'eau prévues aux horizons 1990-1995. Projet d'agrandissement de Pillsbury et Prolongation de la période de restauration de la nappe phréatique*). Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, Sainte-Martine, 28 novembre 1985, 1 p. (lettre) + 3 p. de rapport.

Lazure, Jocelyn (président, Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay). Lettre à l'attention de Clifford Lincoln, Ministre de l'Environnement. (*Surexploitation des installations d'eau et insuffisance à combler ses besoins, malgré l'ordonnance du ministre de l'Environnement Adrien Ouellette (no 341) en 1983*). Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, Sainte-Martine, 11 février 1986, 3 p. + rapport de 2 p.

Lazure, Jocelyn (président, Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay). Lettre adressé à Lise Bacon, ministre de l'Environnement. *Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay*. Mercier, 17 avril 1989, 2 p.

Légaré, Pierre (avocat, Service juridique, ministère de l'Environnement). Lettre à l'attention de la Corporation municipale de Ville Mercier. A/s de Raymond Bergevin. *Avis préalable à l'émission d'une ordonnance à l'endroit de la compagnie Tricil (Québec) inc.* Gouvernement du Québec, Service juridique, ministère de l'Environnement, Sainte-Foy, 22 juillet 1982, 2 p. + Avis préalable à l'émission d'une ordonnance, 4 p.

Mathieu, Suzanne (assistante du Protecteur du citoyen). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Ville Mercier. *Accusation de réception de votre lettre du 2 septembre 1971 (sujet : Incinérateur de Mercier)*. Le protecteur du citoyen, Québec, 17 septembre 1971, 2 p.

Mathieu, Suzanne (assistante du Protecteur du citoyen). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Ville Mercier. *Accusation de réception de votre lettre du 23 septembre 1971 (sujet : Incinérateur de Mercier : début de la construction)*. Le protecteur du citoyen, Québec, 29 septembre 1971, 1 p.

- Mercure, Pierre. F. (Directeur des affaires réglementaires). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron, greffière, Mercier. *Certificat de la municipalité de Mercier pour l'entreposage de B.P.C. à l'usine de Mercier*. Services environnementaux Laidlaw, Brossard, 22 août 1991, 2 p. + Lettre à l'attention de P. Mercure, *Entreposage de BPC à l'usine de Mercier*, signée C. Bergeron, Mercier, 25 septembre 1991 : 1 p. + Copie de résolution, 1991-09-322 : *Demande de certificat d'autorisation par Laidlaw. Entreposage de B.P.C.* : 1 page + Lettre à l'attention de Laidlaw, *Entreposage de BPC à l'usine de Mercier*, 26 septembre 1991 : 1 p. + Lettre à l'attention de Chantal Bergeron, *Certificat de la municipalité de Mercier pour l'entreposage de BPC à l'usine de Mercier*, signé Mercure, Brossard 5 septembre 1991, 1 p.
- Morin, Daniel (Directeur de service adjoint, Service Géo-Environnement). Lettre à l'attention de Jean-Marc Lalande, Directeur général, Mercier. *Clean Harbors (Mercier). Caractérisation des résidus organiques liquides*. Dessau-Soprin, Montréal, 22 septembre 2003, 3 p. + Certificat d'analyse, 6 p.
- Morin, Daniel (Directeur de service adjoint, Service Géo-Environnement). Lettre à l'attention de Jean-Marc Lalande, Directeur général, Mercier. *Clean Harbors (Mercier). Caractérisation des résidus organiques liquides*. Dessau-Soprin, Montréal, 30 septembre 2003, 3 p. + Certificat d'analyse, 6 p.
- Morin, Daniel (Directeur de service adjoint, Service Géo-Environnement). Lettre à l'attention de Jean-Marc Lalande, Directeur général, Mercier. *Clean Harbors (Mercier). Caractérisation des résidus organiques liquides*. Dessau-Soprin, Montréal, 1 octobre 2003, 3 p.
- Morin, Daniel (Directeur de service adjoint, Service Géo-Environnement). Lettre à l'attention de Jean-Marc Lalande, Directeur général, Mercier. *Clean Harbors (Mercier). Caractérisation des résidus organiques liquides*. Dessau-Soprin, Montréal, 8 octobre 2003, 1 page + Certificat d'analyse, 4 p.
- Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC). Extrait de livre des délibérations d'une séance régulière. *Résolution 2003-10-139. Appui à la ville de Mercier : Centre de recherche*. Beauharnois, 15 octobre 2003, 1 p.
- Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC). Extrait de procès-verbal ou copie de résolution. *Rés. 2003-243-T Planification du territoire. Contamination de la nappe phréatique à Mercier*. Delson, 29 octobre 2003, 1 p.

MUNICOR (Firme Expert-conseil. Entité du groupe MOPRA). *Étude de l'alimentation en eau potable des Municipalités membres de la Régie de Châteauguay et de la Ville de Châteauguay*. 20 janvier 1988, révisé le 29 avril 1988, 4 p.

Myre, Léo (maire de Sainte-Martine). Lettre à l'attention de Gaston Blackburn, ministre de l'Environnement. (*Urgent : dossier de l'installation d'une conduite permanente le long du boulevard René-Lévesque à Châteauguay*. 6-7 juillet situation d'urgence à Sainte-Martine. Sainte-Martine, 7 juillet 1989, 1 page + verso = Lettre de Jocelyn Lazure, Président de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay adressée à G. Blackburn, le 7 juillet 1989, 1 p.

Pontbriand, Réal (directeur de l'usine Safety-Kleen). Lettre à l'attention de Chantal Bergeron, greffière ville Mercier. *Demande de lettre attestant de la conformité à la réglementation municipale*. Mercier, 18 septembre 2000, 1 p.

Poupart, Thomas & Racicot (signé Armand Poupart). Lettre à l'attention de Bernard Roussel, secrétaire-Trésorier, Mercier. *Re : Ville Mercier –et- LaSalle Oil Carriers*. Montréal, 31 mars 1970, 2 p.

Poupart, Thomas & Racicot (signé Armand Poupart). Lettre à l'attention de Gille Jolicoeur, régisseur, Régie des eaux du Québec. *Re : Ville Mercier –et- LaSalle Oil Carriers*. Montréal, 27 mai 1970, 2 p.

Poupart, Thomas & Racicot (signé Armand Poupart). Lettre à l'attention de Claude Castonguay, ministre de la Santé. *La cie LaSalle Oil Carriers –et- Ville Mercier*. Montréal, 2 septembre 1970, 3 p.

Poupart, Thomas & Racicot (signé Armand Poupart). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re : Ville Mercier et La Salle Oil Carriers*. Montréal, 21 septembre 1970, 1 page + copie Lettre adressé à Poupart du Cabinet du ministre, ministère de la famille et du bien-être social, datée du 17 septembre 1970; *La cie Oil Carriers et Ville Mercier*, 1 p.

Poupart, Thomas & Racicot (signé Armand Poupart). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re :LaSalle Oil Carriers. Établissement d'un incinérateur de déchets industriels*. Montréal, 8 octobre 1970, 2 p.

Poupart, Thomas & Racicot (signé Armand Poupart). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re : LaSalle Oil Carriers –vs- Ville Mercier*. Montréal, 20 novembre 1970, 2 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Hôtel de Ville de Mercier. *Re : Ville Mercier, requérante –vs- Lasalle Oil Carriers Inc –et- Goodfellow Combustion Que*. Montréal, 29 mai 1972, 1 page + Verso : FRANCOEUR, Jeannette (agente d'administration, Régie des eaux du Québec). Lettre à l'attention de Me Armand Poupart. *Dossier légal no 2317. Ville Mercier, requérante –vs- LaSalle Oil Carriers Inc., int. –et- Goodfellow Combustion Qué*. Montréal, 23 mai 1972, 1 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Hôtel de Ville de Mercier. *Plaintes par Ville Mercier contre la compagnie LaSalle Oil Carriers, conformément à la nouvelle législation contre la pollution*. Montréal, 22 septembre 1972, 2 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Hôtel de ville de Mercier. *Plaintes par Ville Mercier contre : la compgnie LaSalle Oil Carriers, conformément à la nouvelle législation contre la pollution*. Montréal, 7 septembre 1972, 1 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Hôtel de Ville de Mercier. *(Suite contrat Ville Mercier/Goodfellow. Suite de l'entrevue avec Me Dion, procureur délégué du ministère de l'Environnement – contrat d'agence pour ville Mercier qui représenterait dans cette affaire, le Gouvernement du Québec. Goodfellow aurait deux ans pour disposer des résidus huileux, à partir de la signature de la dite convention.)* Montréal, 29 mars 1973, 1 page + copie du contrat, 6 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re : Entrevue avec Me Dion du Ministère de l'Environnement, concernant Goodfellow Combustion (Québec) inc. Proposition d'un contrat. Le gouvernement du Québec –et- la municipalité de Ville Mercier inc –et- Goodfellow Combustion (Québec) inc*. Montréal, 5 juillet 1973, 3 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re : Contrat intervenu entre la Compagnie Goodfellow Combustion (Québec) inc. -et- Ville Mercier (avec copie du contrat)*. Montréal, 24 août 1973, 10 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re : opinion légale conformément à une demande du 4 décembre 1973, concernant un bon de garantie de 25 000.00\$ émis par la compagnie Goodfellow Combustion (Québec) inc.* Montréal, 22 février 1974, 2 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Gilles Jolicoeur, Directeur du Service de la Protection et de l'Environnement (Ministère des Affaires municipales des affaires municipales, Service de la Protection et de l'environnement). *Ville Mercier. Goodfellow Combustion (Québec) inc.* Montréal, 17 novembre 1976, 2 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Roger Tougas, maire de Mercier. *Lettre à vous adressée par la Compagnie Tricil Ltée.* Montréal, 15 juin 1978, 6 p.

Poupart, Thomas, Racicot et Goulston (signé Armand Poupart Jr). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Re : Tricil Ltée –et- Ville Mercier.* Montréal, 13 juillet 1978, 5 p.

Régie des eaux du Québec. *Requête pour empêcher l'intimée à faire des déversements de produits liquides et huileux dans des lagunes à ciel ouvert, situées sur les lots 253 et 254 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Philomène, a ville Mercier, province de Québec.* Canada, Province de Québec, District de Montréal, 18 mai 1972, 4 p.

Régie des eaux du Québec. À l'attention de la corporation municipale de la ville de Mercier, comté de Châteauguay. *Ordonnance.* Canada, Province de Québec, Régie des eaux du Québec, 8 février 1972, 3 p. (ordonnance signée par Jean-Paul Boucher (président), Gilles Jolicoeur (régisseur), Roger Desjardins (régisseur), P.-E. Paquette (régisseur)).

Regroupement pour la protection de l'environnement et de la santé à Mercier. Lettre à l'attention du Ministère de l'Environnement (a/s René Côté, responsable régional). *(Émission de matières particulaires de la cheminée de la*

compagnie Tricil). Mercier, 1^{er} octobre 1981, 2 p. (Lettre signée par Claire Chartrand, Jacques Vallée et Michel Beaupré).

Regroupement pour la protection de l'environnement et de la santé à Mercier. Lettre à l'attention de J.R. Tougas, maire de Mercier. (*Tricil : démarches auprès du ministère de l'Environnement*). Mercier, 26 octobre 1981, 2 p.

Regroupement pour la protection de l'environnement et de la santé à Mercier. Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier de Ville Mercier. (*Pétition de 2 615 noms*). Mercier, 3 décembre 1982, 1 p. (Lettre signée par Michel Beaupré pour le regroupement).

Rouleau, Claude (ingénieur, Directeur régional de la Montérégie). Lettre à l'attention de Entreprise d'incinération industrielle Goodfellow inc. a/s de Guy Adam, directeur. *Accord de principe-puits d'eau souterraine*. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie, Longueuil, 2 décembre 1987, 2 p.

Tricil. *Communiqué de presse- Grâce à ses nouveaux équipements d'épuration de l'air. Le centre d'incinération de Tricil à Ville Mercier continuera à jouer son rôle essentiel en matière de gestion des résidus industriels*. Mercier, 19 septembre 1988, 3 p. (Signé par Pierre Mercure).

Tricil. *Tricil. Profil d'entreprise*. 3 p. (1988)

Tricil. *Centre d'incinération de résidus industriels de Tricil à Ville Mercier. Faits saillants*. (1988). 2 p.

Viau, Bélanger & associés (signée par Michel Delorme). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Tricil (Québec) inc. (copie de la lettre envoyée à André Caillé, Ph. D, sous-ministre ministère de l'Environnement)*. Montréal, 13 août 1982, 2 pages + copie de lettre à Caillé : 2 p.

Viau, Bélanger & Associés (signée par Michel Delorme). Lettre à l'attention de Raymond Bergevin, secrétaire-trésorier, Mercier. *Tricil- Demande d'aide*. Montréal, 25 avril 1983.

Ville Mercier. *Résolution de Ville Mercier concernant le dossier (1968-1983)*.

Ville Mercier. Résolutions concernant Lasalle Oil Carriers inc. (1968-1971).

Journaux locaux

« Anonyme ». « Contamination à Mercier. Mme Pierrette Cardinal annonce un investissement de 559 376\$ pour des travaux de caractérisation » in *Le Soleil du Saint-Laurent*. Date manquante.

« Anonyme ». « Inauguration des services environnementaux Laidlaw » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, Date et page manquantes.

Coalition Décontamination Mercier. 1994. "Le point sur la contamination de Mercier". Page retenue et payée par la Coalition Décontamination-Mercier, in *L'Information régionale*, mercredi 2 mars 1994, p. 3.

Comité Je Bois Clair. 2002. *De la pertinence de la réouverture du puits de Sainte-Martine*. Lettres envoyées au Ministre de la Santé et de l'Environnement, 18 juin 2002.
<http://quebec.indymedia.org/fr/node/8958?PHPSESSID=98aefb185bbf8fa1c952a35e3e6a7483>, site consulté le 13/01/2007.

Desjardins, Louis. 1990 « Contamination de l'eau. La Coalition Décontamination Mercier contredit le ministère de l'Environnement » in *Habitabec Montréal*, 2 mars 1990

Desjardins, Louis. 1990. « Débrouillards, les citoyens de Saint-Paul de Châteauguay trouvent d'autres options », in *Habitabec Montréal*, Chronique environnement, Le vendredi le 12 janvier 1990, p. 10.

Grégoire, Gabriel. "Contamination des eaux souterraines. Lettre ouverte à Lise Bacon, Robert Bourassa et Jacques Parizeau", Date et nom du journal manquants.

Grégoire, Gabriel. « Lettre ouverte. Quand on ne se mêle pas de ses affaires en environnement » in *L'information régionale*, date manquante.

- Grégoire, Gabriel. 1989 "Au sujet de la contamination des eaux souterraines. Lettre ouverte au ministre délégué à l'Environnement" in *L'Information régionale*, date manquante.
- Grégoire, Gabriel. 1991. " Lettre d'opinion. La Coalition Décontamination Mercier réplique à Laidlaw" in *L'Information régionale*, 13 novembre 1991.
- Grégoire, Gabriel. 2002. *Lettre aux résidents de Sainte-Martine*. Sainte-Martine, le 26 mai 2002.
- Kitsos, Anastasia. 1994. « Public hearings demanded on Mercier Lagoons » in *L'Information régionale*, 6 avril 1994, p.6
- Laidlaw. « Services environnementaux Laidlaw Itée. Parlons environnement et gestion des déchets » (1 page de publicité payé par Laidlaw, dans le cahier spécial 40^e anniversaire de l'Information, p. 49, date manquante.
- Landry, Antoine. 1992. " Laidlaw s'adresse à Gabriel Grégoire" in *Le Soleil du Saint-Laurent*, 14 novembre 1992, p. A-40.
- Landry, Antoine. 1992. "Lettre ouverte de Laidlaw à Gabriel Grégoire" in *L'Information régionale*, 18 novembre 1992, p. 8.
- Martel, Marthe. « Réplique aux propos de Décontamination Mercier. Laidlaw affirme que son incinérateur est parfaitement sécuritaire » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, date manquante.
- Martel, Marthe. 1992. « Décontamination Mercier demande la poursuite de l'enquête. « Le ministre Paradis n'a pas pris de « dures décisions » à l'endroit de Laidlaw » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, 14 mars 1992, p. A-16.
- Meunier, Yves. ? " Encore plus d'actions visibles. Assemblée Eau Secours: le débat attendu n'a pas lieu", nom du journal et date manquants.

Municipalité de Sainte-Martine. *Info-Sainte-Martine*. Sainte-Martine, avril 2001, février 2002, avril 2002, juin 2002.

Noël, André. 1989. « Le coût d'élimination des déchets dangereux pourrait inciter à des déversements sauvages » in *La Presse*, 29 novembre 1989, p. E11.

Grégoire, Gabriel. "Contamination des puits. Lettre aux citoyens de Saint-Paul-de-Châteauguay et aux politiciens" in *Le Soleil du Saint-Laurent* ou *L'information régionale*, date manquante.

Martel, Marthe. « Devant la Chambre de commerce de Mercier. « La population doit prendre les devants pour décontaminer Mercier » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, date manquante.

Primeau, Pierre. " Lettre ouverte. L'eau de Saint-Paul-de-Châteauguay: information et solution, connais pas !" in *L'information régionale* ou le *Le Soleil du Saint-Laurent*, date manquante.

Préville, Michel. 1982. « Tricil veut à nouveau construire une usine de 20 millions \$ » in *L'Information régionale*, mercredi le 8 décembre 1982, p. 2.

Préville, Michel. « En demandant que la région de Mercier soit en tête de liste des sites orphelins. Une coalition exige la décontamination des eaux souterraines » in *L'Information régionale*, date manquante.

Préville, Michel. « La coalition Décontamination Mercier reçoit un appui massif. La population veut en finir avec la contamination » in *L'Information régionale*, date manquante.

Préville, Michel. « Laidlaw réplique à la coalition Décontamination Mercier » In *L'Information régionale*, date manquante.

Préville, Michel. "Les groupes écologistes sont-ils protégés ou surveillés par la SQ ?" in *L'Information régionale*, date manquante.

Préville, Michel. (1989 ou 1990) « Pas d'aqueduc avant le printemps. Un long hiver en vue pour les porteurs d'eau de Saint-Paul » in *L'Information régionale*, date manquante.

Préville, Michel. « Suite aux allégations reliant le ministre de l'Environnement à Laidlaw. La coalition décontamination-Mercier interpelle Paradis » in *L'Information régionale*, date manquante.

Préville, Michel. 1989. « Cinglante réplique au rapport de la Commission Charbonneau. « La cour est pleine », clament les écologistes de la région ! » in *L'Information régionale*.

Préville, Michel. 1989. " Lors de l'assemblée publique tenue à Longueuil. D'autres dossiers devant la Comission Charbonneau" in *L'Information régionale*.

Préville, Michel. 1989." À 600 mètre des puits de Châteauguay. Des déchets dangereux oubliés aux limites de Châteauguay et Léry" in *L'Information régionale*, 29 novembre 1989, p. 2.

Préville, Michel. 1989. « Au niveau des puits privés. Le comité Eau-Secours lance une mise en garde aux citoyens de Saint-Paul » in *L'Information*, 24 mai 1989, p.2.

Préville, Michel. 1989. " Contamination des eaux souterraines. Le ministre Blackburn et André Chenail pris à partie" in *L'Information régionale*, 13 septembre 1989, p. A2.

Préville, Michel. 1989. « Contamination des puits. Le ministre de l'Environnement se fait rassurant, mais les citoyens de Saint-Paul demeurent circonspects ! » in *L'Information régionale*, 31 mai 1989, p.2.

Préville, Michel. 1989. " Face aux explications du ministère e l'Environnement. Les citoyens de Saint-Paul demeurent sceptiques" in *L'Information régionale*, 29 novembre 1989, p. 2.

Préville, Michel. 1989. « Le ministre Blackburn tente en vain de rassurer les citoyens. L'inquiétude persiste face à la contamination des eaux », in *L'Information régionale*, 21 juin 1989.

Préville, Michel. 1989. " Suite à la contamination de certains puits. front commun entre Saint-Paul et le comité "Eau-Secours" in *L'Information régionale*, 3 mai 1989, p.2.

Préville, Michel. 1989. « Un dénouement qui soulève ses questions sur l'usine de décontamination. Un décret gouvernemental en vue pour la régie d'aqueduc » in *L'Information régionale*, 24 mai 1989, p.2.

Préville, Michel. 1990. « Décontamination de la nappe : huit municipalités s'unisse ! » in *L'Information*, 31 janvier 1990, p. 2.

Préville, Michel. 1990. " Étrange cas de cancer sur le rang de Howick" in *L'Information régionale*, 27 juin 1990, p. 2.

Préville, Michel. 1990. " Le ministre de l'Environnement a mis de côté le dernier échantillon des puits. Les pneus de Saint-Amable passent avant l'eau de Saint-Paul !" in *L'Information régionale*, 11 juillet 1990, p. 2.

Préville, Michel. 1990. " Plusieurs mémoires sont déposés. La Commission Charbonneau sensibilisée aux problèmes de la région" in *L'Information régionale*, 20 juin 1990, p.2

Préville, Michel. 1991. « Daniel Green devant la Chambre de commerce de Mercier. Le milieu doit prendre la décontamination en main » in *L'Information régionale*, 3 décembre 1991.

Préville, Michel. 1991. « L'ampleur de la tâche reste cependant à déterminer. Québec ordonne à Laidlaw de décontaminer son terrain » in *L'Information régionale*, 29 mai 1991, p. 2.

Préville, Michel. 1991. « Pour rappeler que des déchets toxiques hantent toujours la région. Manifestation autour du « Fantôme de Laidlw » in *L'Information régionale*, 3 décembre 1991.

Préville, Michel. 1991. « Suite à l'ordonnance du ministre de l'Environnement à l'endroit de Laidlaw. La coalition Décontamination Mercier réagit ! » in *L'Information régionale*, 12 juin 1991.

- Préville, Michel. 1991. « Une enquête révèle des faits troublants. Perquisition de la police verte chez Tricil » in *L'Information régionale*, 16 mai 1991, p. 1.
- Préville, Michel. 1992. « La Sûreté du Québec intensifie son enquête sur Tricil-Laidlaw » in *L'Information régionale*, page manquante.
- Préville, Michel. 1992. "L'idée est lancé par Daniel Green à Sainte-Martine. Une pyramide pour entreposer la terre contaminée de Mercier ?" in *L'Information régionale*, 18 novembre 1992, p.8.
- Préville, Michel. 1993. « Nouvelle poursuite contre la compagnie Laidlaw » in *L'Information régionale*, 10 mars 1993, p.2.
- Préville, Michel. 1993. « Réplique aux experts de Laidlaw. Décontamination-Mercier refuse une solution temporaire à rabais », 14 avril 1993, p. 2.
- Préville, Michel. 1993. « Un Québécois revendique ses droits sur le procédé. Des interrogations sur l'usine de décontamination de Mercier » in *L'Information régionale*, 10 mars 1993, p.2.
- Préville, Michel. 1994. " Décontamination des anciennes lagunes: le BAPE amorce son mandat le 24 avril" in *L'Information régionale*, 13 avril 1994, p. 2.
- Préville, Michel. 1994. « Entrevue exclusive avec le ministre Pierre Paradis. Le ministre de l'Environnement se montre plutôt réticent à élargir le mandat du BAPE sur la décontamination des lagunes de Mercier » in *L'Information régionale*, 6 avril 1994, page manquante.
- Préville, Michel. 1994. « Notamment les coûts astronomiques pour l'eau potable. Les autorités municipales de Mercier sensibilisent Pierre Paradis à divers dossiers environnementaux » in *L'Information régionale*, 6 avril 1994, page manquante.
- Rosenburg, Dan. 1992. « Decontamination Coalition rips holes in Paradis defence » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, 14 mars, 1992, page manquante.

Rosenburg, Dan. 1992. « Decontamination Coalition won't defend Paradis » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, 25 mars, 1992, page manquante.

Simon, Nathalie. 1989. "A Saint-Paul-de-Châteauguay "on s'empoisonne avec l'eau du robinet"...Jean-Marie Latreille" in *Le Soleil du Saint-Laurent ou L'Information régionale*, 17 septembre 1989, p. 2.

Simon, Nathalie. 1989. "Le comité Eau-Secours manifeste. Sainte-Martine, on inaugure les travaux d'assainissement des eaux" in *Le Soleil du Saint-Laurent ou L'Information régionale*, 17 septembre 1989, p. 2.

Simon, Nathalie. 1990. « Le DIM présentera un mémoire devant la Commission Charbonneau » in *Le Soleil du Saint-Laurent*, 25 mars 1990, p. 2.

Journaux nationaux

Bellemare, Pierre. 1989. « Les écologistes exigent la décontamination de l'eau de Mercier. Ils pressent aussi les gouvernements de contrer l'expansion de la nappe phréatique infestée de produits toxiques » in *La Presse*, 7 novembre 1989, p. A12.

Bellemare, Pierre. " Les citoyens de Ville Mercier ne croient pas à la solution Blackburn" in *La Presse*, date manquante.

Bellemare, Pierre. 1989 "Saint-Paul-de-Châteauguay: la campagne électorale se résume à une histoire... d'eau" in *La Presse*, p. A-7.

Bellemare, Pierre. 1990. « Mercier conjure les gouvernements de dépolluer la nappe phréatique. À cette fin, huit maires et trois MRC créent le mouvement « Décontamination intermunicipale Mercier » pour faire bouger Québec et Ottawa » in *La Presse*, 20 mars 1990, p. A4.

Bisson, Bruno. « Lagunes de Mercier. Sainte-Martine veut reprendre la production d'eau potable au printemps » in *La Presse*, Montréal Plus, 4 janvier 2002, p.E2.

Boisclair, André. 2002. « Lettre aux citoyens de Sainte-Martine », *Le Devoir*, Éditorial, Libre opinion, 9 janvier 2002, mercredi, p. A6.

Boisvert, Yves. 1993. "Ladlaw contre-attaque en déposant en cour une "action en jugement déclaratoire" in *La Presse*, 14 janvier 1993.

Chapdelaine, Benoît. « Mercier : nouveau tests sur la qualité de l'eau souterraine » in *La Presse* (?), date et page manquantes.

Chartrand, Yves. 1991. « Un fiasco écologique » in *Le Journal de Montréal*, 27 avril 1991.

Chartrand, Yves. 1991. « Vingt ans plus tard. Paradis veut décontaminer les lagunes de Mercier » in *Le Journal de Montréal*, 27 avril 1991.

Dowd, François. "Sur la Rive sud. Geston Blackburn reçoit un message de détresse" in *Journal de Montréal*, date et page manquantes.

Durivage, Paulé. « Profil Boursier. La belle s'éveille » (Cours de Laidlaw à la bourse) in *La Presse*, date et page manquantes.

Francoeur, Louis-Gilles. " Des champs près d'un incinérateur à Mercier pollués par 10 000 tonnes de produits toxiques" in *Le Devoir*, date manquante.

Francoeur, Louis-Gilles. "La police a entrepris une opération de renseignements sur des groupes écologistes" in *Le Devoir*, p. A1 et A-4, date manquante.

Francoeur, Louis-Gilles. " La police veut dresser le portrait des "familles" de l'industrie des déchets", in *Le Devoir*, date manquante.

Francoeur, Louis-Gilles. « Lutte à finir autour de 500 000 tonnes de terre contaminée » in *Le Devoir*, date et page manquantes.

Francoeur, Louis-Gilles. 1989. " Saint-Paul: nouvelles hypothèses sur l'origine des phénols contaminants" in *Le Devoir*, 14 novembre 1989, page manquante.

Francœur, Louis-Gilles. « Une sablière de Mercier contient des contaminants » in *Le Devoir*, date et page manquantes.

Francœur, Louis-Gilles. "Ville Mercier. L'usine d'épuration bafoue les normes environnementales" in *Le Devoir*, date et page manquantes.

Francœur, Louis-Gilles. 1989 « Coalition contre une suggestion de la Commission Charbonneau » in *Le Devoir*, date et page manquantes.

Francœur, Louis-Gilles. 1989. « Ville Mercier. Québec construira un nouvel aqueduc » in *Le Devoir*, 15 juin 1989, p.3

Francœur, Louis-Gilles. 1989. « Dans la région immédiate de Mercier. Québec découvre un autre problème d'eau de la nappe contaminée » in *Le Devoir*, 26 mai 1989, p. 10.

Francœur, Louis-Gilles. 1989. " Décontamination. Québec a un plan pour fournir de l'eau potable à Mercier" in *Le Devoir*, 25 mai 1989.

Francœur, Louis-Gilles. 1989. « Des phénols découverts au sud de Sainte-Martine » in *Le Devoir*, 1 juin 1989, page manquante.

Francœur, Louis-Gilles. 1989. " Le lait des vaches de Mercier contient une substance toxique" in *Le Devoir*, 29 mai 1989, p. A6.

Francœur, Louis-Gilles. 1989. « Ville Mercier. L'usine d'épuration bafoue les normes environnementales » in *Le Devoir*, 17 juin 1989, p. A3

Francœur, Louis-Gilles. 1989. " Ville Mercier. La nappe contaminée dépassera Sainte-Martine. Une étude gouvernementale contredit les affirmations du ministre Gaston Blackburn" in *Le Devoir*, vendredi 16 juin 1989, page manquante.

Francœur, Louis-Gilles. 1989. " Ville Mercier. Québec construira un nouvel aqueduc" in *Le Devoir*, page manquante.

- Francœur, Louis-Gilles. 1989. "Quatre ans de décontamination n'ont rien donné à Ville Mercier" in *Le Devoir*, mercredi 24 mai 1989, page manquante.
- Francœur, Louis-Gilles. 1989. "Dans la région immédiate e Mercier. Québec découvre un autre problème d'eau près de la nappe contaminée" in *Le Devoir*, vendredi 26 mai 1989, p. 10.
- Francœur, Louis-Gilles. 1990. " Des champs près d'un incinérateur à Mercier pollués par 10 000 tonnes de produits toxiques" In *Le Devoir*, p. 3
- Francœur, Louis-Gilles. 1991. " Tricil : nouvelles révélations de la SVP" In *Le Devoir*, 6 mai 1991, page manquante.
- Francœur, Louis-Gilles. 1992. " Paradis a sollicité une enquête de la SQ sur Laidlaw-Tricil" In *Le Devoir*, 12 mars 1992, p. A1 et A-4
- Francœur, Louis-Gilles. 1994. « Incinérateur de Tricil-Laidlaw. Nettoyer en dessous et « rajouter par en haut » » in *Le Devoir*, 20 juin 1994, p. A3
- Francœur, Louis-Gilles. 1994. " La SQ réévalue le dossier Laidlaw" in *Le Devoir*, mardi 29 mars 1994, p. A1 et A8.
- Francœur, Louis-Gilles. 1994. « Les lagunes de Mercier. Paradis ordonne la tenue d'enquête » in *Le Devoir*, p. A2.
- Francœur, Louis-Gilles. 1994. " Témoignage choc d'un cadre de Laidlaw. Des toxiques destinés à l'incinérateur étaient rejetés dans les lagunes de Mercier" in *Le Devoir*, 28 mars 1994, p. A1 et A8.
- Francœur, Louis-Gilles. 1995. « Laidlaw tient mordicus à ses avocats » in *Le Devoir*, 18 janvier 1995, p. A3.
- Francœur, Louis-Gilles. 2002. « L'eau potable des municipalités. Québec avalise la dilution à des fins « esthétiques », in *Le Devoir*, Les Actualités, 03 avril 2002, mercredi, p. A1.

Francœur, Louis-Gilles. 2002. « [Une ville autorisée à diluer une eau non conforme. Sainte-Martine mélangera la sienne avec de l'eau provenant de Châteauguay](#) », in *Le Devoir*, Les Actualités, 2 avril 2002, mardi, p. A1.

Francœur, Louis-Gilles. 2002. *Eau potable de Mercier - Prudence, dit la DSP : Puiser l'eau autour des anciennes lagunes demeure risqué*. Édition du samedi 30 novembre et du dimanche 1er décembre 2002, page manquante.

Gingras, Pierre. 1989. « Tricil doit importer des déchets dangereux des Etats-Unis. À cause du laxisme de Québec, l'industrie locale ne fournit pas assez de matières pour respecter ses quotas » in *La Presse*, 30 septembre 1989, page manquante.

Girouard, Jean-Denis. « La coalition Décontamination-Mercier passera l'action ». Journal, page et date manquantes.

Girouard, Jean-Denis. « L'État de santé des résidants étudié » (suite de pas dans ma cour, elle est pleine !) Journal, page et date manquantes.

Girouard, Jean-Denis. « Pas dans ma cour, elle est pleine ! » Journal, page et date manquantes.

Girouard, Jean-Denis. « Pour un centre de recherche à Mercier. Une zone de sacrifice national » Journal, page et date manquantes.

Girouard, Jean-Denis. 1991. « Contamination de la nappe phréatique de Mercier. La SVP demande la tutelle de Tricil-Laidlaw » in *Journal de Montréal*, 16 mai 1991.

Grégoire, Gabriel. 1990. " Libre opinion. Les fonctionnaires de l'Environnement sont-ils compétents ?" in *La Presse*, date manquante

Grégoire, Gabriel. "Lettre ouverte. On nous empoisonne" In *La Presse*, page et date manquantes.

Grégoire, Gabriel. « Les protecteurs de l'environnement : une menace ? » In *Le Devoir*, page et date manquantes.

- Grégoire, Gabriel. « [Quelle eau pour les citoyens de Sainte-Martine?](#) » In *Le Devoir*, Éditorial, Libre opinion, 18 août 2002, p. A6.
- Gruda, Agnès. "Jugement bâclé" (concernant Laidlaw) in *La presse*, date et page manquantes.
- Laidlaw. 1991. « Mise au point. Laidlaw ne brûle pas se produits contaminés aux BPC à Mercier », PUBLICITÉ d'une demie page, in *Le Soleil du Saint-Laurent*, 1^{er} décembre 1991. page manquante
- Lamon, Georges. « Laidlaw : Québec demande la permission d'en appeler » in *La Presse*, date et page manquantes.
- Lamon, Georges. 1991. "400 000\$ pour éliminer les BPC de l'entrepôt Lubrimax de Saint-Lazare" (parle de Laidlaw) in *La Presse*, 7 novembre 1991, page manquante.
- Lamon, Georges. 1992. " Contamination à Mercier: des résidants dénoncent le "secret"" in *La Presse*, page manquante.
- Lamon, Georges. 1992. " Laidlaw acquittée faute de preuves. Selon le juge, la compagnie n'a pas pollué les lagunes de Mercier le 10 mai 1991" in *La Presse*, 9 décembre 1992, p. A1 et A2. (non traité)
- Lamon, Georges et Denis Lessard. 1992. "Paradis outré de l'acquitement de Laidlaw" in *La Presse*, 10 décembre 1992, A-12. (non traité)
- Lamon, Georges. 1993. "Laidlaw: la Cour devra déterminer s'il y a prescription malgré l'infraction continue" in *La Presse*, 23 février 1993, p. A6.
- Leclerc, Jean-Claude. " Désastre écologique à Mercier. La solution en place est incapable d'arrêter la contamination" In *Le Devoir*, date et page manquante.
- Noël, André. 1991. « Perquisition de la police verte chez Laidlaw, à Mercier. 600 barils de déchets liquides et des condensateurs contenant des BPC y aurait été enfouis » in *La Presse*, 14 mai 1991. Page manquante.

- Noël, André . 1991. « Laidlaw s'engage à éliminer les déchets enfouis » *in La Presse*, 16 mai 1991, A4.
- Noël, André. 1991. « Tricil aurait déversé des millions de litres de déchets dangereux à Mercier » *in La Presse*, 16 mai 1991, A4.
- Noël, André. 1991. « Environnement » *in La Presse*, 29 juillet 1991, p. A6.
- Normand, Gilles. 1992. "Le jugement Laidlaw: Paradis déterminé à faire amender la loi sur l'environnement avant Noël" *in La Presse*, 15 décembre 1992, A4.
- Ouimet, Michèle. " L'eau de Mercier" dans la rubrique Électrogramme, *in La Presse*, date et page manquante.
- Pélouas, Anne. [Le Québec des ordures. « Le jardin "toxique" de la Montérégie »](#), *in La Presse, Actuel*, 8 août 2002, jeudi, p. B1.
- Perreault, Laura-Julie. 2003. « Mercier : des déchets toxiques qui inquiètent » *in La Presse*, 2 septembre 2003, p. E1.
- Presse Canadienne. "Ryan confirme que la SQ a lancé une opération de renseignement auprès des groupes écologistes (dans le milieu des déchets)" *in La Presse*, date et page manquantes.
- Préville, Michel. 1989. " La commission Charbonneau en audiences dans la région" *in Le Devoir*, 15 novembre 1989, p. 2.
- Richer, Jocelyne. 1992. « Paradis a la confiance de Bourassa. Me Guy Bertrand cherchera à citer le ministre pour outrage au tribunal » (allégation de pot de vin de Laidlaw), *in Le Devoir*, 7 mars 1992, p. A1.
- St-Jean, Gilles. 1993. « La Coalition pour la décontamination de Mercier s'impatiente contre Québec » *in La Presse*, date et page manquante.

Trudel, Clément. 1990. « Mercier n'est pas au bout de ses peines avec sa pollution »
in Le Devoir, samedi 1990, p. A3.

Permis d'exploitation /Certificat d'autorisation

Ministère de l'Environnement (Service du Génie sanitaire et de l'hygiène industrielle). Lettre à l'attention de S. Goodfellow, Président de Goodfellow Combustion (Québec) inc. Sigée par le ministre des Affaires Sociales, Claude Castonguay (sous-ministre adjoint, Benoît Bundock). *Complexe d'incinération de rebut industriels, Mercier, Québec*. Québec, 8 mars 1971, 3 p.

Ministère de l'Environnement (Conseil exécutif, Cabinet du ministre d'État). Lettre à l'attention de Goodfellow Combustion (Québec) inc. Sigée par le ministre responsable de la qualité de l'Environnement, Victor C. Goldbloom. *Usine de traitement des déchets chimiques de nature combustible, Ville Mercier*. Québec, 6 septembre 1972, 3 p + carte du territoire autorisé à recevoir des déchets.

Ministère de l'Environnement (Direction des Services de protection de l'Environnement). Lettre à l'attention de Charles Lalonde, directeur général, Tricil Waste Management Ltd. Sigée par le Directeur des Services de protection de l'environnement Gilles Jolicoeur. *Usine de traitement des déchets liquides de nature combustible, Ville Mercier*. Québec, 3 novembre 1976, 2 p.

Ministère de l'Environnement (Direction régionale du ministère de l'Environnement.). Lettre à l'attention de René Desmarais, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow, division de Tricil Ltée. Signée par Florent POIRIER, Directeur régional. *Renouvellement de permis d'opération*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Montréal, Montréal, 24 septembre 1982, 1 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale du ministère de l'Environnement.). Lettre à l'attention de Guy Adam, directeur de l'exploitation, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow. Signée par Antonio Flamand, Directeur régional. *Certificat d'autorisation pour une station de décontamination*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Montréal, Montréal, 17 septembre 1986, 2 p.

Ministère de l'Environnement. Lettre à l'attention de René J. Desmarais, directeur général, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow. Signée par Jean-Claude Deschênes, sous ministre de l'Environnement. *Certificat d'autorisation pour modifier les installations d'incinération et ériger des épurateurs des gaz*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Québec, 31 mars 1987, 2 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention de Guy Adam, directeur de l'exploitation, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow. Signée par Claude Rouleau, Directeur régional. *Certificat d'autorisation pour exploiter un lieu d'élimination de déchets dangereux*. Longueuil, 17 août 1987, 2 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention de Guy Adam, directeur de l'exploitation, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow. Signée par Claude Rouleau, Directeur régional. *Permis d'entreposage de déchets produits par d'autres avant de les éliminer*. Longueuil, 16 septembre 1987, 2 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention de René J. Desmarais, directeur général, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow. Signée par Claude Rouleau (Directeur régional). *Certificat de conformité pour un lieu d'entreposage de déchets dangereux produits par d'autres avant de les éliminer*. Longueuil, 16 juin 1989, 3 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie).). Lettre à l'attention de René J. Desmarais, directeur général, Entreprise d'Incinération industrielle Goodfellow. Signée par Claude Rouleau (Directeur régional). *Permis d'exploitation pour un lieu d'entreposage de déchets dangereux produits par d'autres avant d'être éliminés*. Longueuil, 7 septembre 1989, 2 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention de Raymond Denault, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Signée par Mario Fontaine (Directeur régional de la Montérégie). *Modification au permis de conformité délivré le 16 juin 1989 pour un centre d'entreposage de déchets dangereux produits par d'autres avant de les éliminer*. Longueuil, 19 mars 1991, 2 p.

Ministère de l'Environnement.. Lettre à l'attention des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Signée par Jean Pronovost, sous-ministre de l'Environnement. *Modification. Modification d'un certificat de conformité pour*

un centre d'entreposage de déchets dangereux produits par d'autres avant de les éliminer. Sainte-Foy, 25 octobre 1993, 4 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Signée par Kathleen Carrière, Directrice régionale. *Permis d'exploitation (Déchets dangereux). Lieu d'entreposage de déchets dangereux produits par d'autres avant d'être éliminés.* Longueuil, 8 août 1994, 2 p. + copie de la demande de permis de construction.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. (Direction régionale de la Montérégie). Services Safety-Kleen (Mercier) limitée. *Avis préalable au refus. Demande de prolongation d'entreposage.* Longueuil, 16 novembre 1998, 2 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Signée par Francine Émond, Directrice régionale de la Montérégie.) *Lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles liquides et semi-liquides.* Longueuil, 21 octobre 1999, 4 p.

Ministère de l'Environnement. (Direction régionale de la Montérégie). Lettre à l'attention des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée. Signée Pierre Robert, Directeur régional de la Montérégie par intérim.) *Modification. Lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles liquides et semi-liquides.* Longueuil, 16 octobre 2000, 3 p.

Rapports techniques ou de recherche

Allsopp, Michelle, Pat Costner et Paul Jonston. 2001. *Incineration and Human Health.* Version abrégé. Canonbury Villas (London), Greenpeace, 8 p.

Belleville, Denis. 1994. *Evaluation de l'impact sur la santé des émissions de polychlorodibenzodioxines (PCDD) et polychlorodibenzofurannes (PCDF) d'un incinérateur de déchets dangereux.* Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 90 p.

- Bolduc, Jean-Claude. 1992. Traitement statistique des résultats d'analyses de l'eau brute et traitée à l'usine de Ville Mercier, entre le 5 juin 1990 et le 4 juillet 1991. Services de laboratoire, Analyses chimiques et microbiologiques. Boucherville (Qué.) : Compagnie nationale de forage et sondage (1991) Inc. – SNC-Lavalin, 83 p.
- Canada, Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). 2001. *Canada-Wide Standards for Dioxins and Furans*. Winnipeg : CCME, 12 p.
- Canada, Environnement Canada et Groupe de travail fédéral/provincial sur les dioxines et furannes. 1999b. Inventaire des rejets de dioxines, de furannes et d'hexachlorobenzène. Ottawa : Comité consultatif fédéral-provincial sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, paginations diverses.
- Clean Harbors. *Les caractéristiques de l'usine de Mercier*. Services environnementaux Clean Harbors Mercier, Inc, (révision) novembre 2004, 25 p, 9 annexes.
- Coalition décontamination Mercier. (1989 ?) *Dévoilement du rapport Ayotte/Martel. Analyse et commentaires*. Document interne 8 p. (+3 p. annexées).
- Commission mixte internationale, *Évaluation de la zone préoccupante de la Rivière Niagara*, juin 2002. <http://www.ijc.org/php/publications/html/niagstaff.html>, site consulté le 13/01/2007.
- Compagnie nationale de forage et sondage (1991) Inc. – SNC-Lavalin. 1992. Résultats d'analyses chimiques et éco-toxicologiques de l'eau brute et de l'eau traitée à l'usine de traitement d'eau de Ville Mercier. Période du 24 juillet 1991 au 22 juin 1992. Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec. Boucherville (Qué.) : Compagnie nationale de forage et sondage (1991) Inc. – SNC-Lavalin, 290 p.
- Conseil de la M.R.C et Service d'Aménagement. Le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierreville. 1987, 240 p., 2 annexes (2 cartes) + 2 documents d'accompagnements.
- Décontamination intermunicipale Mercier. 1990. *22 ans de contamination dans la région de Mercier. Bilan et recommandations*. Mémoire présenté à la commission d'enquête sur les déchets dangereux, juin, 93 p.

- Gareau, Priscilla (sous la dir. Louise Vandelac et collaboration de Maude Laberge et Daniel Green.). 2005. *Diagnostic Écosanté Mercier*, Rapport préliminaire présenté au Comité de vigilance environnementale régionale (CVER) 2005, 101 p.
- Géophysique GPR International Inc. 1992. *Étude géophysique de la propriété des Services Environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée*. Rapport sommaire présenté à Stikeman Elliot avocats, 25 p. (document B-26 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- Groupe de travail sur la réhabilitation de Mercier. 1994. Rapport présenté pour la phase II des audiences du BAPE sur la réhabilitation du site contaminé de Ville Mercier (soumis à Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée). 25 p. et 6 annexes (document B-31 des documents annexés au rapport du BAPE (1994)).
- Hydrogéologie Canada inc. *Hydrogéologie et contamination des eaux souterraines, Ville Mercier*. Mandaté par le ministère de l'environnement, février 1981, 30 p., 3 annexes.
- Kueper, B.H. 1994a. Comportement, migration et réhabilitation des liquides denses – phase non aqueuse (LDPNA) dans le sous-sol. Université Queen's, Département de génie civil, 32 p. (document B-2 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- Kueper, B.H. 1994b. L'utilisation de lessivage de vapeur pour la réhabilitation de sites contaminés par des liquides denses en phase non-aqueuse (LDPNA). Université Queen's, Département de génie civil (document B-15 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- Kueper, B.H. 1994c. L'utilisation de lessivage chimique pour la réhabilitation de sites contaminés par des liquides denses en phase non-aqueuse (LDPNA). Université Queen's, Département de génie civil (document B-16 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- Laberge, Maude. 2003. *L'incinérateur de Mercier : son histoire, ses fonctionnements et ses impacts environnement et humains*. Rapport de recherche (document interne). Montréal, Université du Québec à Montréal, 46 p.
- Laberge, Maude et Michel Préville. 2006. « La Surveillance communautaire d'un incinérateur de déchets dangereux. Opération Marmottes aplaties ! », *Franc Vert*, Revue de Québec-Nature/UQCN.

- Lachapelle, Carole. 1992. *Note de service. Objectifs de rejet pour l'effluent de l'usine de traitement des eaux souterraines de la ville de Mercier*. Sainte-Foy (Qué.) : Ministère de l'Environnement, Direction de l'expertise scientifique – Service d'évaluation des rejets toxiques, 12 p.
- Massicotte, Richard. 2000. « L'apport du procédé de l'incinération à la charge environnementale toxique dans les bassins des Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent ». Synthèse environnementale de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 67 p.
- Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et Ministère de l'Environnement du Canada. 1998. Étude d'opportunité en vue d'implanter à Mercier un centre de recherche de technologies de décontamination et d'élimination de déchets dangereux huileux, Rapport final, révisé au 20 février 1998, Soprin ADS inc, dossier no 6237, 173 pages, 9 annexes.
- M.R.C. de Beauharnois-Salaberry. Plan d'urbanise (règlement no 200-02). Municipalité de Saint-Urbain-Premier. 4 novembre 2002, 53 p., 2 annexes (plans).
- M.R.C. de Beauharnois-Salaberry. Plan d'urbanise (règlement no 2002-41). Municipalité de Sainte-Martine. 17 décembre 2002, 65 p., 3 annexes (plans).
- Pakdel, Hooshang, Geneviève Couture, Christian Roy, Anne Masson, Jacques Locat, P. Gélinas et Suzanne Lesage. 1992. « Developing Methods for the Analysis of Toxic Chemicals in Soil and Groundwater : The Case of Ville Mercier, Quebec, Canada ». In *Groundwater Contamination and Analysis at Hazardous Waste Sites*, sous la dir. de Suzanne Lesage et Richard E. Jackson, p. 381-421. New York: Marcel Dekker
- Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. *Restauration du lieu contaminé de Mercier*. Montréal : BAPE, 222 p.
- Québec, Ministère de l'Environnement. 1990. *Inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec. Document synthèse*. Sainte-Foy, Les Publications du Québec.

Québec, Ministère de l'Environnement. 1994. Analyse de l'air à l'aide du laboratoire mobile TAGA pour la direction régionale de la Montérégie. Projet anciennes lagunes de Mercier. 14 p.

Québec, Ministère de l'environnement. 1999. *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyse environnementales*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec.

Généralités, Cahier 1, 2e édition.

Échantillonnage des rejets liquides, Cahier 2, 1994.

Échantillonnage des eaux souterraines, Cahier 3, 1994.

Échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes, Cahier 4, 1994.

Échantillonnage des sols, Cahier 5, 2e édition, 2001

Echantillonnage des matières dangereuses, Cahier 8, 1998.

Québec, Ministère de l'Environnement. 1999. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 124 p.

Québec, Ministère de l'environnement. 2003. *Guide de caractérisation des terrains*. Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 109 p.

Québec, Ministère de l'environnement. 2003. *La gestion des matériaux de démantèlement. Guide de bonnes pratiques*, Les Publications du Québec.

Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des laboratoires. 1994a. *Analyses physico-chimiques d'échantillons d'huile (phase lourde et phase légère)*, 3 rapports (document B-27 annexé au rapport du BAPE (1994)).

Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des laboratoires. 1994b. Résultats d'analyse des composés organiques volatils, 3 p. (document A-58 annexé au rapport du BAPE (1994)) (pour informations additionnelles voir document A-61).

Québec, Ministère des Richesses naturelles, Service des Eaux souterraines. 1976. *Rapport final sur la contamination des eaux souterraines résultant du rejet*

des déchets liquides à Ville Mercier, comté de Châteauguay. Rapport no 937. (signé par Georges Simard, ing), 6 p., 2 annexes.

Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune et Canada, Ministère de l'Environnement. 1998. Étude d'opportunité en vue d'implanter à Mercier un centre de recherche de technologies de décontamination et d'élimination de déchets dangereux huileux. Rapport final préparé par soprin ADS inc., 173 p. et annexes.

Rapport Munger. 1998. Commission technique et de concertation sur le traitement thermique, par Récupère-Sol inc., des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés. *Rapport présenté au ministre de l'environnement et de la faune, M. Paul Bégin, 17 janvier, 22 pages, 4 annexes.*

Robert, R. 1988. *Approches stratégique multidisciplinaire pour la restauration d'un site contaminé aux hydrocarbures : emphase sur la biostructure in situ.* Montréal, UQAM, mémoire en Science de l'Environnement, Institut des sciences de l'Environnement, 167 p.

Saint-Laurent Vision 2000. 1998. *Bilan régional- Lac Saint-Louis (Zip 5 et 6).* Rapport rédigé par Marie-José Auclair, février 1994, 121 p.

Saint-Laurent Vision 2000. 1998. *Synthèse des connaissances sur les risques à ;a santé humaine relié aux usages du fleuve Saint-laurent dans le secteur d'étude Valleyfield-Beauharnois,* Rapport technique - Zones d'intervention prioritaire 3 et 4; rapport rédigé par J. Chartrand, J.-F. Duchesne et D. Gauvin; Centre de santé publique de Québec, Direction de la santé publique de la Montérégie, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Santé Canada. janvier 1998, 195 p.

Savard, Michel, Claude Boudreault, Benoît Girard et Léon Larouche. 2004. *Évaluation du risque à la santé d'après la qualité des sols de la zone d'influence de l'usine de Récupère Sol à Saint-Ambroise.* Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Direction de santé publique, 19 p.

Schneeberger, Charles. 1994. Acétates utilisées pour la présentation de Charles Schneeberger sur la qualité des eaux souterraines, 20 p. (document A-18 annexé au rapport du BAPE (1994)).

- Simard, Georges. 1979. *Cas types d'hydrologie dans la région de Montréal*. Québec et Ottawa : Université Laval, Faculté des sciences et de génies, Département de géologie et Association géologique du Canada, 17 p.
- SNC-Lavallin, Wastewater Technology Centre (Université de Sherbrooke) et GREGI (Université Laval). 1993. Aquifer decontamination for toxic organics: the case study of ville Mercier, Québec. Résumé, Volume I, 13 p. (document B-3 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- SNC-Lavallin, Wastewater Technology Centre (Université de Sherbrooke) et GREGI (Université Laval). 1993b. Aquifer decontamination for toxic organics: the case study of ville Mercier, Québec. Rapport final, Volume II, Étude hydrogéologique, paginations diverses et 6 annexes (document B-17 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- SNC-Lavallin, Wastewater Technology Centre (Université de Sherbrooke) et GREGI (Université Laval). 1993c. Aquifer decontamination for toxic organics: the case study of ville Mercier, Québec. Rapport final, Volume III, Étude du traitement de l'eau souterraine, 225 p. et annexes (document B-5 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- Société Biancamano, Bolduc. Mercier. Plan d'urbanisme. Décembre 1999, 42 pages, 1 annexe, 2 plans.
- Société Biancamano, Bolduc. Mercier. Plan d'urbanisme (Monographie). Décembre 1999, 49 p.
- Société Canadian Facts. Sans date. Extraits tirés du rapport de la Société Canadian Facts qui décrit le niveau de sensibilisation des répondants au sujet des groupes d'intérêts et de leurs dirigeants dans la région de Mercier. p. 46,47, 82, 83, 92, 93, 101, 102,107, 108 (document B-29 du rapport du BAPE, 1994).
- Sylvestre, Marcel. *Interprétation des analyses d'eau Ville Mercier, (Québec, MENVIQ), novembre 1981*, 3 p.
- Sylvestre, Marcel. *Interprétation des analyses d'eau Ville Mercier, (Québec, MENVIQ)*

- Sylvestre, Michel et Suzanne Blais. 1986. Étude de faisabilité de l'évaluation toxicologique des eaux souterraines brutes ou traitées de la ville de Mercier. Québec : Ministère de l'Environnement du Québec, 256 p.
- Tecsult et BAPE. 1994. Un cadre conceptuel pour la restauration de la contamination au site de Mercier.
- Union des producteurs agricoles (UPA). 1990. *La gestion des déchets dangereux*. Mémoire de l'UPA présenté à la Commission d'enquête sur les déchets dangereux. 11 p.
- Vandelac, Louise. 2004. *Diagnostic écosanté. Lagunes de Mercier*. Phase 1 et 2a , 2004-2007 (Demande de subvention).
- Vandelac, Louise. 2006. *Diagnostic écosanté*, Phase 2 b, Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, Volet 1, Programme de soutien à la recherche, Gouv. du Québec 2006-2007 (Demande de subvention).
- Vandelac, Louise et Daniel Green, 2001. Projet et rapport de recherche «Pour une approche éco-eau-systémique et éco-eau-citoyenne de la santé », Coordination du projet présenté au nom d'Eau Secours ! la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau, Programme d'animation communautaire (PAC), SantéCanada/Environnement Canada 2001.
- Verge, J.M. 1994. Scénario de réhabilitation proposé, 11 p. (document B-11 annexé au rapport du BAPE (1994)).
- Viet, Hiep Trinh. 1991. *Résultats du suivi sur le rendement de l'usine de traitement des eaux contaminées de Mercier entre 1989 et 1990. Document de travail*. Québec : Ministère de l'Environnement du Québec, Direction des écosystèmes urbains, 23 p. et annexes.

Sociologie/ouvrages théoriques

Albert, Michæl. 2004. L'Élan du changement. Stratégies nouvelles pour transformer la société. Gatineau (Qc), Éditions Écosociété, 165 p.

Anderson, Marc-André. 1997. Les approches théoriques pour l'étude des mouvements sociaux contemporains : analyse, critique et exploration des voies de synthèse, Montréal, Science politique, maîtrise, UQAM.

Baril, Jean. 2006. Le BAPE devant les citoyens. Québec (Qué.) : Presses de l'Université Laval, 187 p.

Beaud, Michel. 2000. Le basculement du monde. De la terre, des hommes et du capitalisme, La Découverte, Poche, Paris, 307 pages.

Beck, Ulrich. 2001. La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité. Éd Flammarion, collection « Champs », Paris, p. 521.

Brodhag, Christian et Léa Sébastien. 2004. « A la recherche de la dimension sociale du développement durable », *Développement Durable et Territoires*, Dossier 3 : Les dimensions humaine et sociale du Développement Durable, Mis en ligne le : 1 mars 2004

Disponible sur : <http://developpementdurable.revues.org/document1133.html>, site consulté le 13/01/2007.

Bureau du vérificateur général du Canada. 2005. « Qu'est-ce que le développement durable ? », document en ligne au www.oag-bvg.gc.ca/domino/cesd_cedd.nsf/html/menu?-f.html , consulté le 27 mai 2005.

Buttel, Frederick. 1986. « Sociologie de l'environnement : la lente maturation de l'écologie humaine », *Revue internationale des sciences sociales*, 109, p. 359-379.

Buttel, Frederick. 1996. « Environmental and resource Sociology: Theoretical Issues and Opportunities for Synthesis » in *Sociology*, vol. 61, no1, p. 1 à 27.

- Canada, Environnement Canada, Groupe de travail sur l'approche écosystémique et la science des écosystèmes. 1996. L'approche écosystémique : au-delà de la rhétorique. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 23 p.
- Collectif. 1999. Dictionnaire de l'Écologie. Paris, Encyclopaedia Universalis et Albin Michel, 1399 p.
- Combessie, Jean-Claude. 2003. La méthode en sociologie. Édition La Découverte, coll. « Repères » (4^e édition), Paris, 2003, 124 p.
- Cotnoir, Liliane, Louis Maheu et Jean-Guy Vaillancourt. 1999a. «Démocratie, écodécision et élimination des déchets dangereux». In La gestion écologique des déchets, sous la dir.de Jean-Guy Vaillancourt, Michel Séguin, Louis Maheu et Liliane Cotnoir, p. 81-99. Montréal: Les Presses de L'Université de Montréal.
- Cotnoir, Liliane. 1999. «La Loi 61, un travail de réforme à refaire». In La gestion écologique des déchets, sous la dir.de Jean-Guy Vaillancourt, Michel Séguin, Louis Maheu et Liliane Cotnoir, p. 143-151. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Crisp, Thomas M., Eric D. Clegg, Ralph L. Cooper, David G. Anderson, Donald J. Rodier, Karl P. Baetcke, John E. Schaeffer, Jennifer L. Hoffmann, Leslie W. Touart, Melba S. Morrow, Maurice G. Zeeman, Yogendra M. Patel et William P. Wood. 1997. Special report on environmental endocrine disruption : an effects assessment and analysis. Rapport préparé pour le forum sur l'évaluation de risques de l'U.S. Environmental Protection Agency (EPA). Washington : EPA, 111 p.
- Crooks, Harold. 1983. *Dirty business*. James Lorimier & Compagny, Publishers, Toronto, 257 p.
- Crooks, Harold. 1993. *Giants of Garbage*. James Lorimier & Compagny, Publishers, Toronto, 300 p.
- Crooks, Harold. 1994. Les Géants des ordures. L'ascension de la nouvelle industrie des déchets et l'environnement. Édition Boréal, 403 pages.

- Crozier, Michel, et Erhard Friedberg. 1977. *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*. Paris : Éditions du Seuil, 500 p.
- Dagenais, Sylvie. 1991. *Sciences humaines et méthode. Initiation pratique à la recherche*. Laval, Éd Beauchemin, 163 p.
- Dumas, Brigitte, Camille Raymond et Jean-Guy Vaillancourt (sous la dir.). 1999. *Les sciences sociales de l'environnement*. Éd. Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 207 p.
- Dunlap, Riley (1993). « Struggling With Human Exemptionalism : The Rise, Decline and Revitakization of Environment Sociology » in Revision of paper presented at the Annual Meeting of the A.S.A., Miami Beach, p. 1-35.
- Dunlap, Riley (1983). « The Social Bases of Environmental Concern: a Review of Hypotheses, Explanations and Empirical Evidence » in *Public Opinion Inquiry*, vol 53, p.333-341.
- Dupuy, Jean-Pierre. 2002. *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l'impossible est certain*. Paris, le Seuil, Coll. « La couleur des idées », p. 17 à 62.
- Dupont, Yves (dir.), *Dictionnaire des risques*, Armand Colin, 2003, 421 p.
- Farro, A. L., 2000, « Les mouvements sociaux », Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Feldmann, Klaus (1993). « Ecosociology : Inside and Outside the Cocoon », *Innovation. The European Journal of Social Sciences*, vol. 6, no 4, p. 46 à 90.
- Fontan, Jean-Marc. 1997, *Mouvements sociaux et communautarisation du tissu social : l'enjeu du XXI siècle*, dans Klein, J.L., Tremblay, P.A., Dionne, H., Au-delà du néolibéralisme, quel rôle pour les mouvements sociaux ?, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

- Fontan, Jean-Marc. 2000. « De l'intellectuel critique au professionnel de service, radioscopie de l'universitaire engagé » in Cahiers de recherche sociologique, Montréal, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, no 34, 2000, pp. 79 à 97.
- Fontan, Jean-Marc. 2002. « Chapitre 16. La complexité du jeu des acteurs dans la reconquête des quartiers industriels de la banlieue nord-lilloise bordée par le canal de la Deûle... » In *Grands projets urbains et requalification*, sous la dir. Gilles Sénécal, Jacques Malézieux, Claude Manzagol, Montréal, Presses de l'Université du Québec à Montréal, 280 pages.
- Friedberg, Erhard. 1988. *L'analyse sociologique des organisations*. Paris : L'Harmattan, 125 p.
- Gareau, Priscilla, et Laurent Lepage. 2005. «Vers la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent: les défis d'une action collective». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 18, no 1, p. 104-116.
- Gareau, Priscilla, et Louise Vandelac. A paraître. «Politiques publiques, gestion des déchets et santé environnementale au Québec: la santé des communautés est-elle protégée ?». *Revue canadienne de science politique*.
- Gareau, Priscilla et Laurent Lepage, Karel Ménard et Robert Ménard. 2006. *Action publique et enjeux de la gestion écologique des déchets*. Montréal, Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'UQÀM et Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, 19 p.
- Gareau, Priscilla et Maude Laberge, Daniel Green et Louise Vandelac. 2005. *Projet de recherche Écosanté Mercier. Rapport préparé par le Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement (CINBIOSE) de l'UQÀM pour le Comité de vigilance environnementale régionale (CVER), Montréal (Qué.), 101 p.*
- Gendron Corinne. 2002. « Économie de l'environnement, économie écologique et sociologie économique de l'environnement : la nécessaire prise en compte des dimensions socialement construites du système économique et de la crise écologique », *Europaea*, Rome.

- Gendron, Corinne. 2002. « De la reconnaissance à l'engagement : représentations et éthique de l'environnement et du développement durable chez les hauts dirigeants du Québec », *Entreprise Éthique*, No 16, p. 41-48
- Gendron Corinne. 2001. « Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques », Paris : *Revue Pour*, No 172 , décembre 2001, p. 175-181
- Gendron C. et Revéret, Jean-Pierre, « Le développement durable », Paris : Économies et sociétés, Collection F - Développement croissance et progrès, 9/2000, p. 111-124.
- Guiomar, Marie-Germaine et Daniel Hébert. 1995. *Repères méthodologiques. Aide à l'apprentissage de méthodes de travail*. Saint-Laurent, Éditions du nouveau pédagogique inc, 218 p.
- Kitschelt, H. 1990. "New Social Movements and the Decline of Party Organization". Voir Dalton, R.J., M. Kuechler et W. Bürklin (ed.).
- Kourilsky, Philippe. 2000. Le principe de précaution. Rapport au Premier ministre. Paris, Odile Jacob, La Documentation française, 405 p.
- Lapeyronnie, D. 1988. "Mouvements sociaux et action politique: Existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ?". In *Revue française de sociologie*, vol. 29, no 4 (octobre- décembre), p. 593-619.
- Lebel, Jean. 2003. *La Santé. Une approche écosytémique*, CRDI, 100 p.
- Mannoni, Pierre. 1998. *Les représentations sociales*. Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 127 p.
- Mendras, Henri et Marco Oberti. *Le sociologue et son terrain. Trente recherches exemplaires*. Ed. Armand Colin, Paris, 2002, 291 p.
- Mergler Donna 1999. Integrating human health into an ecosystem approach: a model for studying the impact of mining activities. International Congress on Ecosystem Health. Sacramento p. 43.

- Neveu, Éric. 2002. *Sociologie des mouvements sociaux*. Éd. La Découverte, Coll. « Repères », Paris, 125 p.
- Peretti-Watel, Patrick. 2000. *Sociologie du risque*. Paris, Armand Colin.
- Ramade, François. 2000. *Dictionnaire encyclopédique des pollutions*. Paris, Édiscience, 690 p.
- Revérêt, Jean.-Pierre. et Corinne Gendron. 2002. « Le développement durable, entre développement et environnement », *Liaison Énergie-Francophonie*, Spécial Sommet de Johannesburg, No 55-56-57, p. 33-36.
- Romi, Raphaël (avec la coll. De B Tomasi et M.-P. Peretti). 1998. *Les collectivités locales et L'environnement*. Paris, Éditions locales de France, 149 p.
- Sébastien, Léa. 2005. *Humains et non-humains en pourpalers : l'Acteur en 4 Dimensions*. Saint-Étienne, L'école nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, Thèse de doctorat, Sciences et génie de l'Environnement, 454 p.
- Sébastien, Léa. 2004. « À la recherche de la dimension sociale du développement durable » in *Revue Développement Durable et Territoires*, (revues.org), 25 p.
- Séguin, Michel. 1997. *L'Émergence de mouvements sociaux de l'environnement dans l'enjeu des déchets solides à Montréal*. Thèse de doctorat, Département de sociologie, UDM, 211 p.
- Sibieude, Christian. 1993. *Les rouages économiques de l'environnement*. Paris, Éditions de l'Atelier.
- Simard, Louis. 2004. « Préparer et réparer le débat public. Quel apprentissage chez les maîtres d'ouvrage pour quelle gouvernance environnemental ? » in Castagna Bernard et al., *La situation délibérative dans le débat public*, Paris, Presses universitaires François Rabelais, p. 339-357.
- Tessier, Robert et Jean-Guy Vaillancourt. 1996. *La Recherche sociale en environnement : nouveaux paradigmes*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 176 p.

Touraine, Alain 1978. *La voix et le regard*. Paris, Seuil.

Touraine, Alain. 1999. *Comment sortir du libéralisme ?*, Paris, Fayard.

Touraine, Alain. 1999. Pourrions-nous vivre ensemble ? Égaux et différents. Paris, Le livre de Poche, coll. Biblio/essais, p. 155 à 21

Vaillancourt, J.-G. 1981. (sous la direction de), «Écologie sociale ou mouvement écologique.», no. spécial de Sociologie et sociétés, vol. 13, no. 1, 184 pages.

Vaillancourt, Jean-Guy. 1982. Mouvement écologiste, énergie et environnement. Essais d'écologie sociale. Saint-Laurent, Éditions Saint-Martin, 262 p.

Vaillancourt, Jean-Guy, Michel Séguin, Louis Maheu et Liliane Cotnoir. La gestion écologique des déchets. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1999, 224 p.

Vandelac, Louise et Marie-Hélène Bacon. 1999. «Perturbateurs endocriniens et polluants organiques persistants : inquiétante érosion de la santé, de la fertilité et des capacités intellectuelles » In *Ruptures. Revue interdisciplinaire en santé*. Montréal, Université de Montréal, Département de médecine, Vol. 6, No 2, Déc., p. 237-267.

Vandelac, Louise. 2001. «Perturbateurs endocriniens: environnement, santé, politiques publiques et principe de précaution» In *Bulletin de l'Académie nationale de Médecine*, Paris, 184, no7, p. 1447-90.

Vandelac, Louise. 2004. «Gestion intégrée et enjeux citoyens, pour une gestion viable du Saint-Laurent ». In *Actes du Colloque La gestion intégrée du Saint-Laurent*, Volet Approches socio-économiques, Saint-Laurent Vision 2000, déc.

Vandelac, Louise. 2006. « Préface p. IX à XVI » In *Le BAPE devant les citoyens de Me Jean Baril*. Québec, Presses de l'Université Laval, 187 p.

Vandelac, Louise. 2006. « L'approche écosanté ou la viabilité du monde...» In *Revue Franc Vert*, Webzine, Québec, sept.

Vandelac, Louise. 2006. « L'eau : une vitale, précaire et sans prix » In *État du Monde 2007*, Paris, Éditions La Découverte, et Boréal Montréal, pp.99-103.

Vandelac, Louise, Priscilla, Gareau, Maude Laberge et Daniel Green. A paraître. « Diagnostic écosanté Mercier : une approche écocitoyenne de recherche et de co-construction des connaissances », article en cours pour *Vertigo*.